

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

DIRECTION GENERALE DU BUDGET

=====

**DIRECTION DE LA PROGRAMMATION
BUDGETAIRE**

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

=====

**DECLARATION SUR LES RISQUES BUDGETAIRES RELATIFS A LA LOI DE
FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2023**

Septembre 2022

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	i
LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES GRAPHIQUES ET ENCADRES	iv
LISTE DES GRAPHIQUES.....	iv
LISTE DES ENCADRES	iv
INTRODUCTION	1
I. SITUATION RECENTE DE L'ECONOMIE NATIONALE	2
I.1 Secteur réel.....	2
I.2. Finances publiques	3
I.3. Secteur extérieur.....	4
II. RISQUES MACROECONOMIQUES.....	6
II.1. Analyses des facteurs de risques.....	6
II.1.1. Facteurs de risques liés à l'environnement international	6
II.1.2. Facteurs de risques liés à l'environnement national	8
II.2. Analyse de sensibilité des chocs macroéconomiques	9
II.2.1. Risques liés à la baisse du cours de l'or.....	10
II.2.2. Risques liés à la hausse du cours du baril de pétrole	11
II.2.3. Risques liés à la baisse du cours du coton.....	13
II.2.4. Risques liés à une appréciation du dollar US.....	14
II.2.5. Risques liés à une baisse de la production céréalière.....	15
II.2.6. Risques liés à une baisse de la production cotonnière.....	16
II.2.7. Risques liés à une baisse de la production d'or	17
II.2.8. Risques liés à un faible niveau d'investissements publics	18
II.2.9. Résultats du scénario pessimiste (chocs macroéconomiques combinés)	19
III. RISQUES LIES A LA DETTE PUBLIQUE.....	21
III.1. Cadre réglementaire et institutionnel	21
III.1.1. Cadre réglementaire	21
III.1.2. Cadre institutionnel	21
III.2. Situation de l'endettement au Burkina Faso	22
III.3. Principaux risques et canaux de transmission vers le budget de l'Etat	22
III.3.1. Principaux risques	22
III.3.2. Canaux de transmission	24
III.4. Quantification des risques budgétaires	25
III.4.1. Risque de taux de change	25
III.4.2. Risque de taux d'intérêt.....	25
III.4.3 Risques institutionnels.....	26
III.5. Mesures d'atténuation.....	26
III.5.1. Risque de refinancement.....	26
III.5.2. Risque de taux d'intérêt.....	26
III.5.3. Risque de taux de change	26
III.5.4 Risques institutionnels.....	26
IV. RISQUES LIES AUX PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE	27
IV.1. Présentation du portefeuille de PPP	28
IV.2. Mise en évidence des risques budgétaires.....	30
IV.3. Canaux de transmission	31

IV.4. Quantification des risques	32
IV.5. Mesures d'atténuation	33
V. RISQUES CLIMATIQUES	35
V.1. Présentation des risques	35
V.1.1. Les sécheresses	35
V.1.2. Les inondations	38
V.1.3. Les vents violents	39
V.1.4. Les risques institutionnels	39
V.1.5. Présentation des études prospectives en lien avec les risques	39
V.1.6. Facteurs influençant la réalisation des risques	40
V.2. Impact des risques sur l'économie et le budget de l'Etat	40
V.3. Analyse de l'ampleur des risques budgétaires	41
V.4. Mesures d'atténuation	43
V.4.1. Présentation des acteurs du comité en charge de l'analyse des risques climatiques	43
V.4.2. Description des différentes stratégies d'atténuation	43
VI. RISQUES LIES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	44
VI.1. Présentation des Collectivités territoriales au Burkina Faso	44
VI.2. Principaux risques et canaux de transmission vers le budget de l'Etat	45
VI.3. Quantification des risques budgétaires	46
VI.4. Mesures d'atténuation	47
VII. RISQUES LIES AUX ENTREPRISES PUBLIQUES, EPE ET EPPS	49
VII.1. Présentation des entreprises publiques, EPE et EPPS au Burkina Faso.....	49
VII.1.1. Entreprises publiques, EPE et EPPS	49
VII.1.2. Présentation du cadre réglementaire	49
VII.2. Principaux risques et canaux de transmission vers le budget de l'Etat	50
VII.2.1. Présentation des risques	50
VII.2.2. Canaux de transmission	51
VII.3. Quantification des risques budgétaires	51
VII.3.1. Analyse des écarts de réalisation	51
VII.3.2. Quantification des risques pour les années à venir	54
VII.4. Mesures d'atténuation	54
VIII. RISQUES LIES AU SECTEUR FINANCIER	56
VIII.1. Présentation du cadre réglementaire applicable au secteur financier au Burkina Faso	56
VIII.1.1. Réglementation bancaire.....	56
VIII.1.2. Réglementation des Systèmes financiers décentralisés.....	57
VIII.1.3. Réglementation du secteur des assurances	57
VIII.1.4. Réglementation des établissements Emetteurs de monnaie électronique.....	58
VIII.2. Principaux risques et canaux de transmission vers le budget de l'Etat	59
VIII.2.1. Risques encourus par le secteur financier	59
VIII.2.2. Canaux de transmission	59
VIII.3. Quantification des risques budgétaires	60
VIII.4. Mesures d'atténuation.....	62
VIII.4.1. Gouvernance du secteur financier	62
VIII.4.2. Autres mesures d'atténuation	63
CONCLUSION	64
Annexe : Récapitulatif des risques budgétaires.....	a

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADCT	: Agence nationale d'appui au développement des collectivités territoriales
AG-SE	: Assemblée générale des sociétés d'Etat
ANAM	: Agence nationale de la météorologie
APP	: Action de politique de performance
ASCE/LC	: Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption
BCEAO	: Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest
BDP	: Balance des paiements
BIC	: Bureau d'information sur le crédit
BRMN	: Bureau de restructuration et de mise à niveau
CARFO	: Caisse autonome de retraite des fonctionnaires
CAT	: Certificat d'assurance transport
CAE	: Contrat d'achat d'électricité
CDN	: Contribution déterminée au niveau National
CGCT	: Code général des collectivités territoriales
CIDPH	: Comité interministériel de détermination des prix des hydrocarbures
CIMA	: Conférence interafricaine des marchés d'assurances
CIPRES	: Conférence interafricaine de la prévoyance sociale
CNDP	: Comité national de la dette publique
CNSS	: Caisse nationale de sécurité sociale
CONASUR	: Conseil national de secours d'urgence
CPN	: Comité de pilotage national
CT	: Collectivité territoriale
CTI	: Commission technique interministérielle
CTR	: Commission technique régionale
DAMOF	: Direction des affaires monétaires et financières
DDP	: Direction de la dette publique
DGB	: Direction générale du budget
DGCMEF	: Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DGCOOP	: Direction générale de la coopération
DGCT	: Direction générale des collectivités territoriales
DGD	: Direction générale des douanes
DGDT	: Direction générale du développement territorial
DGEP	: Direction générale de l'économie et de la planification
DGI	: Direction générale des impôts
DGPE	: Direction générale de la promotion des entreprises
DGTCP	: Direction générale du trésor et de la comptabilité publique
DPBEP	: Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle
DRB	: Déclaration sur les risques budgétaires
EME	: Etablissements émetteurs de monnaie électronique
EPE	: Etablissements publics de l'Etat
EPPS	: Etablissements publics de prévoyance sociale
FBCF	: Formation brute du capital fixe
FCFA	: Franc de la communauté financière africaine
FGDR	: Fonds de garantie des dépôts et de résolution

FIE	: Fonds d'intervention pour l'environnement
FMI	: Fonds monétaire international
FPDCT	: Fonds permanent pour le développement des collectivités territoriales
IAP	: Instrument automatisé de prévision
IGF	: Inspection générale des finances
LFI	: Loi de finances initiale
LFR	: Loi de finances rectificative
MDICAPME	: Ministère du développement industriel, du commerce, de l'artisanat et de la promotion des petites et moyennes entreprises
MEFP	: Ministère de l'économie, des finances et de la prospective
MINEFID	: Ministère de l'économie, des finances et du développement
MPSR	: Mouvement patriotique pour la sauvegarde et la restauration
MSFP	: Manuel de statistiques de finances publiques
MSMF	: Manuel des statistiques monétaires et financières
OHADA	: Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
ONEA	: Office national de l'eau et de l'assainissement
PADIC	: Projet d'appui au développement des investissements communaux
PARM	: Plateforme pour la gestion des risques agricoles
PASPHF	: Production agro-sylvo-pastorale, halieutique et faunique
PAT	: Plan d'action de la transition
PDI	: Personnes déplacées internes
PG	: Paierie générale
PIB	: Produit intérieur brut
PNAH	: Programme national d'aménagements hydrauliques
PNDES	: Plan national de développement économique et social
PPP	: Partenariat public privé
PRED	: Programme de restructuration des entreprises en difficulté
PRSPV	: Plan de réponse et de soutien aux populations vulnérables à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition
PRMN	: Programme de restructuration et de mise à niveau de l'industrie des états membres de l'UEMOA
ProMUTAB	: Projet de mise à niveau des unités de transformation d'anacarde du Burkina Faso
REEB	: Rapport sur l'état de l'environnement du Burkina Faso
RGPH	: Recensement général de la population et de l'habitation du Burkina Faso
SAP	: Système d'alerte précoce
SCN	: Système de comptabilité nationale
SE	: Sociétés d'Etat
SFD	: Système financier décentralisé
SONABEL	: Société nationale burkinabè d'électricité
SONABHY	: Société nationale burkinabè d'hydrocarbures
SONAGESS	: Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire
TPP	: Taxe sur les produits pétroliers
TVA	: Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest africaine
US	: United States

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Indicateurs de risques du portefeuille de la dette à fin 2022 et 2025	23
Tableau 2 : Présentation des risques liés aux PPP	30
Tableau 3 : Situation des contrats avec avenant (milliards de FCFA)	33
Tableau 4 : Situation des garanties accordées sur les PPP (en milliards FCFA).....	33
Tableau 5 : Ecarts entre les prévisions initiales et définitives des transferts de ressources aux CT de 2012 à 2021 (en milliards de FCFA).....	47
Tableau 6 : Situation des subventions aux entreprises publiques (en milliards de FCFA).....	51
Tableau 7 : Situation des subventions aux EPE (en milliards de FCFA)	52
Tableau 8 : Situation des dividendes perçus par l'Etat entre 2016 et 2021 (en milliards de FCFA).....	53
Tableau 9 : Situation financière des EPPS (en milliards de FCFA).....	53
Tableau 10 : Situation consolidée du bilan financier des établissements de crédit entre 2017 et 2021 (en milliards de FCFA).....	60
Tableau 11 : Taux de dégradation du portefeuille des établissements de crédit de 2018 à juin 2022 (en pourcentage).....	61
Tableau 12 : Taux de dégradation du portefeuille des SFD de 2019 à 2021 (en pourcentage).....	61
Tableau 13 : Principaux ratios prudentiels à fin juin 2022.....	61

LISTE DES GRAPHIQUES ET ENCADRES

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Ecart entre les prévisions et les réalisations du taux de croissance du PIB réel et de l'inflation entre 2016 et 2021	3
Graphique 2 : Ecart entre les prévisions et les réalisations de recettes entre 2016 et 2021	4
Graphique 3 : Ecart entre les prévisions et les réalisations de dépenses entre 2016 et 2021	4
Graphique 4 : Ecart entre les prévisions et les réalisations du besoin de financement entre 2016 et 2021	4
Graphique 5 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des exportations de biens et services entre 2016 et 2021	5
Graphique 6 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des importations de biens et services entre 2016 et 2021	5
Graphique 7 : Evolution du cours de l'once d'or sur la période 2016-2022 (en dollars US)	6
Graphique 8 : Evolution du cours de la tonne de coton sur la période 2016-2022 (en dollars US)	7
Graphique 9 : Evolution du cours du baril de pétrole sur la période 2016-2022 (en dollars US)	7
Graphique 10 : Evolution du taux de change du dollars US par rapport au FCFA sur la période 2016-2022 (FCFA)	8
Graphique 11 : Evolution des principaux indicateurs au niveau national sur la période 2016-2022	9
Graphique 12 : Impact d'une baisse du cours de l'or de 15% sur quelques variables clés	11
Graphique 13 : Impact d'une hausse du baril de pétrole de 10% sur quelques variables clés	12
Graphique 14 : Impact d'une baisse du cours du coton de 10% sur quelques variables clés	13
Graphique 15 : Impact d'une appréciation du cours du dollar US de 10% sur quelques variables clés	14
Graphique 16 : Impact d'une baisse de la production céréalière de 10% sur quelques variables clés	15
Graphique 17 : Impact d'une baisse de la production cotonnière de 10% sur quelques variables clés	16
Graphique 18 : Impact d'une baisse de la production d'or de 5% sur quelques variables clés	17
Graphique 19 : Impact d'une baisse la FBCF publique de 5% sur quelques variables clés	18
Graphique 20 : Impact combiné des chocs précédents sur quelques variables clés	19
Graphique 21 : Écart entre les prévisions et les réalisations du service de la dette entre 2016 et 2021	22
Graphique 22 : Proportion de la dette libellée en devises à fin décembre 2022	24
Graphique 23 : Résultat d'une appréciation du dollar de 10% par rapport au FCFA (en milliards FCFA)	25
Graphique 24 : Résultat d'une hausse des taux d'intérêt des emprunts non concessionnels de 2% (en milliards FCFA)	26
Graphique 25 : Fréquence d'apparition des sécheresses et valeur de la production agricole (en milliers de dollar US)	36
Graphique 26 : Fréquence des sécheresses et rendements du maïs (culture pure et principale) par région (<i>moyenne 2008-2019</i>)	37
Graphique 27 : Fréquences et sévérité des dommages liés aux poches de sécheresse de différentes cultures (2008-2019)	38
Graphique 28 : Nombre de personnes touchées par les inondations de 2011-2019	38

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Cadre d'identification et d'analyse des risques macroéconomiques	10
Encadré 2 : Impact de la crise russo-ukrainienne sur l'économie burkinabè en 2022	20
Encadré 3 : Concept de Partenariat public-privé	27

INTRODUCTION

L'élaboration du budget de l'Etat, exercice 2023 intervient dans un contexte marqué par la crise sécuritaire et humanitaire, la poursuite de la négociation du nouveau programme économique et financier avec le Fonds monétaire international (FMI) et les effets de la COVID-19. Ce contexte est également caractérisé par la suspension du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de l'UEMOA et la mise en œuvre du Plan d'action de la transition (PAT).

Les prévisions budgétaires étant faites sur la base d'hypothèses formulées dans plusieurs secteurs d'activités, elles restent sujettes à de nombreux risques dont la réalisation éventuelle peut menacer l'atteinte des cibles macro-budgétaires fixées et, partant, le succès de la stratégie de développement.

Un risque budgétaire est, au sens large, tout élément qui pourrait entraîner une déviation par rapport aux prévisions ou aux attentes budgétaires. Il existe deux (02) grandes catégories de risques budgétaires à savoir les chocs macroéconomiques qui sont des changements imprévus sur des variables macroéconomiques ayant un impact direct ou indirect sur les finances publiques et les aléas budgétaires spécifiques qui représentent des obligations financières explicites ou non que l'Etat pourrait être amené à supporter, conditionnellement à la survenance d'évènements incertains.

A cet effet, les principaux risques budgétaires doivent être identifiés et analysés chaque année, dans le cadre de la préparation du budget de l'Etat, afin de proposer des mesures d'atténuation pour annihiler ou atténuer leurs effets au cours de l'exécution. C'est dans cette optique que la Déclaration sur les risques budgétaires (DRB) au titre de la Loi de finances initiale (LFI), exercice 2023, est élaborée.

La DRB permet de renforcer l'analyse et la transparence dans la gestion des finances publiques sur le court et moyen termes conformément aux bonnes pratiques prônées au niveau régional et international. Il s'agit notamment du pilier III « Analyse et gestion des risques budgétaires » du Code de bonnes pratiques du FMI révisé en 2016 qui recommande la production d'un rapport annuel sur les risques budgétaires. Aussi, dans le cadre de la Politique de financement du développement durable de la Banque mondiale, une Action de politique de performance (APP) a été identifiée pour le Burkina Faso et s'énonce comme suit : « *le Gouvernement publie, d'ici à la fin décembre 2022, un décret ou un arrêté définissant le cadre institutionnel de la production et publication des déclarations annuelles sur les risques budgétaires, et rendant obligatoire leur publication de même que leur annexion à la loi de finances* ».

La présente DRB identifie les principaux risques budgétaires, présente leurs impacts sur certains agrégats macro budgétaires, propose des mesures d'atténuation pour y faire face et offre aux décideurs un outil de prise de décision en matière de politique économique. Elle s'articule autour de huit (08) grandes parties :

- la situation récente de l'économie nationale ;
- les risques macroéconomiques ;
- les risques liés à la dette publique ;
- les risques liés aux Partenariats public privé ;
- les risques climatiques ;
- les risques liés aux collectivités territoriales ;
- les risques liés aux entreprises publiques, aux Etablissements publics de l'Etat et aux Etablissements publics de prévoyance sociale ;
- les risques liés au secteur financier.

I. SITUATION RECENTE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Sur la période 2016-2022, l'économie burkinabè a été influencée par l'évolution de la conjoncture internationale et nationale.

Au plan international¹, l'environnement socioéconomique et politique a été marqué par la persistance des tensions géopolitiques entre la Chine et les USA, le terrorisme et l'extrémisme violent, le Brexit, la montée du protectionnisme commercial, les effets de la COVID-19 et du conflit russo-ukrainien. Ces facteurs majeurs ont induit une morosité dans le déroulement de l'activité économique internationale, se relevant à peine des conséquences durables de la crise financière internationale de 2008-2009. Ainsi, le taux de croissance économique s'est situé en moyenne à 3,4% sur la période 2016-2019 avant de se contracter en 2020 (-3,1%) pour ressortir à 6,1% en 2021. Il est attendu à 3,2% en 2022 du fait des pressions inflationnistes et un durcissement des conditions financières, consécutifs aux tensions géopolitiques.

Au niveau national, le contexte a été marqué sur la période sous revue par la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020 et le démarrage du PNDES-II (2021-2025) orienté vers une dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois notamment les sous-secteurs des infrastructures, des transports, de l'énergie et de l'agro-sylvo-pastoral en tant que référentiel national, dans un contexte socio-politique et sécuritaire particulièrement difficile.

L'activité économique s'est également déroulée dans un environnement socioéconomique difficile, caractérisé par la persistance des attaques terroristes entraînant un déplacement interne de populations, la poursuite des revendications sociales dans le secteur public, la pandémie du coronavirus, une campagne agro-pastorale peu favorable et l'avènement d'une transition politique assortie d'un PAT qui a réorienté les priorités.

En dépit de ce contexte, l'économie a fait preuve de résilience. Cette situation est décrite à travers le profil et l'analyse des écarts des agrégats des principaux comptes macroéconomiques.

I.1. Secteur réel

Le pays a enregistré une croissance moyenne de 5,4% de 2016 à 2022. Le Produit intérieur brut (PIB) a observé une tendance haussière de son rythme de croissance entre 2016 et 2018 avant de connaître un ralentissement à partir de 2019. En effet, le taux de croissance du PIB réel est passé de 6,0% en 2016 à 5,7% en 2019 avant de chuter à 1,9% en 2020, expliqué essentiellement par la COVID-19.

La reprise progressive des activités et l'avancée notable des campagnes de vaccination contre la COVID-19 ont entraîné un rebond de l'activité économique en 2021 avant de connaître un ralentissement en 2022. Le taux de croissance a atteint 6,9% en 2021 et s'afficherait à 4,2% en 2022.

Le dynamisme de l'activité économique sur la période 2016-2022 est imputable principalement à la performance du secteur tertiaire (+6,0%) et dans une moindre mesure, les secteurs secondaire (+4,0%) et primaire (+3,5%).

Pour ce qui est de l'inflation en moyenne annuelle, elle a été contenue dans la limite de la norme communautaire de 3% maximum jusqu'en 2020 avant de dépasser cette limite en 2021 (+3,9%) et 2022 (+13,9%). La poussée inflationniste ces deux (02) dernières années, est expliquée par la mauvaise campagne agricole 2021-2022, la persistance des attaques terroristes ainsi que la flambée généralisée des prix au niveau mondial en lien notamment avec les effets de la crise sanitaire, du conflit russo-ukrainien et les tensions géopolitiques entre les Etats Unis et la Chine. Face à cette situation, des mesures ont été engagées par le Gouvernement pour atténuer ces effets. Il s'agit entre autres, du contrôle des prix des produits de grande consommation, de l'ouverture de points

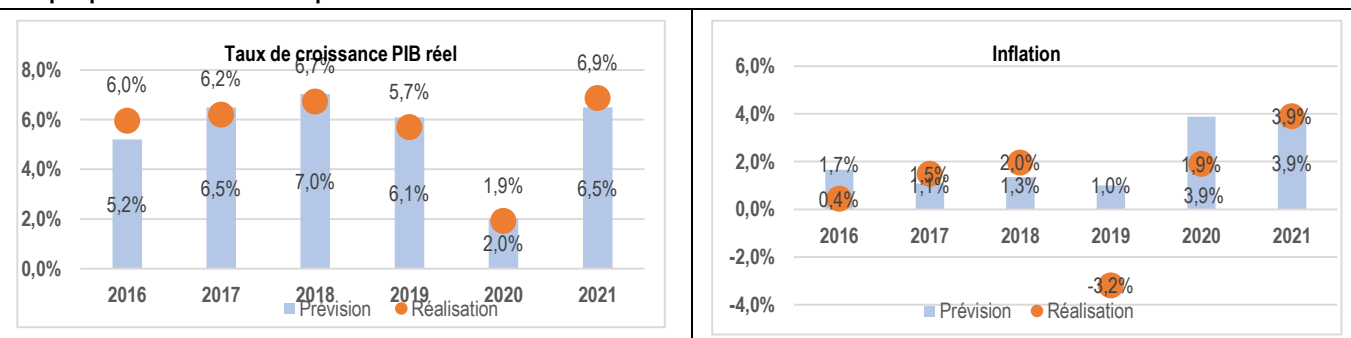
¹ FMI, Perspectives de l'économie mondiale (PEM), avril 2022 et mises à jour en juillet 2022.

de vente de céréales aux personnes vulnérables, de la suspension d'exportation de certaines céréales, étendue aux farines.

De l'analyse des écarts, il ressort que de 2016 à 2021, les prévisions relatives au PIB réel étaient assez proches des réalisations, exceptée l'année 2016 où il est enregistré un écart de +0,7 point de pourcentage. En effet, l'année 2016 a été caractérisée par un retour à l'ordre constitutionnel normal après la transition de 2015 avec la mise en œuvre d'actions de relance de l'économie.

Quant à l'inflation, l'analyse révèle des écarts significatifs en 2016 (-1,3 point de pourcentage) et 2019 (-4,2 points de pourcentage, avec des niveaux plus bas que prévus expliqués par les résultats quelque peu satisfaisants des campagnes agricoles.

Graphique 1 : Ecart entre les prévisions et les réalisations du taux de croissance du PIB réel et de l'inflation entre 2016 et 2021



Source : Comité DRB, septembre 2022.

I.2. Finances publiques

La période 2016-2022 a été caractérisée par la mise en œuvre de plusieurs réformes en matière de finances publiques. Ces réformes visent, d'une part, une plus grande rationalisation des différentes charges du budget de l'Etat et, d'autre part, une amélioration significative de la mobilisation des ressources propres.

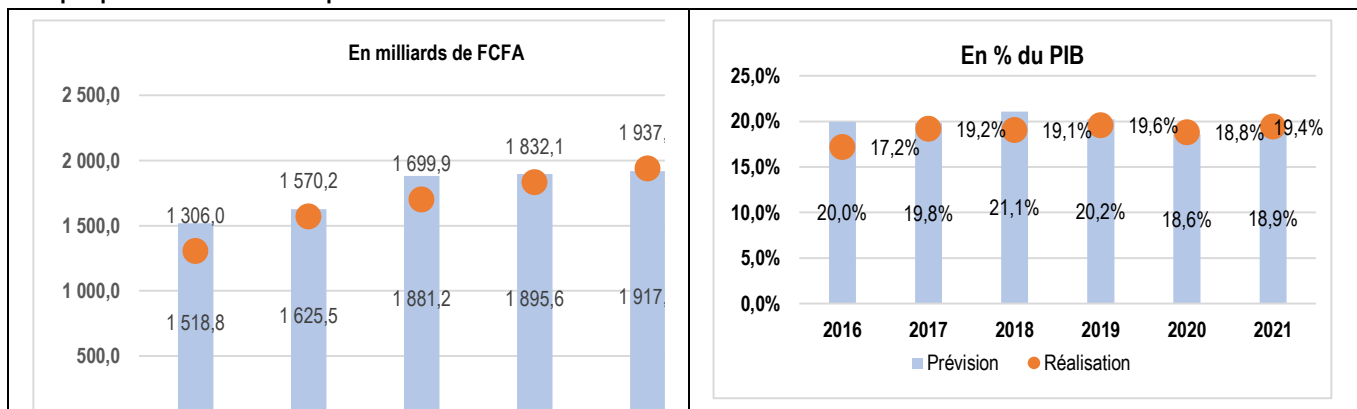
En matière de dépenses, les efforts de maîtrise de l'évolution des charges de personnel afin de créer plus d'espace budgétaire pour la couverture des autres natures de dépenses et l'optimisation des procédures de passation des marchés publics et de la chaîne de la dépense publique ont été opérationnalisés. Concernant les recettes, les mesures ont porté sur l'élargissement de l'assiette fiscale, l'amélioration du rendement de l'impôt et la promotion des télé-procédures.

Ainsi, sur la période 2016-2022, les recettes se sont inscrites dans une tendance haussière. Elles ont augmenté en moyenne annuelle de 10,7% en passant de 1 306,0 milliards de FCFA en 2016 à 2 397,0 milliards de FCFA en 2022 avec une part de plus en plus importante des recettes minières (15,4% en moyenne annuelle). Le taux de pression fiscale est ressorti en moyenne à 14,6% sur la période. Quant aux dépenses, elles ont évolué à la hausse sur la même période en passant de 1 578,0 milliards de FCFA en 2016 à 2 992,2 milliards de FCFA en 2022, soit un accroissement annuel moyen de 11,3%. La part des dépenses d'investissements dans le PIB s'est affichée en moyenne à 7,1% sur la période.

Il se dégage sur la période, un déficit annuel moyen de 4,8% du PIB en lien principalement avec les mesures d'atténuation des effets de la COVID-19 et l'accroissement des dépenses induites par la situation sécuritaire.

Suivant l'analyse des écarts, il ressort que les réalisations des années 2016 et 2018 affichent un décrochage par rapport aux prévisions. La morosité de l'activité économique des années 2014 et 2015 du fait de l'insurrection populaire et de la transition politique s'est ressentie sur la mobilisation des recettes en 2016 (-212,8 milliards de FCFA). L'écart de 2018 (-181,3 milliards de FCFA) peut être expliqué par l'effet retardé des réformes fiscales engagées en 2016 et 2017.

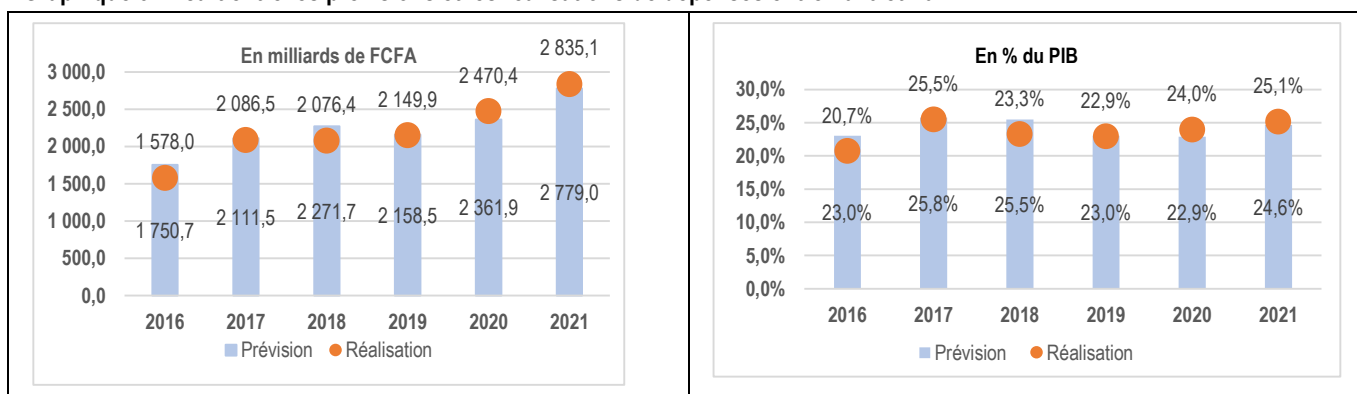
Graphique 2 : Ecart entre les prévisions et les réalisations de recettes entre 2016 et 2021



Source : Comité DRB, septembre 2022.

Du côté des dépenses, les écarts importants observés concernent également les années 2016 (-172,7 milliards de FCFA) et 2018 (-195,3 milliards de FCFA), découlant de la contreperformance dans la mobilisation des recettes au cours de ces années par rapport aux prévisions.

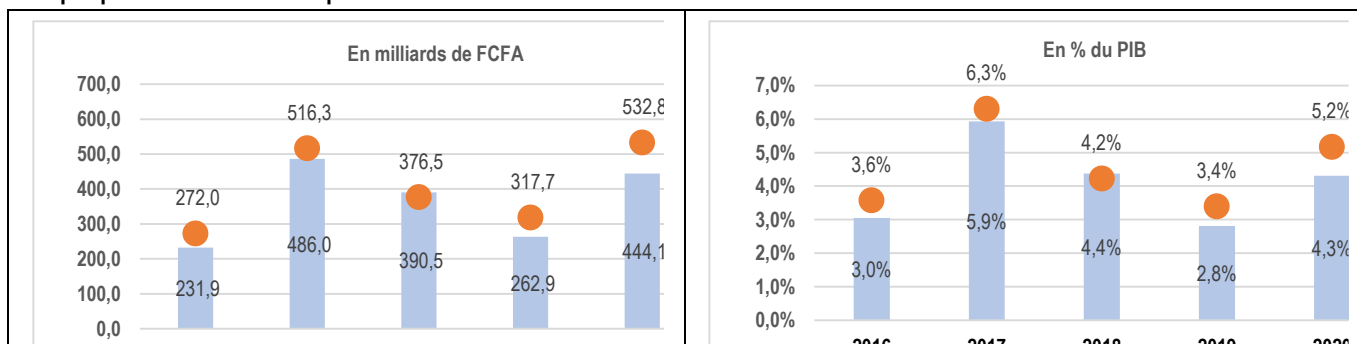
Graphique 3 : Ecart entre les prévisions et les réalisations de dépenses entre 2016 et 2021



Source : Comité DRB, septembre 2022.

S'agissant du besoin de financement, il s'est aggravé en termes d'écart en 2016, 2019 et 2020. L'écart en 2016 (-40,1 milliards de FCFA) découle principalement de l'effet combiné de la baisse des recettes et de l'augmentation des dépenses, observé ladite année. Celui de 2019 (-54,8 milliards de FCFA) s'explique essentiellement par la contraction des dons. L'aggravation du besoin en 2020 (-88,7 milliards de FCFA) est imputable en grande partie au choc de la COVID-19.

Graphique 4 : Ecart entre les prévisions et les réalisations du besoin de financement entre 2016 et 2021



Source : Comité DRB, septembre 2022.

I.3. Secteur extérieur

Sur la période 2016-2022, les échanges extérieurs sont caractérisés par une amélioration continue du profil de la balance des biens et services passant, en pourcentage du PIB, de -6,8% en 2016 à +6,1% en 2022. Cette situation

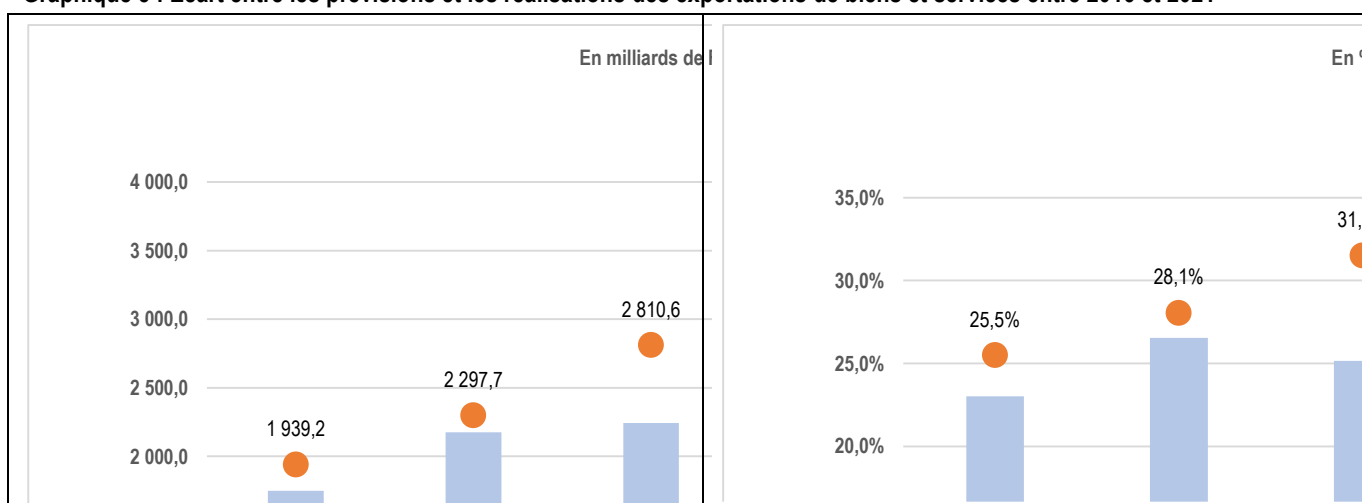
est tributaire d'un accroissement plus important des exportations (+12,2%), porté principalement par l'activité minière, que des importations (+4,1%).

En effet, les exportations de biens et services sont passées de 1 939,2 milliards de FCFA en 2016 à 3 860,7 milliards de FCFA en 2022. Quant aux importations, elles se sont situées à 3 117,9 milliards de FCFA en 2022 contre 2 453,4 milliards de FCFA en 2016.

L'analyse des écarts entre les prévisions et les réalisations des échanges extérieurs révèle une volatilité plus importante au niveau des exportations que des importations des biens et services.

S'agissant des exportations, les écarts positifs les plus importants sont observés en 2018 (+566,8 milliards de FCFA) et 2020 (+641,4 milliards de FCFA) découlant principalement des expéditions d'or et dans une moindre mesure des exportations de coton, de sésame et d'anacarde.

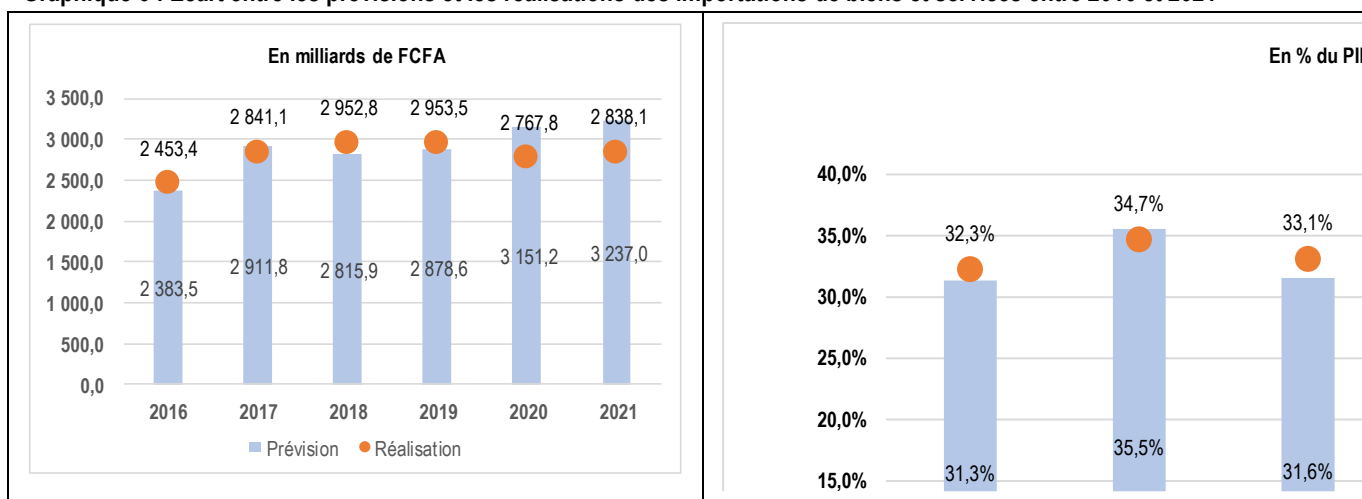
Graphique 5 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des exportations de biens et services entre 2016 et 2021



Source : Comité DRB, septembre 2022.

Quant aux importations, les écarts les plus prononcés sont relevés au cours des années 2020 (-383,4 milliards de FCFA) et 2021 (-398,9 milliards de FCFA). Cette situation est principalement liée aux effets de la COVID-19 notamment, la baisse du cours du baril de pétrole et la fermeture des frontières qui a entraîné une perturbation des chaînes d'approvisionnement.

Graphique 6 : Ecart entre les prévisions et les réalisations des importations de biens et services entre 2016 et 2021



Source : Comité DRB, septembre 2022.

II. RISQUES MACROECONOMIQUES

Cette partie, consacrée aux risques macroéconomiques majeurs, est traitée à travers des analyses des facteurs de risques et de sensibilité des différents chocs sur certaines variables.

II.1. Analyses des facteurs de risques

Cette analyse porte sur les principaux facteurs liés à l'évolution de la conjoncture internationale et nationale.

II.1.1. Facteurs de risques liés à l'environnement international

Les facteurs analysés dans cette section sont ceux qui influencent le plus l'économie burkinabè notamment les cours de l'or, du coton, du baril de pétrole, du taux de change du dollar US et des conditions de financement (taux d'intérêt).

Concernant le **cours de l'or**, il s'est renforcé sur la période 2016-2022, passant de 1 241,6 dollars US l'once en 2016 à 1 855,9 dollars US l'once en 2022. Cette bonne orientation du cours de l'or est expliquée d'une part, par sa fonction de valeur refuge consécutive aux incertitudes observées au niveau de l'environnement mondial au cours de cette période et d'autre part, par la demande en produits de bijouterie.

Graphique 7 : Evolution du cours de l'once d'or sur la période 2016-2022 (en dollars US)



Source : Comité DRB, septembre 2022.

S'agissant du **cours du coton**, il s'est bien maintenu avec une accentuation observée à partir du second semestre 2021. Entre janvier 2016 et juin 2022, le cours est passé de 1 500 dollars/tonne à 3 398,9 dollars/tonne. La hausse du cours est la résultante d'une demande de plus en plus croissante de la Chine consécutive à l'épuisement de son stock et d'une baisse de la production dans certaines contrées (Inde, Chine, etc.).

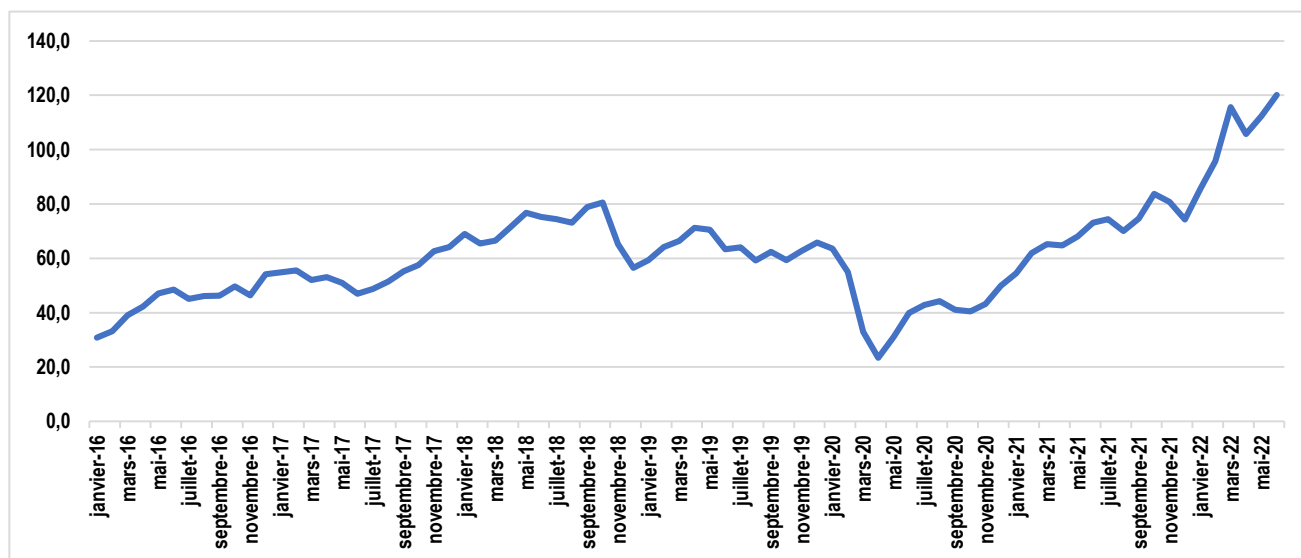
Graphique 8 : Evolution du cours de la tonne de coton sur la période 2016-2022 (en dollars US)



Source : Comité DRB, septembre 2022.

Relativement au **cours du baril de pétrole**, il a connu une évolution en dents de scie avec une orientation haussière à partir de 2021 en lien avec la reprise de l'activité économique post-COVID-19 et la crise russo-ukrainienne. De 30,8 dollars US le baril en janvier 2016, le cours a atteint 120,1 dollars US en juin 2022, soit en moyenne 61,4 dollars US sur la période 2016-2022.

Graphique 9 : Evolution du cours du baril de pétrole sur la période 2016-2022 (en dollars US)



Source : Comité DRB, septembre 2022.

Quant au **taux de change du dollars US**, il a connu des fluctuations entre 2016 et 2022. Depuis janvier 2021, le taux de change du dollar US s'est inscrit dans une tendance haussière avec un pic de 620,9 FCFA en juin 2022. Cette tendance s'explique principalement par le repli des investisseurs vers l'économie américaine afin de bénéficier des avantages de la hausse du taux d'intérêt des titres publics de la Banque Fédérale des Etats-Unis et par la crainte d'une récession économique en Europe.

Graphique 10 : Evolution du taux de change du dollars US par rapport au FCFA sur la période 2016-2022 (FCFA)



Source : Comité DRB, septembre 2022.

Pour ce qui est des **taux d'intérêt**, les conditions favorables observées entre 2018 et 2020 se sont durcies à partir de 2021 du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et du conflit russo-ukrainien. Toutefois, au niveau du marché sous régional, les conditions financières n'ont pas été influencées de manière significative en raison de sa faible intégration au marché financier international. En effet, entre 2018 et 2020, les taux annuels moyens des bons et des obligations de Trésor dans l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) étaient respectivement de 4,85% et de 6,65%. En 2021, ces taux sont ressortis à 3,14% et 5,69% respectivement pour les bons et les obligations.

II.1.2. Facteurs de risques liés à l'environnement national

Les facteurs analysés au plan national sont liés à la production céréalière, minière (or, zinc), cotonnière et au taux d'investissement. En outre, certains facteurs institutionnels pouvant impacter la gestion des finances publiques sont examinés.

S'agissant de la **production céréalière**, elle a évolué en dents de scie du fait de la vulnérabilité de l'agriculture aux chocs climatiques et de sa faible mécanisation. Entre 2016 et 2022, elle a progressé en moyenne annuelle de 3,8%, oscillant entre 4,1 millions de tonne et 5,2 millions de tonne. Sur la période, les efforts menés en matière de politique agricole se sont traduits par des aménagements agricoles, l'accompagnement des acteurs en matériels et intrants agricoles et la mise en œuvre de certaines réformes majeures (création d'une banque agricole, de l'assurance agricole et de la Centrale d'achat des intrants et matériels agricoles).

Pour ce qui est de la **production cotonnière**, elle s'est globalement contractée depuis 2015 (-1,3% en moyenne par an) malgré un relèvement de la production à partir de 2019 (+7,6% en moyenne annuelle). Le secteur a été confronté aux chocs climatiques mais également aux multiples crises internes à la filière. Au regard de son caractère stratégique pour l'économie, des actions ont été engagées pour soutenir la filière (organisation de la filière, subventions, mise en place d'un fonds de lissage, etc.).

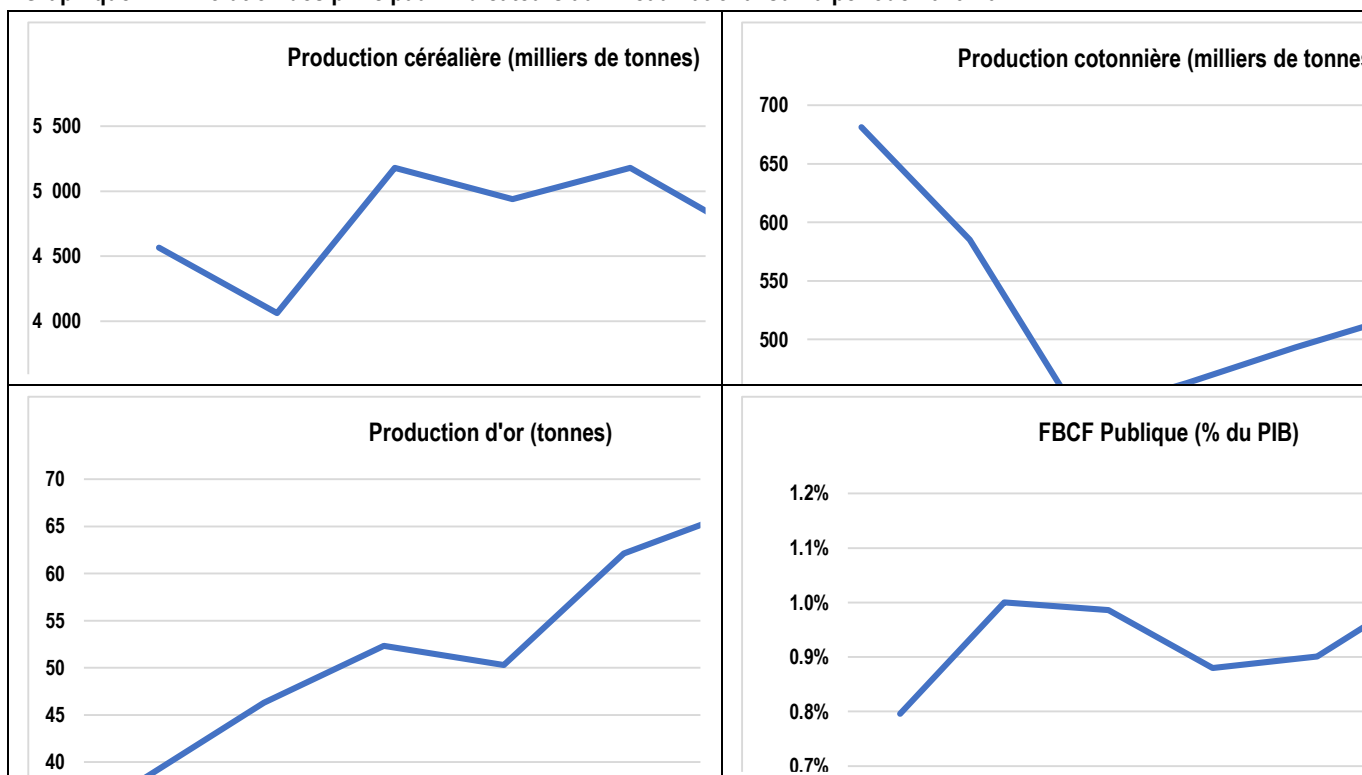
Concernant la **production minière**, elle a été bien orientée sur la période 2016-2022, passant de 38,3 tonnes en 2016 à plus de 60 tonnes à partir de 2020 pour la production aurifère. Cette situation est expliquée par l'entrée en production de nouvelles mines notamment Houndé Gold, Bissa Gold et l'extension de mines existantes (ESSAKANE Gold). Ce dynamisme est favorisé par la bonne orientation du cours combiné aux efforts visant une attractivité des investisseurs dans le domaine. Toutefois, le secteur reste confronté au défi sécuritaire que connaît le pays, occasionnant des perturbations de la production dans certaines mines. Dans cette dynamique, la

production d'or attendue en 2022 est de 62,6 tonnes, en repli de 6,3% par rapport à 2021. L'expansion de l'activité minière a été également soutenue sur la période par une production moyenne de zinc de 174 300 tonnes entre 2016 et 2021. En 2022, il est attendu une baisse (-50,7%) de la production qui se situerait à 82 000,1 tonnes en lien avec la suspension de la production de la mine de Perkoa.

Quant au **taux d'investissement**, il a fluctué entre 8,0% et 10,6% sur la période 2016-2022 avec un taux annuel moyen de 9,5%, imprimé par la réalisation des investissements structurants engagés dans les secteurs porteurs pour soutenir la relance économique.

Les graphiques ci-dessous récapitulent l'évolution des indicateurs clés décrits plus haut.

Graphique 11 : Evolution des principaux indicateurs au niveau national sur la période 2016-2022



Source : Comité DRB, septembre 2022.

En ce qui concerne les **facteurs institutionnels**, les risques peuvent concerner la mauvaise gouvernance (retard et insuffisance de coordination dans la mise en œuvre des réformes), l'insuffisance ou la mauvaise qualité des statistiques et les changements de l'ordre constitutionnel. Ces risques ont pour conséquences entre autres, la corruption, la fraude fiscale et douanière, les écarts de prévisions économiques et budgétaires ainsi que les difficultés de mobilisation des ressources. Pour pallier les conséquences des risques liés à ces facteurs, il conviendrait de renforcer la gouvernance démocratique, économique, financière et administrative. Il s'agit plus spécifiquement de renforcer les mesures de lutte contre la corruption, la fraude et le faux et usage de faux. Par ailleurs, le développement d'outils de planification modernes et performants ainsi que la disponibilisation de statistiques fiables dans tous les secteurs d'activités permettraient également de juguler ces risques.

II.2. Analyse de sensibilité des chocs macroéconomiques

Cette analyse de sensibilité des principaux chocs macroéconomiques aussi bien internes qu'externes est mise en évidence à travers la probabilité de survenue du risque, ses canaux de transmission, son impact ainsi que les mesures d'atténuation.

Encadré 1 : Cadre d'identification et d'analyse des risques macroéconomiques

L'identification des principaux risques macroéconomiques découle de l'analyse des principaux facteurs explicatifs des écarts entre prévisions et réalisations sur une période récente d'un certain nombre de variables déterminantes de la croissance économique.

La méthode de quantification des risques identifiés a consisté d'abord à l'évaluation de leur probabilité d'occurrence avant de procéder à l'estimation des impacts sur des agrégats macro budgétaires d'intérêts. La probabilité d'occurrence des risques a été évaluée sur la base des évolutions historiques selon la formule suivante :

$$P = Fr / N$$

avec **P** = la probabilité, **Fr** = la fréquence d'observation du risque (*r*) et **N** = la fréquence totale des observations qui correspond au nombre d'années considérées.

La valeur de N varie d'un risque à un autre et est fonction des données historiques disponibles sur le phénomène analysé. La grille d'appréciation de la probabilité se présente comme suit :

$P \leq 10\%$ = probabilité jugée faible ; $10\% < P \leq 50\%$ = probabilité jugée moyenne et $P > 50\%$ = probabilité jugée élevée.

S'agissant de l'estimation des impacts des risques macroéconomiques, elle a été effectuée à l'aide du modèle de prévision macroéconomique à savoir l'Instrument automatisé de prévision (IAP).

L'IAP est un outil de modélisation et de prévision macroéconomique de l'économie burkinabè. C'est un modèle quasi-comptable qui repose sur un cadre comptable couvrant les différents champs de la comptabilité nationale. Il est organisé en trois (03) grandes parties à savoir les modules d'entrées, les modules centraux et les modules de sorties.

Il a été développé depuis le milieu des années 1990 afin de dépeindre l'évolution de la situation économique à court et moyen termes du Burkina Faso à travers les processus de cadrage macroéconomique dont le pilotage est assuré par la Direction générale de l'économie et de la planification (DGEP). Cet outil est en rénovation depuis 2020 pour prendre en compte les normes en vigueur (SCN 2008, MSFP 2014, 6^{ème} édition du manuel de BDP, MSMF 2000, Directives de l'UEMOA sur la dette).

Les chocs des différentes variables ont été opérés sur l'année 2023 et l'impact est analysé sur la période 2023-2025 en lien avec le budget en cours de préparation. Chaque choc a d'abord été analysé séparément, les autres variables restant inchangées. Par la suite, un choc cumulé de l'ensemble des variables retenues, correspondant au scénario pessimiste, a été opéré.

Les résultats des chocs opérés sont comparés à ceux du scénario de référence, identifiés à travers le cadrage macroéconomique révisé en août 2022, à l'effet d'analyser le profil des agrégats macro budgétaires d'intérêts après l'impact desdits chocs.

II.2.1. Risques liés à la baisse du cours de l'or

- **Hypothèse retenue**

Une baisse de 15% du cours de l'or avec une probabilité de survenance du risque estimé à 7,1% (*risque faible*).

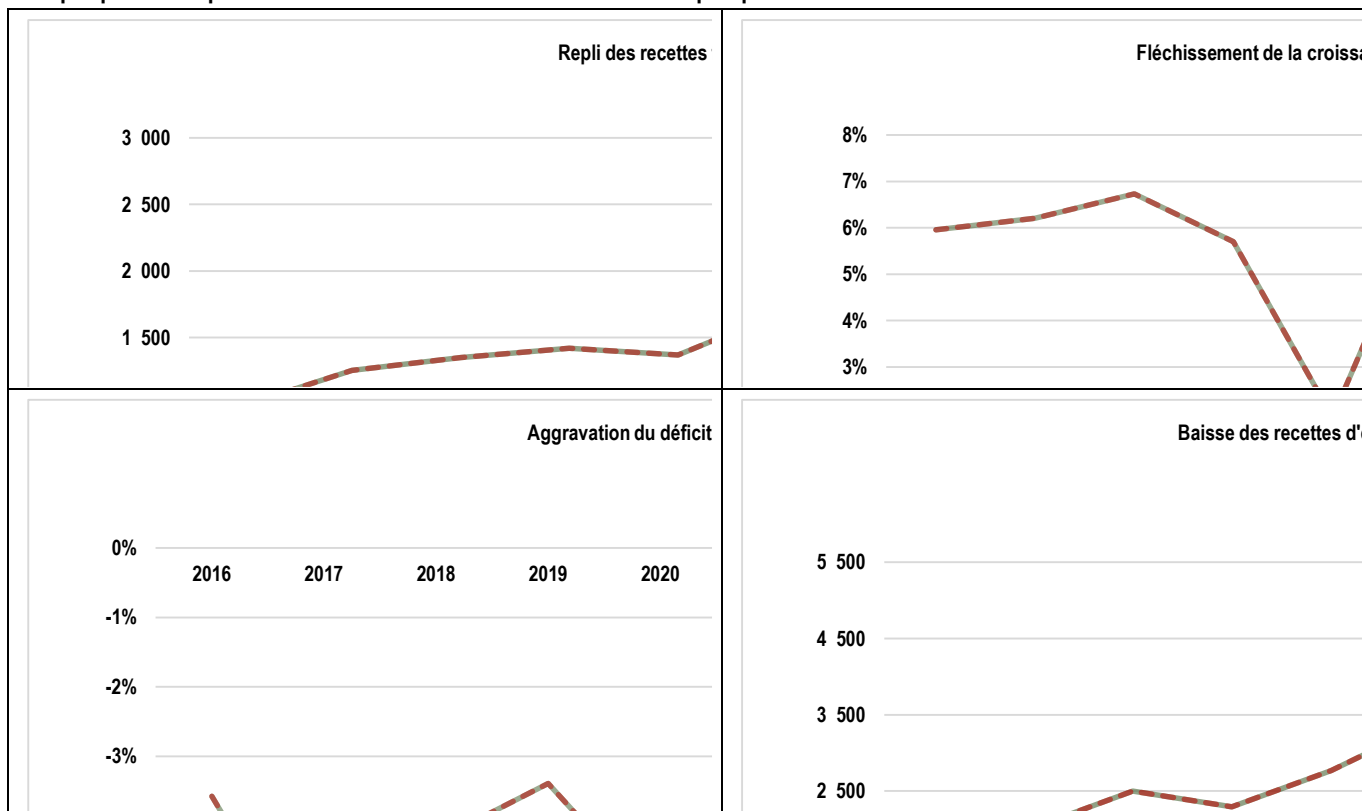
- **Canaux de transmission**

L'or occupe une place importante dans l'économie burkinabè avec une part moyenne de 11,1% du PIB sur les (05) cinq dernières années. Un choc négatif du cours de l'or affecterait directement la richesse nationale, les recettes budgétaires et les recettes d'exportation.

- **Résultats de la simulation**

Une baisse de 15% du cours de l'or entrainerait une réduction du taux de croissance du PIB réel de 1,5 point de pourcentage en 2023 comparativement au scénario de référence. Le déficit budgétaire s'aggraverait de 0,5 point de pourcentage ; les recettes fiscales se contractant de 36,3 milliards de FCFA (-1,8%). Quant aux recettes d'exportation, elles se replieraient de 197,0 milliards de FCFA (-4,8%).

Graphique 12 : Impact d'une baisse du cours de l'or de 15% sur quelques variables clés



Source : Comité DRB, septembre 2022.

- Mesures d'atténuation

Des mesures d'atténuation des effets de la baisse du cours de l'or concerneront la diversification des exportations, notamment par le biais de l'industrie manufacturière et de produits agricoles tels que le karité, le niébé, l'oignon, la tomate, le sésame, l'anacarde et la mangue. Ces filières contribuent à la diversification des chaînes de valeur et visent à rendre l'économie nationale plus résiliente. Par ailleurs, la transformation des produits miniers, impulsée par la mise en œuvre de la stratégie nationale du contenu local minier, pourrait contribuer à améliorer les retombées de l'industrie extractive à l'économie.

II.2.2. Risques liés à la hausse du cours du baril de pétrole

- Hypothèse retenue

Une hausse de 10% du cours du baril de pétrole brut avec une probabilité de survenance du risque estimé à 58,3% (risque élevé).

- Canaux de transmission

Le Burkina Faso est fortement dépendant des importations des produits pétroliers avec un poids moyen de 26,9% des importations totales en valeur sur les cinq (05) dernières années ; ce qui l'expose à la volatilité du cours du baril de pétrole. Une éventuelle hausse du cours est source de tensions inflationnistes et de réduction du pouvoir d'achat des ménages. En outre, elle induit une hausse de la facture pétrolière, du solde de la balance des biens et services ainsi qu'une augmentation des coûts de productions des entreprises.

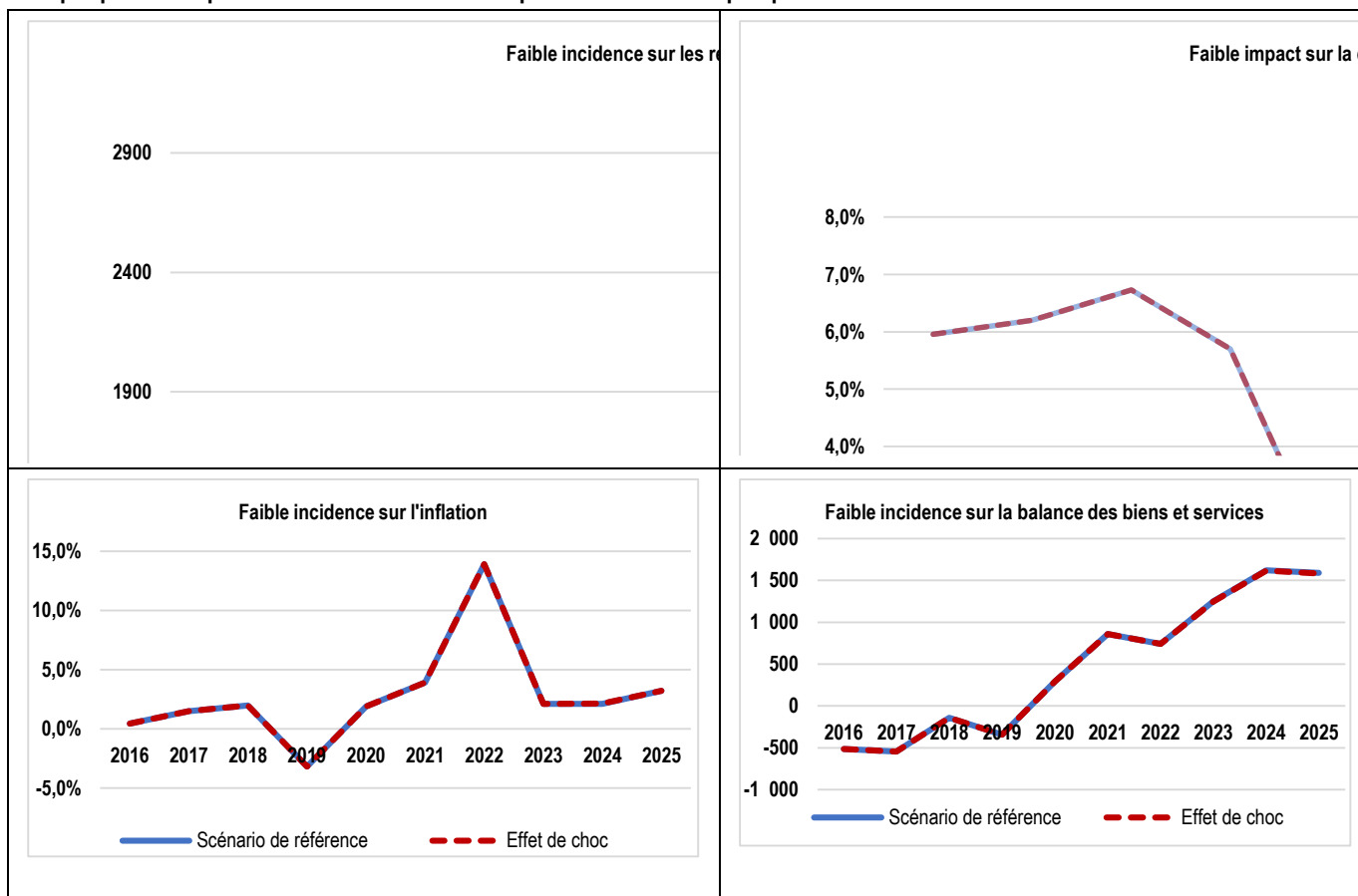
Enfin, l'augmentation du prix du pétrole à l'international a des effets dépressifs sur les finances publiques notamment les dépenses. En effet, elle entraîne l'accumulation de moins-values pour la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) si les prix à la pompe restent inchangés, toute chose qui accroît les subventions de l'Etat. A défaut, elle affecte négativement la situation financière de la SONABHY avec une probable

répercussion sur ses capacités à approvisionner le marché. Par ailleurs, elle a également une répercussion sur le niveau de la subvention des hydrocarbures livrés à la Société nationale burkinabè d'électricité (SONABEL) ainsi que la subvention du gaz.

- Résultats de la simulation

La hausse du cours de pétrole de 10% impacte faiblement les agrégats en 2023. En effet, la croissance économique se contracterait de 0,1 point de pourcentage et l'incidence sur l'inflation/déflateur est quasi nulle. En revanche, les recettes fiscales s'amélioreraient de 2,7 milliards de FCFA par rapport au scénario de référence (+0,1%). La balance des biens et services se dégraderait de 0,1 point de pourcentage reflétant une augmentation des importations en valeur.

Graphique 13 : Impact d'une hausse du baril de pétrole de 10% sur quelques variables clés



Source : Comité DRB, septembre 2022.

- Mesures d'atténuation

Pour faire face aux effets d'une éventuelle hausse du cours du baril de pétrole, il est nécessaire d'assurer un fonctionnement efficace du mécanisme d'ajustement automatique des prix des hydrocarbures à travers le Comité interministériel de détermination des prix des hydrocarbures (CIDPH).

En outre, le renforcement des investissements dans les énergies renouvelables notamment dans le solaire et le gaz naturel, devrait contribuer à réduire la dépendance pétrolière du pays.

II.2.3. Risques liés à la baisse du cours du coton

- Hypothèse retenue

Une baisse de 10% du cours du coton avec une probabilité de survenance du risque estimé à 25,0% (*risque moyen*).

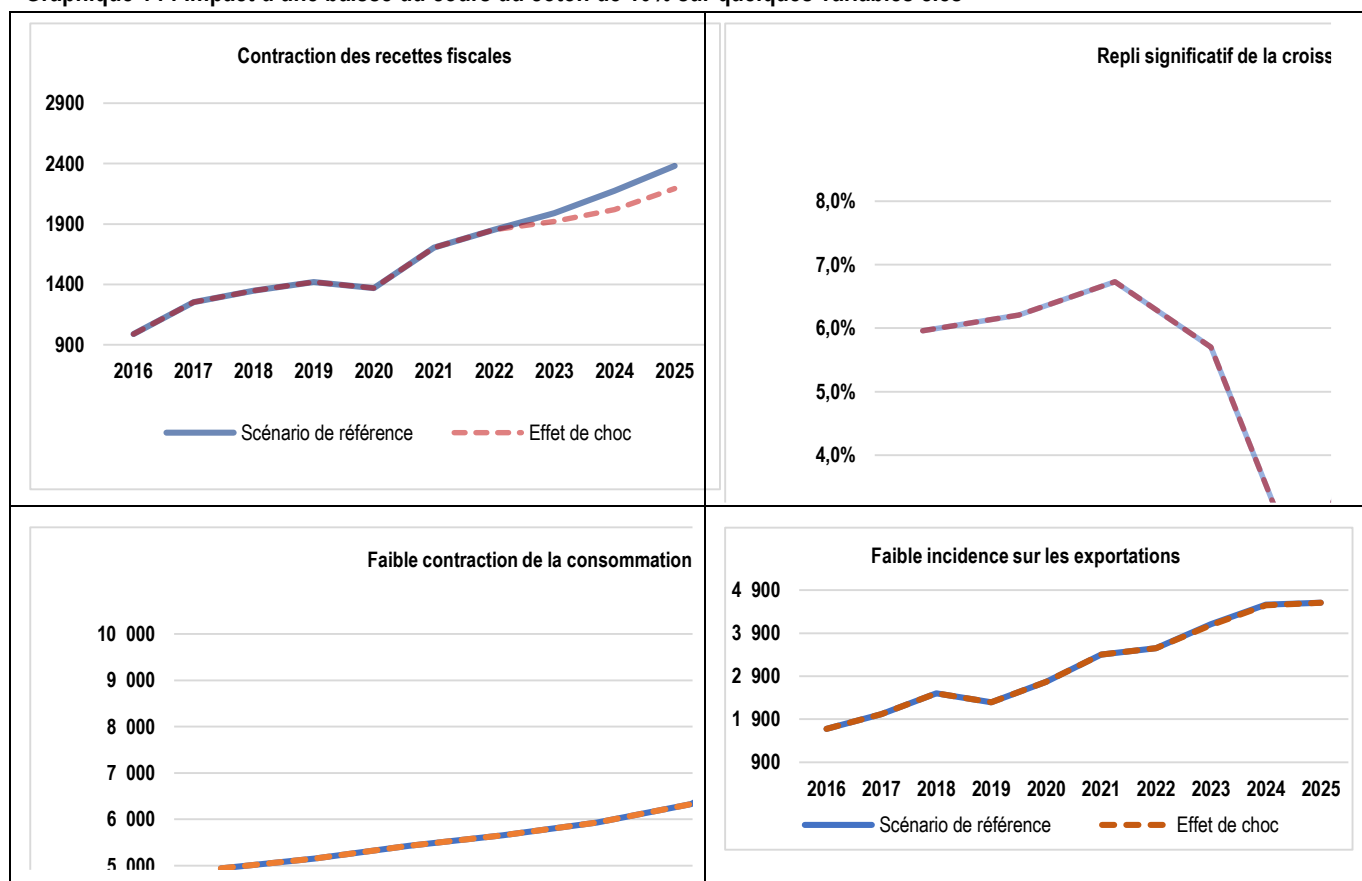
- Canaux de transmission

Un fléchissement du cours du coton se traduit par une baisse des recettes d'exportation, des recettes budgétaires et des prix aux producteurs affectant les revenus des ménages agricoles et la richesse nationale. Aussi, ce choc peut engendrer une augmentation de la subvention de l'Etat au fonds de lissage et une baisse des crédits à l'économie notamment les crédits de campagne.

- Résultats de la simulation

Une baisse du cours du coton de 10% entrainerait un fléchissement des recettes fiscales de 1,6% en 2023 par rapport au scénario de référence (-31,2 milliards de FCFA). Elle induirait également une contraction de la croissance économique de 1,3 point de pourcentage. Il en est de même pour la consommation des ménages et des recettes d'exportations qui baisseraient respectivement de 4,0% et 0,4%.

Graphique 14 : Impact d'une baisse du cours du coton de 10% sur quelques variables clés



Source : Comité DRB, septembre 2022.

- Mesures d'atténuation

En vue de réduire la vulnérabilité de l'économie à une fluctuation du cours du coton, les actions visant le renforcement de l'organisation de la filière coton, le bon fonctionnement du fonds de lissage, la diversification de l'économie et la poursuite des efforts de transformation des produits du coton seront privilégiées.

II.2.4. Risques liés à une appréciation du dollar US

- Hypothèse retenue

Une appréciation de 10% du dollar avec une probabilité de survenance du risque estimé à 91,7% (*risque élevé*).

- Canaux de transmission

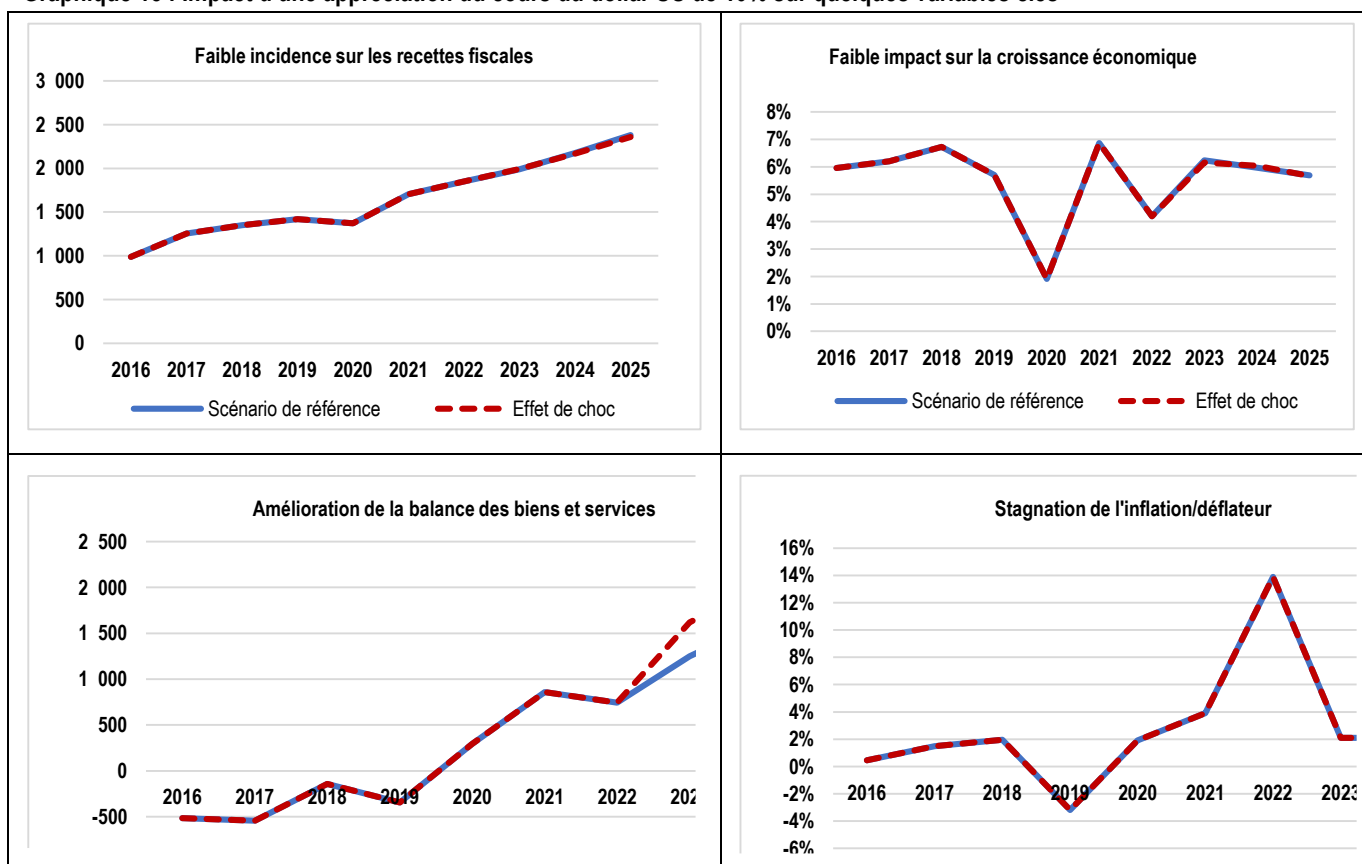
Une appréciation du dollar se ressent sur l'encours et le service de la dette ainsi que sur les importations, source potentielle d'inflation. Par contre, les recettes budgétaires liées aux exportations bénéficieraient des effets de la hausse du dollar US par rapport au FCFA.

- Résultats de la simulation

La hausse du cours du dollar US de 10% impacterait faiblement la mobilisation des recettes totales (+2,8 milliards de FCFA) en 2023, soit 0,1% par rapport au scénario de référence. Cette orientation du cours induirait une amélioration de la balance des biens et services de 29,6%. Toutefois, son impact est quasi nul sur l'inflation/déflateur et reste globalement faible sur la croissance économique avec une contraction de 0,1 point de pourcentage par rapport au scénario de référence.

La quantification de l'appréciation du cours du dollar sur le service de la dette sera appréhendée dans l'analyse des risques liés à la dette publique.

Graphique 15 : Impact d'une appréciation du cours du dollar US de 10% sur quelques variables clés



Source : Comité DRB, septembre 2022.

- Mesures d'atténuation

Pour atténuer l'impact de l'appréciation du cours du dollar, la diversification des sources de financement en privilégiant les emprunts en FCFA et en euro ainsi que le développement des opérations de couvertures de risques de change sont favorisés. A cela s'ajoute la poursuite des efforts de diversification de l'économie.

II.2.5. Risques liés à une baisse de la production céréalière

- Hypothèse retenue

Une baisse de 10% de la production céréalière avec une probabilité de survenance du risque estimé à 30,4% (risque moyen).

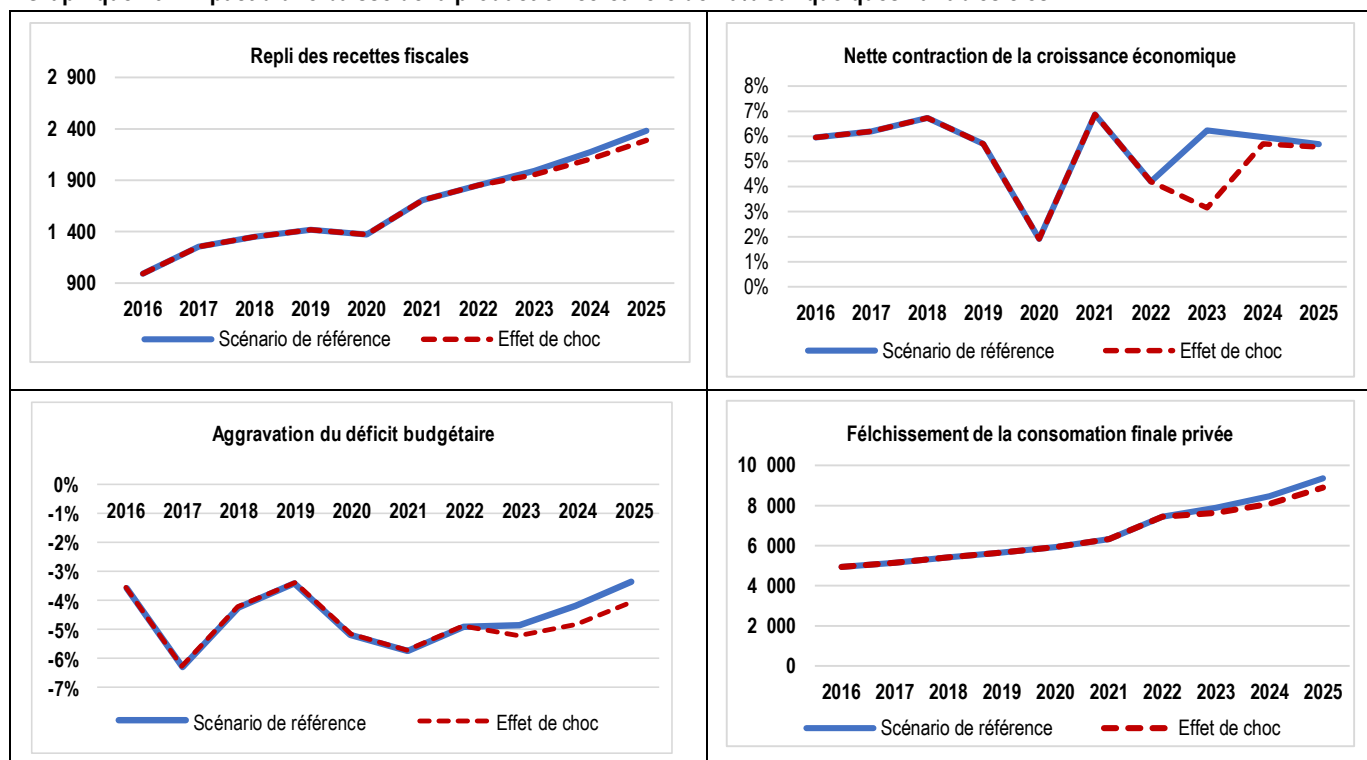
- Canaux de transmission

Une contraction de la production céréalière a pour conséquences une baisse des revenus des ménages agricoles, une contraction de la croissance économique, un stress sur la sécurité alimentaire (famine) et une augmentation de l'inflation. En outre, cela engendre une augmentation des importations de produits alimentaires et un accroissement de l'intervention de l'Etat en termes de subventions (approvisionnement des boutiques témoins pour les ventes à prix social).

- Résultats de la simulation

Un recul de la production céréalière de 10% en 2023 engendrerait globalement une perte de 3,1 points de pourcentage de la croissance économique et une baisse de la consommation finale privée de 3,3% par rapport au scénario de référence. Du côté des finances publiques, cette baisse se traduirait par une contraction des recettes fiscales de 35,1 milliards de FCFA (-1,8%) entraînant une aggravation du déficit budgétaire de 0,4 point de pourcentage.

Graphique 16 : Impact d'une baisse de la production céréalière de 10% sur quelques variables clés



Source : Comité DRB, septembre 2022.

- Mesures d'atténuation

Pour atténuer ces risques, les actions de modernisation de l'agriculture seront privilégiées. Il s'agit notamment du renforcement de la subvention d'équipements productifs et intrants aux agriculteurs, des infrastructures hydroagricoles, de la promotion de la production de campagne sèche, de l'appui-conseil et la formation des acteurs ainsi que des recherches sur les variétés de semences adaptées. Toutes ces actions viennent en soutien aux efforts de sécurisation des zones de production et d'aménagements agricoles notamment les bas-fonds et les périmètres irrigués.

II.2.6. Risques liés à une baisse de la production cotonnière

- Hypothèse retenue

Une baisse de 10% de la production cotonnière avec une probabilité de survenance du risque estimé à 26,1% (*risque moyen*).

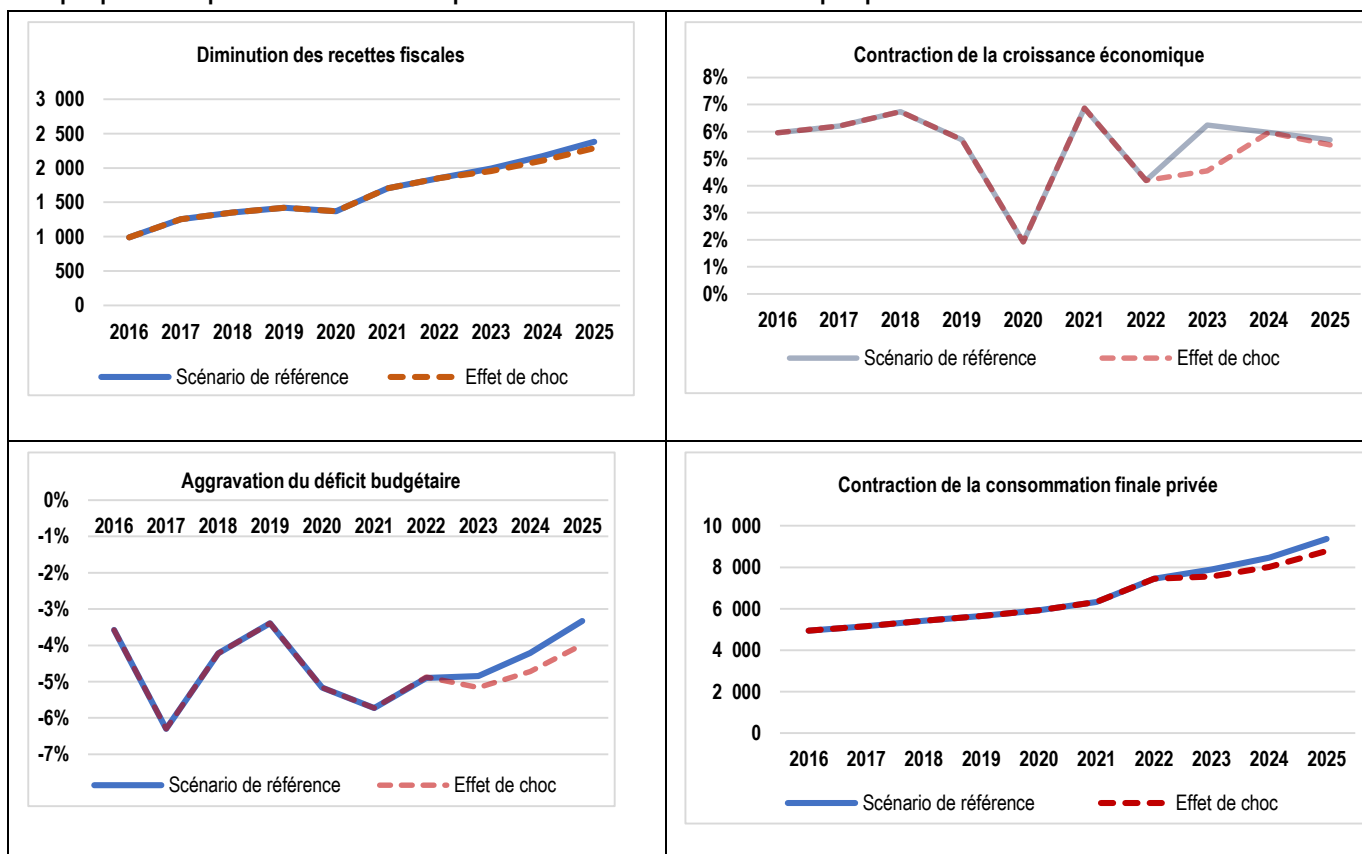
- Canaux de transmission

La baisse de la production cotonnière se traduit par un impact défavorable sur les recettes d'exportation, les revenus des ménages agricoles, la croissance économique et dans une moindre mesure sur les finances publiques en termes de subventions.

- Résultats de la simulation

Un choc de baisse de 10% de la production cotonnière en 2023 se traduirait par une réduction de 1,7 point de pourcentage du PIB et un recul de la consommation finale privée de 4,2% par rapport au scénario de référence. Les recettes fiscales baisseraient de 1,7% engendrant une aggravation du déficit budgétaire de 0,3 point de pourcentage.

Graphique 17 : Impact d'une baisse de la production cotonnière de 10% sur quelques variables clés



Source : Comité DRB, septembre 2022.

- Mesures d'atténuation

Les actions relatives au soutien et à l'encadrement de la filière coton, à la mise à disposition des intrants dans les délais, à la fixation de prix incitatif aux producteurs, à la sécurisation des zones de production, à l'amélioration des rendements seront poursuivies. Les efforts de transformation locale de coton sont sources d'accroissement d'une demande intérieure pouvant influencer la production nationale.

II.2.7. Risques liés à une baisse de la production d'or

- Hypothèse retenue

Une baisse de 5% de la production d'or avec une probabilité de survenance du risque estimé à 13,3% (*risque moyen*).

- Canaux de transmission

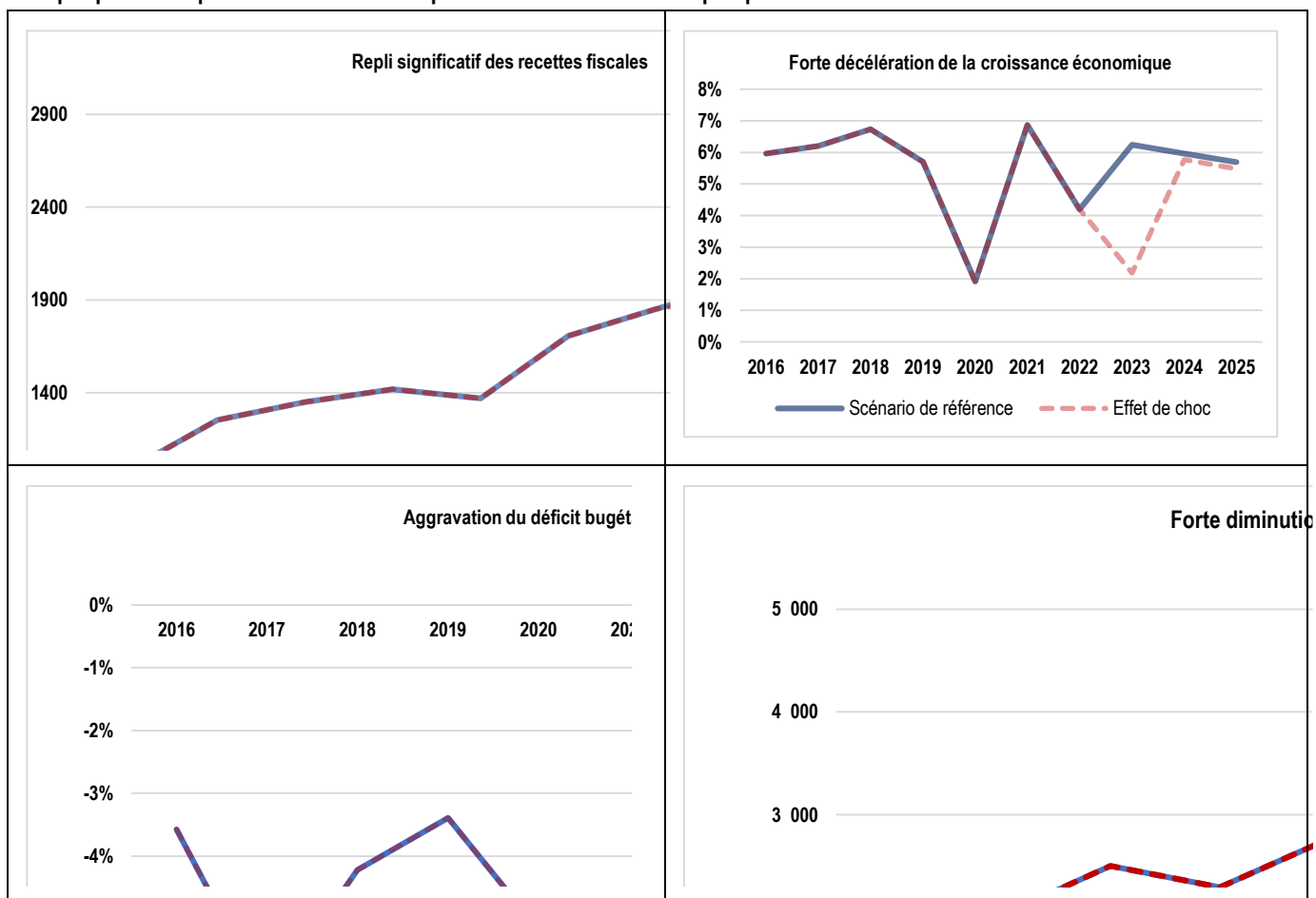
Un repli de la production d'or impacte négativement les recettes budgétaires notamment minières, les recettes d'exportations, la croissance économique et dans une moindre mesure, les revenus des ménages.

- Résultats de la simulation

Une baisse de la production d'or de 5% en 2023 entrainerait un fort ralentissement de la croissance économique se traduisant par une réduction de 4,1 points de pourcentage par rapport au scénario de référence. Ce repli se reflète sur les recettes fiscales (-3,5%) entraînant une aggravation du déficit budgétaire de 0,7 point de pourcentage.

Quant aux échanges extérieurs, ce choc se matérialiserait par une baisse des exportations de 648,6 milliards de FCFA (-15,8%) par rapport au scénario de référence.

Graphique 18 : Impact d'une baisse de la production d'or de 5% sur quelques variables clés



Source : Comité DRB, septembre 2022.

- Mesures d'atténuation

Afin de réduire les effets de la baisse de production d'or, les mesures visant l'amélioration de la sécurité notamment des sites miniers et la mise en œuvre de la stratégie nationale du contenu local minier seront renforcées. Aussi, l'amélioration de l'environnement des affaires dans le secteur extractif (gouvernance, cadre réglementaire, recherches géologiques, etc.) permettrait de maintenir l'attractivité dans le domaine.

II.2.8. Risques liés à un faible niveau d'investissements publics

- Hypothèse retenue

Une baisse de 5% de la Formation brute de capital fixe (FBCF) publique avec une probabilité de survenance du risque estimé à 25% (*risque moyen*).

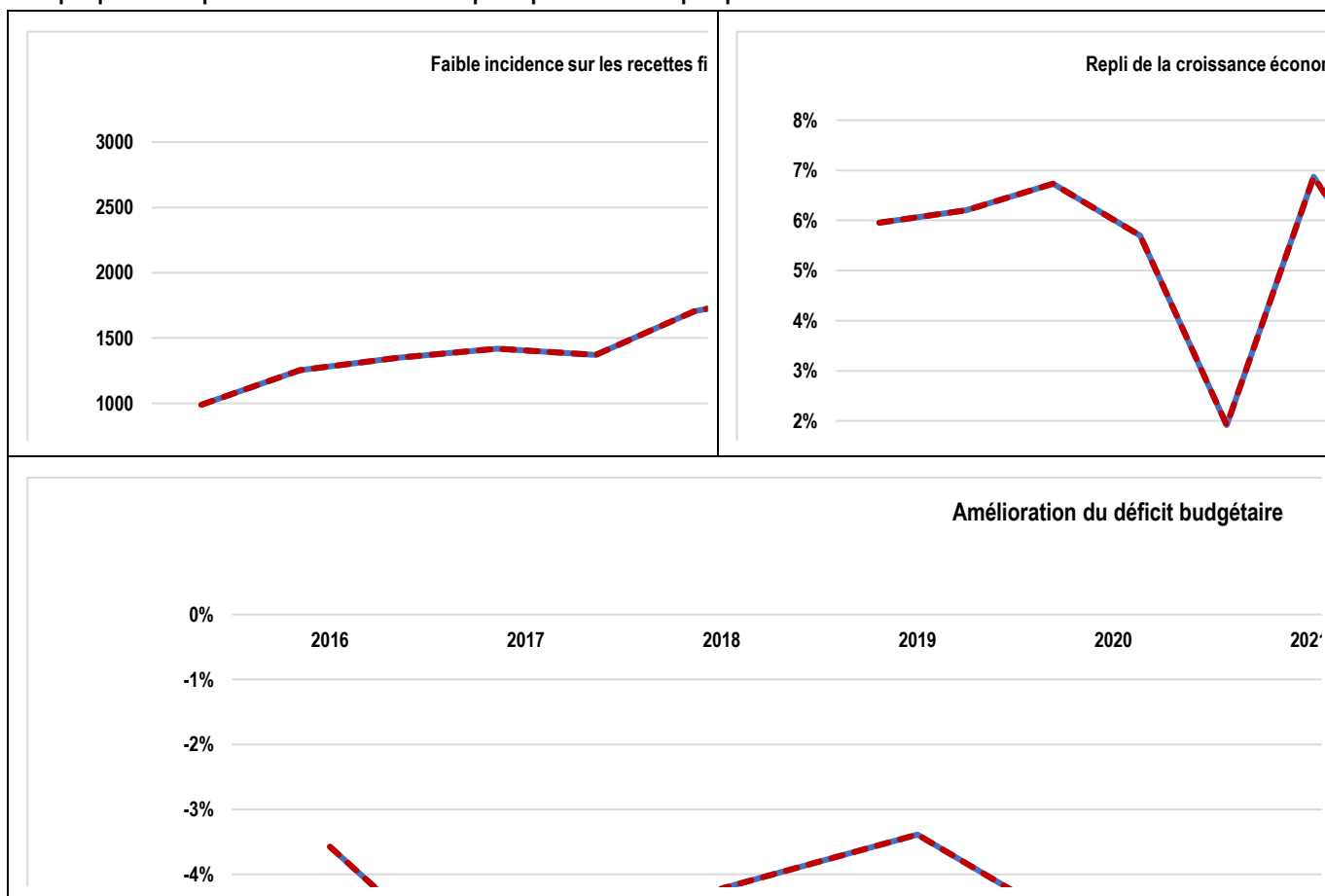
- Canaux de transmission

Une contraction des investissements publics se matérialise principalement par une baisse de la croissance économique et des recettes budgétaires.

- Résultats de la simulation

Une contraction de la FBCF publique de 5% engendrerait un ralentissement de la croissance économique de 0,4 points de pourcentage en 2023 par rapport au scénario de référence. A cela s'ajoutent des manques à gagner sur les recettes fiscales de 5,1 milliards de FCFA (-0,3%), engendrant une amélioration du déficit budgétaire de 0,5 point de pourcentage.

Graphique 19 : Impact d'une baisse la FBCF publique de 5% sur quelques variables clés



Source : Comité DRB, septembre 2022.

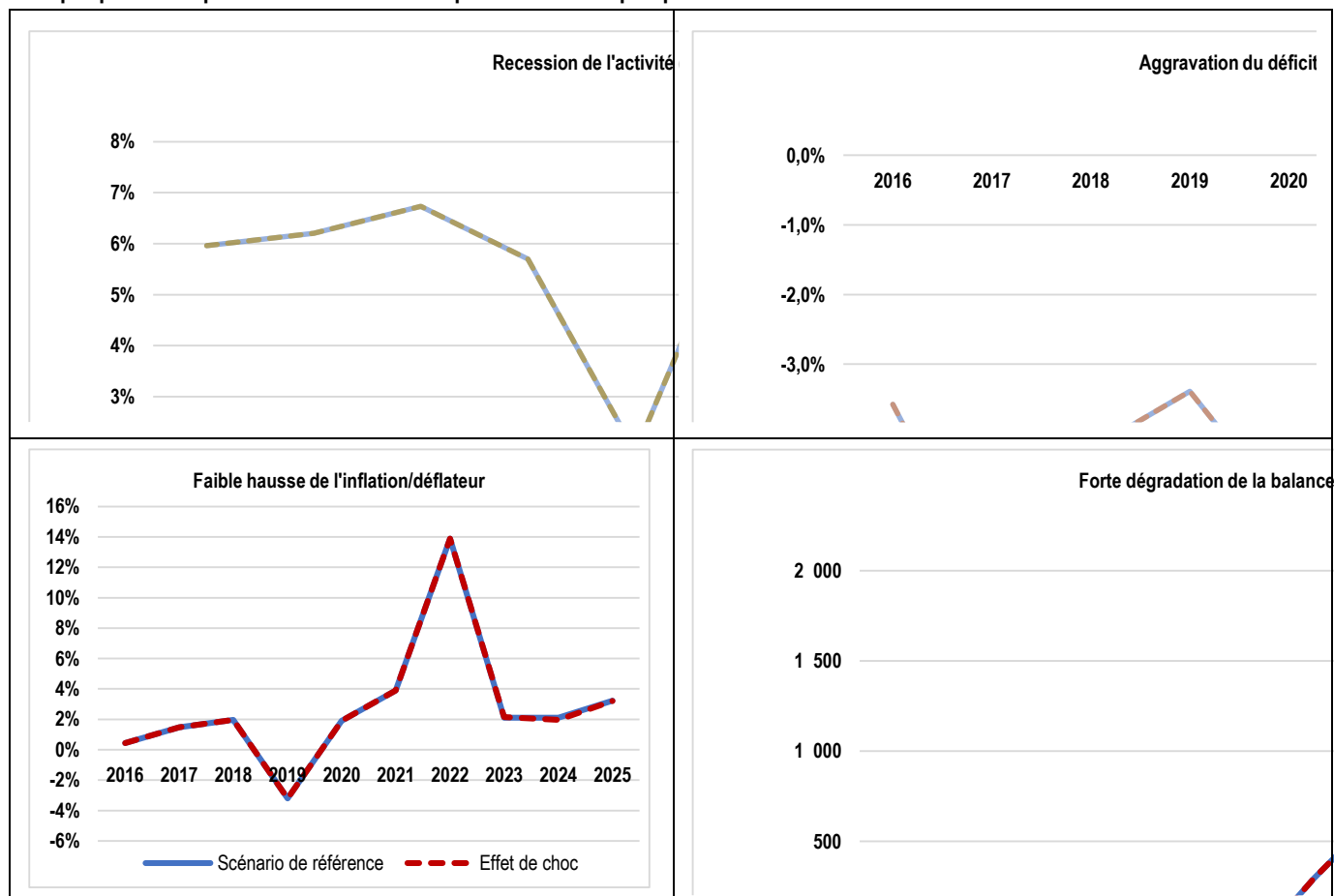
- Mesures d'atténuation

Pour atténuer les effets d'une baisse des investissements, la politique du Gouvernement vise à maintenir la dynamique de réalisation des infrastructures structurantes dans les secteurs porteurs (énergie, transports, agro-sylvo-pastoral, etc.), à améliorer continuellement la mobilisation des ressources et à rationaliser les charges courantes de l'Administration afin de dégager plus d'espaces budgétaires pour le financement des projets et programmes de développement.

II.2.9. Résultats du scénario pessimiste (chocs macroéconomiques combinés)

Nonobstant une probabilité de survenance simultanée des chocs macroéconomiques quasi-nulle, l'impact potentiel est plus prononcé sur le profil des indicateurs en 2023. En effet, cela se caractériserait par une récession de l'activité économique avec un taux de croissance de -1,8% contre 6,2% pour le scénario de référence. L'inflation/déflateur ressortirait en hausse de 0,1 point de pourcentage et la balance des biens et services fléchirait de 63,0%. Quant au déficit budgétaire, il s'aggraverait de 1,2 point de pourcentage comparé au scénario de référence.

Graphique 20 : Impact combiné des chocs précédents sur quelques variables clés



Source : Comité DRB, septembre 2022.

Encadré 2 : Impact de la crise russo-ukrainienne sur l'économie burkinabè en 2022

Principaux canaux de transmission :

- la hausse des prix des produits importés ;
- la perturbation des approvisionnements en matières premières ;
- le resserrement des conditions financières pour l'économie ;
- la contraction de la croissance à court terme.

Impact direct :

- un ralentissement de l'activité économique avec une croissance révisée à 4,2% en 2022 contre une prévision initiale de 6,7% en début d'année ;
- une hausse importante des prix à la consommation avec une inflation de 10,22% en moyenne annuelle à fin juillet 2022 pour une norme de 3% maximum dans l'espace UEMOA ;
- une baisse du pouvoir d'achat des ménages.

Mesures d'atténuation :

• Mesures à effet immédiat :

Sur le plan fiscal, l'Etat a consenti d'importants efforts de réduction des impôts et taxes sur les produits de grande consommation (riz, sucre, huile et pain). Il s'agit :

- de la baisse de la valeur en douane de produits alimentaires que sont le riz, le sucre et l'huile pour une incidence financière de 14,3 milliards de FCFA ;
- de la subvention de 150 000 FCFA sur les factures d'électricité et d'eau des boulangeries pendant 3 mois renouvelables ;
- de la subvention de 75 milliards de FCFA pour renforcer les mesures de soutien à l'accès aux intrants agricoles ;
- de la distribution des intrants agricoles subventionnés à hauteur de 24,8 milliards de FCFA aux producteurs.

Au plan administratif, les efforts ont porté entre autres sur :

- le renforcement du contrôle des prix des produits de grande consommation ;
- le renforcement des capacités de la Société nationale de gestion du stock de sécurité alimentaire (SONAGESS) à travers l'augmentation des boutiques témoins et le renforcement des stocks de sécurité alimentaire ;
- la suspension de l'obligation de fourniture du Certificat d'assurance transport (CAT) de marchandises avant l'émission de la déclaration préalable à l'importation ;
- le maintien du prix du pain à 150 FCFA contre une baisse du poids à 160g ;
- la mise en place d'une ligne de crédit de 5 milliards de FCFA dans le cadre d'un partenariat Etat-Banques-Secteur privé ;
- la mise en place d'un programme de renforcement des capacités de gestion au profit des boulangeries.

• Mesures structurelles d'accroissement de l'offre de produits domestiques :

- le renforcement de la disponibilité des fertilisants pour une production agricole durable ;
- la mise en place d'une centrale d'achat des produits de grande consommation ;
- l'accroissement de la production de riz par l'installation des promoteurs privés sur les plaines irriguées ;
- le renforcement des investissements dans les énergies propres afin de réduire la dépendance pétrolière du pays, notamment dans le solaire ;
- le renforcement de la mise en œuvre des politiques visant l'accroissement de la productivité dans le secteur agro-sylvo-pastoral ainsi que l'amélioration de la mise en marché des produits (culture sous maîtrise d'eau, appui à l'implantation de fermes agricoles innovants, organisation des agriculteurs, etc.).

Source : MEFP/DGEP, juillet 2022

III. RISQUES LIES A LA DETTE PUBLIQUE

L'adoption d'une politique de gestion prudente de la dette au Burkina Faso a permis de maintenir l'endettement à un niveau soutenable. En effet, le taux d'endettement est resté en dessous du seuil de 70% fixé pour les pays membres de la zone UEMOA dans le cadre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité.

Cependant, les fluctuations observées sur l'encours de la dette ont eu un impact significatif sur l'évolution du service de la dette publique. Cette évolution est source de risques budgétaires dont il convient d'identifier les causes afin d'apporter des mesures correctives.

III.1. Cadre réglementaire et institutionnel

III.1.1. Cadre réglementaire

Le processus d'endettement public et de gestion de la dette publique au Burkina Faso est encadré par plusieurs textes juridiques de portée communautaire et nationale.

Au plan communautaire, il s'agit du Règlement n°09/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007 portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA.

Au plan national, les principaux textes sont :

- la Loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances (LOLF) ;
- le décret n°2008-448/PRES/PM/MEF du 15 juillet 2008 portant adoption de la politique nationale d'endettement public et de gestion de la dette publique au Burkina Faso ;
- le décret n°96-195/PRES/PM du 11 juin 1996 portant création du Comité national de la dette publique (CNDP) et son modificatif n°2009-149/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009 ;
- le décret n°2022-073/PRES-TRANS/PM/MEFP du 31 mai 2022 portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique ;
- l'arrêté n°2009-457/MEF/SG/DGTCP du 02 décembre 2009 portant attributions, organisation, fonctionnement et saisine du CNDP ;
- l'arrêté n°2011-116/MEF/SG/DGTCP du 30 mars 2011 portant définition et rôles des ordonnateurs délégués et suppléants pour les financements extérieurs ;
- l'arrêté n°2010-360/MEF/SG/DGTCP du 25 octobre 2010 portant définition des rôles et responsabilités des acteurs intervenant dans la gestion des financements extérieurs.

Par ailleurs, il convient de noter que le Burkina Faso s'appuie également sur les directives et les normes et standards internationaux en matière d'endettement et de gestion de la dette publique définies par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale afin d'améliorer la qualité de la gestion de sa dette publique et réduire sa vulnérabilité aux chocs financiers.

III.1.2. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de la dette publique comprend toutes les entités et instances publiques intervenant dans le processus d'endettement et de gestion de la dette publique notamment le CNDP, les départements ministériels et les démembrements de l'Etat. Le CNDP est l'organe chargé de la supervision et du contrôle de toutes les initiatives liées à l'endettement public et à la gestion de la dette publique de l'Etat et de ses démembrements. Il est placé sous la présidence du Ministre en charge des finances. La Direction de la dette publique assure le secrétariat permanent.

L'analyse des risques d'endettement est principalement assurée par le CNDP à travers :

- le secrétariat permanent qui analyse les dossiers d'emprunt, de garanties et de rétrocession ;
- la cellule technique d'endettement composée des structures techniques du Ministère en charge des finances membres du CNDP et de la Direction nationale de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest et est chargée de l'analyse de viabilité et de l'évaluation du plafond d'endettement annuel et des risques du portefeuille de la dette publique à travers la formulation de la stratégie d'endettement.

III.2. Situation de l'endettement au Burkina Faso

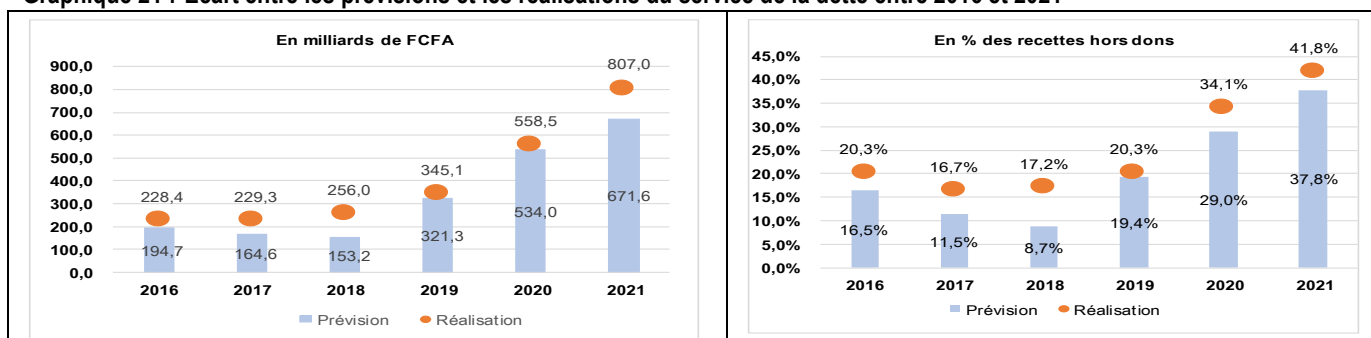
Sur la période 2016-2021, l'encours de la dette publique a connu une hausse continue passant de 2 497,6 milliards de FCFA à fin 2016 à 6 107,1 milliards de FCFA en 2021, soit une progression en moyenne annuelle de 19,7%. Cette hausse est portée essentiellement par la dette intérieure avec un accroissement de 38,6%, la dette extérieure n'ayant connu qu'une croissance annuelle moyenne de 6,9%. Cette évolution s'explique par le recours plus accru à l'endettement pour financer les investissements structurants du PNDES. Le taux d'endettement est passé de 32,8% en 2016 à 54,2% en 2021.

Sur la base des décaissements et des remboursements prévus, l'encours total de la dette publique est projeté à 7 255,2 milliards de FCFA à fin décembre 2022, soit 59,7% du PIB. Depuis 2021, la structure de la dette est dominée par la dette intérieure avec un poids de 59,9%. En 2022, la dette intérieure représenterait 61,8% de la dette totale.

Sur la période 2016-2021, les fluctuations observées sur l'encours de la dette ont eu un impact significatif sur le service de la dette publique. En effet, le service de la dette est passé de 228,4 milliards de FCFA en 2016 à 807,0 milliards de FCFA en 2021, soit un accroissement annuel moyen de 27,2% sur la période. En outre, si le Burkina Faso a bénéficié de différents allègements ayant contribué à maintenir le volume du service de la dette extérieure à un niveau soutenable, le recours au marché monétaire et financier a entraîné une hausse sensible du service de la dette intérieure.

L'analyse des écarts entre les prévisions et les réalisations du service de la dette fait ressortir des écarts positifs significatifs au cours de la période 2016-2018 et en 2021. Les écarts observés entre 2016 et 2018 sont essentiellement imputables à la prise en charge des besoins d'investissements induits par la mise en œuvre du PNDES. Le profil enregistré en 2021 est tributaire des différentes opérations de mobilisation de financement de court terme sur le marché financier régional pour atténuer les effets de la COVID-19 et relancer l'économie.

Graphique 21 : Écart entre les prévisions et les réalisations du service de la dette entre 2016 et 2021



Source : Comité DRB, septembre 2022.

III.3. Principaux risques et canaux de transmission vers le budget de l'Etat

III.3.1. Principaux risques

L'analyse du portefeuille de la dette existante dégage quatre (04) principaux risques budgétaires relatifs à la dette publique, à savoir le risque de refinancement, le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change et le risque institutionnel.

Le tableau suivant présente les indicateurs de risques de la dette pour l'année 2022 et la projection à fin 2025.

Tableau 1 : Indicateurs de risques du portefeuille de la dette à fin 2022 et 2025

Indicateurs de risques		Dettes totale 2022	Dettes totale 2025
Risques de refinancement	Dettes échéant dans 1 an (en % dettes totale)	11,2	9,0
	Dettes échéant dans 1 an (% du PIB)	6,8	6,1
	Maturité moyenne de la dette extérieure (années)	12,6	11,5
	Maturité moyenne de la dette intérieure (années)	4,3	4,9
	Maturité moyenne de la dette totale (années)	7,5	7,8
Risques de taux d'intérêt	Temps moyen de refixation du taux d'intérêt (en années)	7,4	7,0
	Dettes à refixer dans un an (en % du total)	13,9	19,1
	Dettes à taux fixe (en % du total)	97,1	89,6
	Bons du Trésor (en % du total)	2,4	0,4
Risques de change	Dettes libellées en devises extérieures (en % du total)	38,2	40,3
	Dettes extérieures en % des réserves de devises	5,9	6,6

➤ **Risque de refinancement**

Le risque de refinancement du portefeuille fait référence à l'incertitude de refinancement de la dette venant à échéance à un coût plus élevé ou à l'incapacité de la refinancer aux mêmes conditions. Il est mesuré entre autres par la maturité moyenne du portefeuille de la dette et la dette arrivant à échéance dans l'année. En 2022, les indicateurs du risque de refinancement se présentent comme suit :

- la maturité moyenne du portefeuille est relativement courte de 7,5 ans. Cette courte maturité est principalement imputable à la composante intérieure qui a une maturité moyenne de 4,25 ans.
- la proportion élevée de la dette arrivant à échéance dans l'année est de 12,6% de la dette totale et imputable à la composante intérieure (16,1%). En d'autres termes, 12,6% du portefeuille de la dette totale projetée à fin décembre 2022 (914,15 milliards FCFA), soit 6,8% du PIB devraient être refinancés au cours de l'année 2023. Au titre de la dette intérieure, le volume du remboursement à honorer serait important en 2023. En effet, 16,1% du portefeuille de la dette intérieure devra être refinancé en 2023.

Ces constats traduisent une forte exposition du portefeuille de la dette au risque de refinancement notamment sa composante intérieure. En 2024, ces indicateurs devraient s'améliorer grâce à la stratégie de gestion dynamique de la dette qui privilégie le recours aux instruments de longues maturités.

➤ **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt peut être perçu comme l'exposition du portefeuille aux variations des taux d'intérêt du marché. Il reflète les variations du taux d'intérêt sur le coût de la dette ou l'augmentation potentielle des charges de la dette par rapport au montant budgétisé.

Sur la base des projections à fin décembre 2022, la quasi-totalité du portefeuille de la dette publique, soit 97,1% est à taux d'intérêt fixe. Cette situation limite l'exposition du portefeuille de la dette au risque de taux d'intérêt.

En 2022, le temps moyen de refixation du taux d'intérêt, représentant le temps moyen restant avant une probable révision des taux d'intérêts des instruments du portefeuille, est projeté à 7,4 ans. Ce niveau de l'indicateur indique

que les taux d'intérêt du portefeuille ne devraient pas être réajustés sur le court terme. La probabilité d'une hausse du taux d'intérêt pouvant affecter les prévisions du service de la dette au cours de l'année 2023 serait faible.

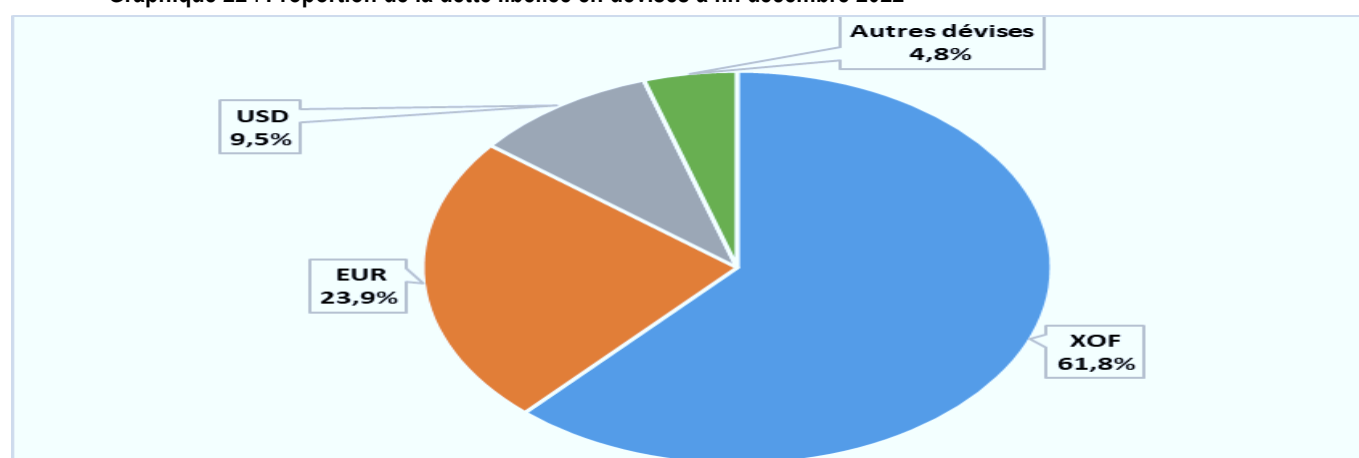
➤ **Risque de taux de change**

Le risque de taux de change représente l'exposition du portefeuille aux variations du taux de change. Il fait référence à la vulnérabilité du portefeuille de la dette et du coût de la dette publique à une dépréciation de la monnaie nationale. La dette publique libellée en devises étrangères représente 38,2% du portefeuille de la dette dont 14,3% évoluant en corrélation avec le dollar US et 23,9% en euro à fin 2022.

En dépit de la parité fixe entre l'euro et le FCFA, la dette libellée en euro pourrait représenter un risque potentiel de change à moyen-terme en cas de réforme du régime de change arrimant le FCFA à l'euro en un régime de change flottant.

Au regard de la relative importance de la proportion du portefeuille de la dette publique libellée en devises étrangères en corrélation avec le dollar, une appréciation du dollar constitue un facteur de vulnérabilité.

Graphique 22 : Proportion de la dette libellée en devises à fin décembre 2022



Source : Comité DRB, septembre 2022.

➤ **Risques institutionnels**

La coordination et la supervision de l'endettement public au Burkina Faso notamment l'analyse des risques liés à la dette publique sont assurées par le CNDP.

Un cadre réglementaire définit clairement les étapes du processus d'endettement, le rôle et les responsabilités des acteurs impliqués. En dépit du fait que le risque lié à l'instabilité organisationnelle soit bien maîtrisé, force est de constater que le processus d'endettement notamment la procédure de saisine du CNDP pour avis motivé est faiblement respectée.

III.3.2. Canaux de transmission

➤ **Risque de refinancement**

Au regard de l'évolution du poids de la dette intérieure en lien avec sa maturité courte et son coût élevé, une accumulation des échéances de cette composante de la dette impacte négativement les prévisions budgétaires.

➤ **Risque de taux d'intérêt**

En tenant compte de l'importance que prennent les emprunts extérieurs non concessionnels dans le portefeuille de la dette publique, un choc négatif sur les taux d'intérêt de ces instruments aura un impact défavorable sur le service de la dette et partant, sur les finances publiques.

➤ Risque de taux de change

Une appréciation du dollar US se ressent sur l'encours et le service de la dette libellée en devises étrangères en corrélation avec cette devise.

➤ Risques institutionnels

Le non-respect du processus d'endettement pourrait entraver la mise en œuvre de la stratégie d'endettement dont une hausse potentielle du service de la dette induit par un accroissement non souhaité de l'encours de la dette consécutifs aux emprunts non autorisés par le CNDP. Cette situation constituerait un risque sur les finances publiques.

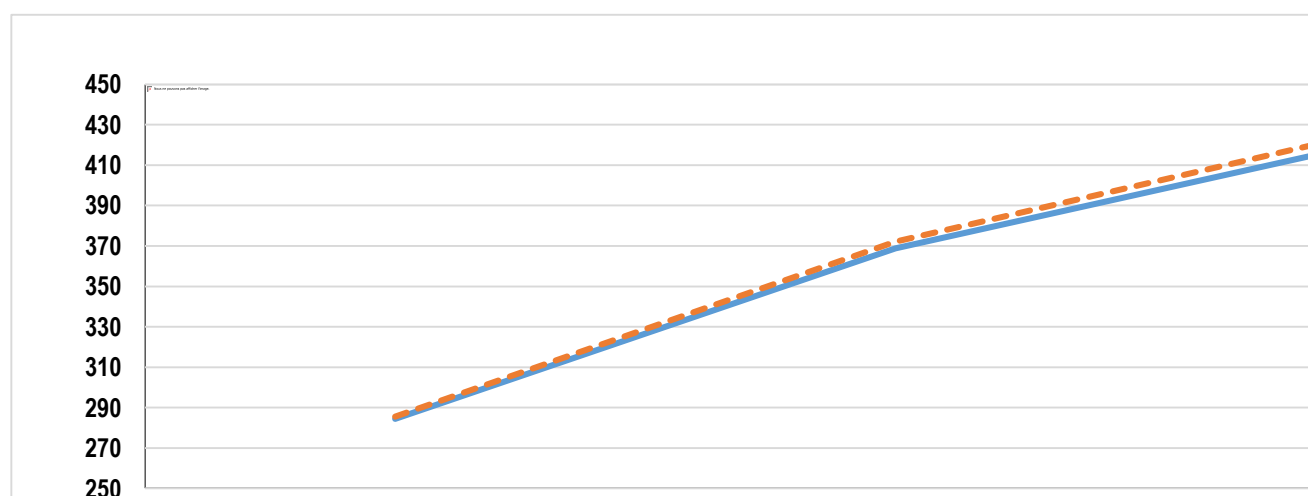
III.4. Quantification des risques budgétaires

La quantification des risques consistera à évaluer le coût additionnel induit par la survenance d'un risque de change ou de taux d'intérêt sur les dépenses budgétaires notamment le service de la dette. Une comparaison avec les données ayant servi à la projection du service de la dette lors de la formulation de la Stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) 2023-2025 permettra de déterminer le coût additionnel.

III.4.1. Risque de taux de change

Une appréciation du dollar US de 10% par rapport au FCFA sur la période de 2023-2025, porterait le dollar à 702,73 FCFA contre 638,85 FCFA projeté dans le cadrage SDMT. La matérialisation du risque de change entraînerait une évolution du service de la dette notamment les charges financières de la dette libellée en dollar US en 2023 de 284,4 milliards de FCFA à 285,5 milliards de FCFA, soit un accroissement de 1,1 milliard de FCFA. Cet accroissement des charges financières de la dette impacterait négativement le budget de l'Etat en 2023.

Graphique 23 : Résultat d'une appréciation du dollar de 10% par rapport au FCFA (en milliards FCFA)

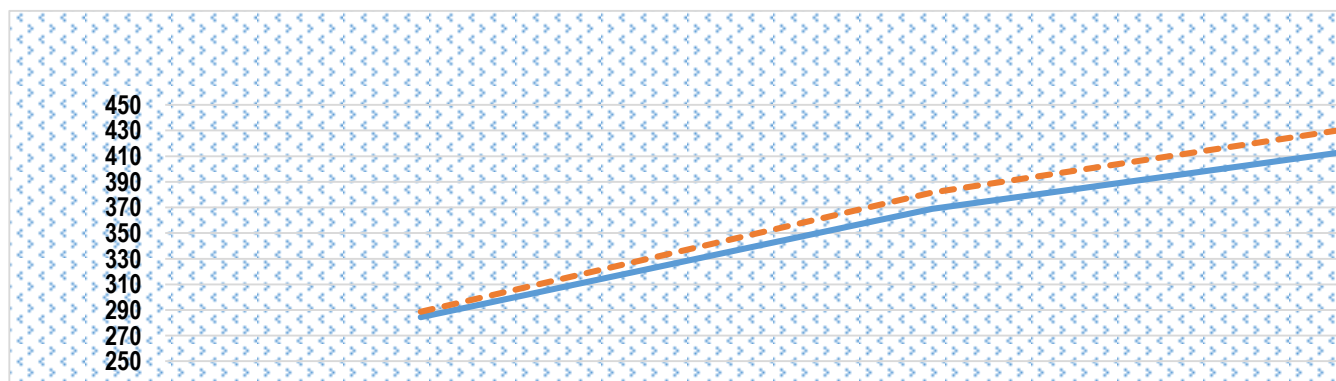


Source : Comité DRB, septembre 2022.

III.4.2. Risque de taux d'intérêt

Une hausse de 2% sur les taux d'intérêt des prêts extérieurs non concessionnels entre 2023 et 2025 par rapport aux taux du cadrage SDMT pourrait entraîner un accroissement des charges financières de la dette extérieure de 4,2 milliards de FCFA en 2023. La survenance de ce risque influencerait négativement les prévisions budgétaires.

Graphique 24 : Résultat d'une hausse des taux d'intérêt des emprunts non concessionnels de 2% (en milliards FCFA)



Source : Comité DRB, septembre 2022.

III.4.3 Risques institutionnels

En 2021, sur vingt-trois (23) conventions de prêt signées, seulement cinq (05) ont requis préalablement l'avis motivé du CNDP conformément aux dispositions du décret n°2022-273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 31 mai 2022 portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique, soit un taux de saisine de 21,7%.

III.5. Mesures d'atténuation

III.5.1. Risque de refinancement

Pour atténuer les risques de refinancement, la formulation de stratégie d'endettement privilégiant le recours aux instruments de longues maturités et la mise en place d'opérations de reprofilage de la dette intérieure afin de rallonger la maturité du portefeuille de la dette publique seront priorisées. Aussi, l'amélioration de la note Country policy and institutional assessment (CPIA) du pays impacterait positivement la mobilisation de ressources concessionnelles de longues maturités.

III.5.2. Risque de taux d'intérêt

Afin de contenir l'exposition du portefeuille de la dette aux variations des taux d'intérêt du marché, des actions de priorisation des instruments de dette à taux fixe devraient être privilégiées.

III.5.3. Risque de taux de change

Le développement des opérations de couverture de risques de change et la diversification des sources de financement privilégiant les emprunts extérieurs en euro devraient permettre de réduire l'exposition du portefeuille de la dette aux fluctuations du taux de change.

Aussi, la proportion de la dette libellée en euro atténuée à court terme l'exposition au risque de change du fait de la fixité de la parité entre le FCFA et l'euro.

Par ailleurs, l'appartenance du Burkina Faso à la zone communautaire UEMOA où les réserves de change sont communes, contribue à limiter les risques liés à l'insuffisance de devises pour faire face au règlement du service de la dette extérieure.

III.5.4 Risques institutionnels

Au titre des mesures d'atténuation, des actions de sensibilisation et d'information des acteurs sur le respect du processus d'endettement et sur les sanctions prévues par la réglementation en cas de non-respect de la procédure devraient se poursuivre.

IV. RISQUES LIES AUX PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

Face à l'insuffisance des ressources propres et à la raréfaction des financements concessionnels, le recours aux Partenariats public-privé (PPP) se présente de nos jours comme une alternative pour la réalisation des projets et programmes de développement en vue de répondre aux besoins de plus en plus croissants en matière de développement d'infrastructures et de délivrance de services de qualité aux populations.

C'est dans cette démarche que s'inscrit le choix opéré par le Burkina Faso, à l'instar d'autres pays, de faire appel à l'expertise et au savoir-faire du secteur privé à travers un partenariat gagnant-gagnant au bénéfice de toutes les parties prenantes et à la satisfaction des objectifs relatifs à l'absorption du gap infrastructurel.

A cet effet, plusieurs textes ont été adoptés pour encadrer l'utilisation des PPP comme modalité de la commande publique. C'est dans ce sens que la loi n°020-2013/AN du 23 mai 2013 portant régime juridique du PPP au Burkina Faso a été adoptée avec l'ensemble de ses textes d'application. Aussi, dans le cadre des réformes en matière de gouvernance économique et financière, une nouvelle stratégie d'encadrement des PPP a été élaborée en 2020, suivie de l'adoption d'une nouvelle loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant cadre juridique et institutionnel du PPP au Burkina Faso, en vue de corriger les insuffisances relevées dans la gestion du processus de contractualisation et de suivi des contrats pour mieux se conformer aux bonnes pratiques et standards internationaux en la matière. Cette loi consacre la création de l'Unité de PPP qui est la structure nationale en charge des PPP dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont précisés par le décret n°2022-0236/PRES-TRANS/PM/MEFP du 31 mai 2022.

Encadré 3 : Concept de Partenariat public-privé

Selon l'article 2 de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant cadre juridique et institutionnel du partenariat public-privé au Burkina Faso, le PPP est défini comme un contrat administratif écrit conclu à titre onéreux par lequel une autorité contractante, confie à un partenaire privé, pour une durée déterminée, en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet de manière cumulative (i) la réalisation et/ou l'aménagement et/ou l'acquisition et/ou la transformation et/ou la réhabilitation et/ou la maintenance et/ou le démantèlement ou destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens matériels ou immatériels nécessaires à un service public ou l'exercice d'une mission d'intérêt général ; (ii) la gestion ou l'exploitation d'un service y compris un service d'intérêt général ou un service public, d'ouvrage, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ; (iii) le financement de tout ou partie des missions confiées. La mission confiée au partenaire privé peut intégrer tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels.

La réglementation identifie deux (02) catégories de PPP, il s'agit des :

- PPP à paiement par les usagers pour lesquels la rémunération du partenaire privé provient substantiellement des usagers des biens et services fournis ;
- PPP à paiement public qui concernent les projets pour lesquels l'autorité contractante verse des loyers au partenaire privé à concurrence du montant qu'il a investi.

Le recours à ce mécanisme de financement présente un certain nombre de risques qui peuvent avoir des répercussions sur les agrégats budgétaires ; d'où la nécessité de les identifier et de les analyser en vue d'apporter des mesures d'atténuation.

Cette analyse des risques budgétaires liés aux PPP s'articulera autour de la présentation du portefeuille de PPP, la description des risques budgétaires liés aux PPP, leur quantification et les mesures d'atténuation ou de maîtrise de ces risques.

IV.1. Présentation du portefeuille de PPP

Le portefeuille de Partenariat public-privé (PPP) enregistre quatorze (14) contrats dont dix (10) à paiement par les usagers et quatre (04) à paiement public. En effet, quatre (04) contrats ont été signés entre 2013 et 2015, trois (03) entre 2016 et 2018 et sept (07) entre 2019 et 2021. La durée moyenne des contrats est d'environ dix-sept (17) ans.

Sept (07) des contrats signés relèvent du secteur de l'énergie et concernent notamment la production d'énergie solaire à travers la réalisation de champs solaires. Pour chacun de ces contrats, un Contrat d'achat d'électricité (CAE) a été signé avec la SONABEL pour l'abondement du réseau national d'électricité.

Les sept (07) autres contrats relèvent des domaines des infrastructures routières, aéroportuaires et d'habitation et du domaine des services.

Les PPP à paiement par les usagers portent sur :

- le projet « **Production de cartes consulaires sécurisées pour les ressortissants du Burkina Faso résidant en Côte d'Ivoire** ». D'un coût global de 12,5 milliards de FCFA, le contrat a été signé avec la société SNEDAI-Burkina le 11 septembre 2013 pour une durée de 10 ans. Il vise à mettre à la disposition des burkinabè résidant en République de Côte d'Ivoire des cartes consulaires sécurisées. A la date du 30 juin 2022, 1 664 175 cartes consulaires ont été produites sur une prévision de 3 050 000 cartes consulaires à produire sur la durée d'exécution du contrat, soit un taux de réalisation de 54,6% ;
- le projet « **Construction et exploitation d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers sous forme de Build operate and transfer (BOT)** ». D'un montant de 9,6 milliards de FCFA pour une durée de 5 ans, la contractualisation a été faite avec l'entreprise OBERTHUR TECHNOLOGIE SA en 2017. L'exploitation du projet a permis un remboursement du partenaire privé à hauteur de 6,1 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution financière de 75,5% au 31 mai 2022 pour une délivrance de 222 453 passeports ordinaires produits sur 430 000 prévus ;
- le projet « **Centrale solaire de 26,8 Mwc de WINDIGA SA** » d'un coût global de 25,1 milliards de FCFA, le contrat a été signé le 17 décembre 2015 avec la société WINDIGA SA pour une durée d'exploitation de 25 ans. Le bouclage financier du projet est réalisé et les travaux de construction de la centrale sont en cours avec un taux d'exécution physique estimé à 7% à fin mai 2022.
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 30 Mwc à Nagréongo** ». D'un coût total estimé à 24,0 milliards de FCFA, le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Green Yellow SAS pour une durée d'exploitation de 25 ans. Le projet est en phase de construction et enregistre un taux d'exécution physique estimé à 80% au 31 mai 2022 ;
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 38 Mwc à Kodéni** » d'un coût total estimé à 30,4 milliards de FCFA, le contrat a été signé avec la société Kodéni Solar SAS le 05 avril 2019 pour une durée de 25 ans. Le bouclage financier du projet est réalisé et les travaux de construction du champ solaire sont en cours avec un taux d'exécution de 33% au 31 mai 2022 ;
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 24 Mwc à Zano** » d'un coût total estimé à 19,2 milliards de FCFA et d'une durée de 25 ans, le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Quadran Burkina Faso SA. Le bouclage financier du projet est réalisé et les travaux de construction du champ solaire sont en cours avec un taux d'exécution de 19% au 31 mai 2022 ;

- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 30 MWc à Pâ** ». D'un coût total estimé à 24 milliards de FCFA, le contrat a été signé le 05 avril 2019 pour une durée d'exploitation de 20 ans avec l'entreprise TILE Energy SAS. Le bouclage financier du projet est réalisé et les travaux de construction du champ solaire ont démarré avec un taux d'exécution physique estimé à 44% au 31 mai 2022 ;
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 18 MWc à Dédougou** » d'un coût total estimé à 14,4 milliards de FCFA. Le contrat a été signé le 05 avril 2019 avec Dédougou Solaire pour une durée d'exploitation de 25 ans. Le bouclage financier du projet est en cours de réalisation ;
- le projet « **Centrale solaire photovoltaïque de 36 MWc à Kalzi** » d'un coût total estimé à 28,8 milliards de FCFA. Le contrat, d'une durée d'exploitation de 25 ans, a été signé le 05 avril 2019 avec l'entreprise Naange Kalzi. Le projet est en phase de bouclage financier ;
- le projet « **Concession de l'aéroport de Ouagadougou-Donsin** » d'un coût de 145,1 milliards de FCFA, a été contractualisé le 12 octobre 2021 pour une durée de mise en œuvre de trente (30) ans. La mise en vigueur du contrat est en cours.

Les PPP à paiement public concernent les projets suivants :

- le projet « **Construction de l'échangeur du nord** » contractualisé le 20 mai 2015 avec l'entreprise SOGEA SATOM pour un coût global de 95,4 milliards de FCFA et assorti d'une durée de 7 ans, le paiement qui a débuté en 2016, a été soldé au premier semestre 2022 ;
- le projet « **Construction et bitumage de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou (voie de contournement Nord et Sud)** » d'un coût de 282,4 milliards de FCFA est réalisé par l'entreprise EBOMAF SA. Entré en vigueur le 11 septembre 2018 pour une durée initiale d'exécution de 3 ans, la consommation cumulée des paiements se chiffre à 202,1 milliards de FCFA pour un taux d'exécution physique de 73,0%. La programmation globale sur la période 2023-2025 est de 78,0 milliards de FCFA repartis en tranches annuelles de 26,0 milliards de FCFA ;
- le projet « **Modernisation et sécurisation des titres de transports et ré-immatriculation des véhicules** » dont le contrat est entré en vigueur le 1^{er} août 2016 avec l'entreprise OBERTHUR TECHNOLOGIE SA pour une période de 5 ans et d'un coût global de 20,5 milliards de FCFA. Le cumul des paiements effectués se situe à 15,3 milliards de FCFA. Le taux d'exécution physique se situe à 52,1%. Les montants prévisionnels pour la prise en charge du loyer se chiffrent respectivement à 3,0 milliards de FCFA et 2,0 milliards de FCFA en 2023 et 2024, année de fin du règlement des loyers ;
- le projet « **Construction de la maison du Burkina en Côte d'Ivoire** » d'un coût global de 25,0 milliards de FCFA dont le contrat a été signé avec l'entreprise DECOTEC en 2014 enregistre une consommation cumulée en 2022 de 27,5 milliards de FCFA, soit une variation de 2,5 milliards de FCFA par rapport au coût initial en raison du coût associé au suivi de ce projet. Cette variation est liée à la prise en charge du contrat de suivi contrôle dont le montant n'était pas inclus dans l'évaluation du coût global du projet. Le niveau d'exécution physique au 30 juin 2022 ressort à 70%.

Le coût total des PPP est évalué à 758,8 milliards de FCFA avec un encours estimé à 578 milliards de FCFA à fin juin 2022.

IV.2. Mise en évidence des risques budgétaires

Les risques budgétaires identifiés au titre des PPP sont les suivants : (i) le risque lié à la demande, (ii) le risque lié aux opérations et à la performance, (iii) les risques financiers liés au financement, (iv) le risque de renégociation ou de résiliation et (v) le risque de gouvernance lié aux insuffisances dans la maturation des projets.

Ces risques se présentent conformément au tableau suivant :

Tableau 2 : Présentation des risques liés aux PPP

Nature de risque	Projets/contrats concernés	Commentaires
Risque lié à la demande	Construction et exploitation d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers sous forme de BOT.	En lien avec les restrictions de voyage pour diverses raisons. Exemple : COVID 19.
	Modernisation et sécurisation des titres de transports et ré-immatriculation des véhicules.	En lien avec la conjoncture économique défavorable qui ne permettrait pas une accessibilité des usagers aux services fournis.
Risque lié aux opérations et à la performance	Modernisation et sécurisation des titres de transports et ré-immatriculation des véhicules ; Construction et exploitation d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers sous forme de BOT.	Du fait de la structuration des contrats qui ne lie pas nécessairement les rémunérations des partenaires privés aux résultats d'exploitation.
	Production de cartes consulaires sécurisées pour les ressortissants du Burkina Faso résidant en Côte d'Ivoire.	En lien avec la révision de la durée de validité de la carte qui est passée de 3 ans à cinq 5 ans.
Risques financiers liés au financement	Centrale solaire photovoltaïque de 36 MWc à Kalzi ; Centrale solaire photovoltaïque de 18 MWc à Dédougou ; Concession de l'aéroport de Ouagadougou-Donsin ;	En lien avec un durcissement éventuel des conditions de financement du fait de la conjoncture économique actuelle vue que ces projets sont au stade du bouclage financier.
Risque de renégociation (avenant) ou de résiliation	Construction et exploitation d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeport) et d'archivage électronique des dossiers sous forme de BOT.	En lien avec le niveau d'exécution financière (75,5%) du projet et le délai de mise en œuvre qui expire en décembre 2022.
	Construction de la maison du Burkina en Côte d'Ivoire.	Se référant aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet ayant conduit à une évaluation

Nature de risque	Projets/contrats concernés	Commentaires
		contradictoire de l'avenant d'un montant de 9,4 milliards de FCFA, une enveloppe de 2,0 milliards de FCFA est proposée au titre de 2023 pour prendre en charge le montant qui résulterait de la négociation avec le partenaire privé.
	Construction et bitumage de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou (voie de contournement Nord et Sud).	En lien avec les faiblesses en termes de maturation et de structuration du projet qui ont fait passer le coût initial du contrat de 226,4 milliards de FCFA à 282,4 milliards de FCFA à travers un avenant.
	Production de cartes consulaires sécurisées pour les ressortissants du Burkina Faso résidant en Côte d'Ivoire.	En lien avec le niveau d'exécution physique et financier faible (soit 54,6%) à une année de la date de fin du contrat.
	Concession de l'Aéroport de Ouagadougou-Donsin.	Dû à l'intention des parties de renégocier certaines clauses substantielles de la convention relatives à la structuration liée au modèle financier.
Risque de gouvernance	Construction de la maison du Burkina en Côte d'Ivoire.	En lien avec le dispositif actuel de suivi du contrat qui s'exécute hors territoire national ; En lien avec la prise en main du projet par la partie publique après le PPP ainsi que la gestion de la maintenance et/ou gros travaux d'entretien et de renouvellement.
	Construction de l'échangeur du nord.	En lien avec la prise en main du projet par la partie publique après le PPP ainsi que la gestion de la maintenance et/ou gros travaux d'entretien et de renouvellement.

IV.3. Canaux de transmission

Les PPP, au regard des clauses contractuelles, induisent des passifs financiers et/ou budgétaires pour l'Etat burkinabè. Les types courants de passifs engendrés sont les suivants :

- les engagements explicites et directs, qui sont en principe des engagements de paiement qui ne dépendent pas de la survenue d'un événement futur incertain et se traduisent par des flux déterminés ou déterminables qui devraient être reflétés dans le cadre budgétaire de l'Etat. Il s'agit surtout des loyers à

payer au titre des PPP à paiement public, des dépenses fiscales consenties au titre des avantages fiscaux accordés qui constituent des pertes de recettes et des compensations au titre de l'indemnisation des Personnes affectées par le projet (PAP). Ces engagements peuvent constituer des risques budgétaires dans la mesure où ils peuvent s'accroître par rapport aux anticipations faites puisqu'ils dépendent également de facteurs exogènes aux PPP dont ceux relatifs à la situation macroéconomique susceptible de dégrader le niveau de revenus des populations et donc la demande ;

- les engagements contingents ou conditionnels, qui ne se concrétisent qu'à la survenance d'un événement déterminé, comprennent principalement les compensations dues par l'Etat au partenaire privé en cas de déséquilibre financier du projet. Puisqu'ils sont intrinsèquement incertains, ces engagements contingents doivent bénéficier d'une prise en charge qui diffère de celle des engagements directs dans le cadre budgétaire du pays. Les instruments émis généralement pour couvrir ces passifs sont des garanties qui sont accordées aux partenaires privés. Aussi, existe-t-il une typologie variée des garanties qui peuvent concerner les revenus du partenaire privé.

Par ailleurs, les facteurs suivants sont à l'origine ou peuvent amplifier la survenance des risques budgétaires associés aux PPP :

- les conditions économiques domestiques : la situation économique difficile du pays, à l'instar notamment de celle de la zone UEMOA est source de préoccupations pour les projets dans l'ensemble principalement pour ceux à « paiement par les usagers » au regard des niveaux de revenus des citoyens ;
- les conditions macroéconomiques et politiques internationales liées notamment à l'inflation ;
- les conditions de marchés financiers : au regard du risque de financement transféré aux partenaires privés qui lèvent des capitaux sur les différentes places financières au niveau régional et international. A cette date, trois (03) PPP sont au stade de bouclage financier ;
- les conditions environnementales (incluant le climat, le changement climatique, les catastrophes naturelles) susceptibles d'affecter les infrastructures construites dans le cadre de PPP.

En sus de ces facteurs de risque, il convient d'indiquer que l'aggravation de l'insécurité constitue un risque majeur qui pourrait impacter la mise en œuvre des PPP en termes de retard dans l'exécution des projets et d'efforts budgétaires supplémentaires à consentir par les parties prenantes aux contrats pour faire face aux charges sécuritaires.

IV.4. Quantification des risques

L'analyse des risques budgétaires associés au portefeuille de PPP a porté sur les six (06) dernières années. Une estimation de l'encours des PPP² montre que le portefeuille représente 4,7% du PIB, pour un taux maximum autorisé de 5% conformément à l'arrêté n° 2019-113/MINEFID/SG/DGCOOP du 21 mars 2019 portant fixation des limites budgétaires à la contractualisation des PPP.

Dans l'hypothèse de survenue d'avenant à hauteur du taux plafond de 20% autorisé par les textes, appliqué au total des montants initiaux des contrats, l'encours du portefeuille de PPP ressortirait à 5,35% du PIB, soit 0,35 point de pourcentage de plus que le taux maximum autorisé.

² En prenant en compte (i) les montants financiers pour lesquels l'Etat reste engagé vis-à-vis des partenaires privés et, (ii) en ce qui concerne, les CAE/ PPA en adoptant une hypothèse maximaliste basée sur l'ensemble des coûts à venir (les centrales électriques n'étant pas encore opérationnelles).

A l'aide des budgets initiaux et rectificatifs, l'analyse de la chronique des données budgétaires sur la période 2017-2021 ne révèle pas d'écarts entre les prévisions budgétaires et les paiements réalisés au titre des PPP à paiement public. Les paiements effectués ont donc coïncidé avec les prévisions. Toutefois, certains contrats ont connu des modifications de leurs coûts initiaux à travers des avenants qui ont impacté les tableaux d'amortissement. La situation se présente dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Situation des contrats avec avenant (milliards de FCFA)

Contrat/Projet	Date de signature	Montant initial	Avenant	Date de signature avenant	Montant révisé
Construction et bitumage de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou (voie de contournement Nord et Sud).	11 septembre 2018	226,4	56,0	1 ^{er} septembre 2021	282,4
Modernisation et sécurisation des titres de transports et ré-immatriculation des véhicules.	12 août 2016	15,3	5,2	12 février 2022	20,5
TOTAL		241,7	61,2		302,9

Source : DCOOP/DPPP

Par ailleurs, trois (03) garanties de revenus ont été octroyées par l'Etat pour l'exécution de PPP. Il ressort sur la période qu'aucune garantie n'a été appelée dans le cadre de l'exécution des projets concernés. Au 31 mars 2022, l'encours des garanties sur les PPP est estimé à 31,5 milliards de FCFA. Cet encours représente 50% de l'encours total des garanties accordées par l'Etat.

Tableau 4 : Situation des garanties accordées sur les PPP (en milliards FCFA)

N°	Bénéficiaire de la garantie	Projet	Montant de la Garantie	Année de signature	Durée	Encours de Garantie au 31 mars 2022
1	OBERTHUR TECHNOLOGIE BURKINA FASO	Projet de mise en place d'un système d'émission de passeports à puce électronique (e-passeports).	7,1	2018	5 ans	1,0
2	OBERTHUR TECHNOLOGIE BURKINA FASO	Projet de modernisation et de sécurisation des titres de transport.	15,3	2017	5 ans	4,6
3	ZINA SOLAIRE	Projet ZINA Solaire de WINDIGA SA.	25,9	2020	25 ans	25,9
TOTAL			48,3			31,5

Source : DGTCP/DDP

Une première évaluation des dépenses fiscales de l'Etat dues aux exonérations au titre des PPP sur la période 2016-2021 fait ressortir un montant estimé à 5,9 milliards de FCFA. Ces dépenses intègrent les droits d'enregistrement, la taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur et à la porte, les droits de douane à l'exception des prélèvements communautaires.

IV.5. Mesures d'atténuation

La capacité à gérer les risques budgétaires doit s'analyser à toutes les étapes du cycle de vie du projet PPP comprenant aussi bien la phase de préparation, structuration, contractualisation que de l'exécution du contrat.

Elle se fonde sur une meilleure répartition des risques entre les co-contractants, axée sur les bonnes pratiques en la matière et sur un suivi efficace des obligations des parties et des événements pouvant potentiellement impacter la mise en œuvre du projet concerné.

Aussi, des mesures relatives au cadre de gouvernance ont été déployées pour assurer une bonne maîtrise des risques budgétaires. Il s'agit :

- du renforcement du dispositif institutionnel des PPP avec la loi 032/AN du 25 juin 2021 à travers la mise en place de l'Unité PPP et le renforcement du rôle de la DGB dans le contrôle de la soutenabilité budgétaire à chaque étape du cycle de vie du projet (passation, signature et renégociation, etc.) ;
- de la réforme du régime fiscal et douanier applicable au PPP à travers la nouvelle loi PPP ;
- de l'exigence de la conduite des évaluations préalables justifiant le recours au PPP ;
- du renforcement du dispositif de gestion des garanties octroyées par l'Etat notamment aux PPP avec l'adoption du décret n°2022-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 31 mai 2022 portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique ;
- de l'existence d'un plafond de la valeur du portefeuille de PPP fixé à 5% du PIB avec l'arrêté n°2019-113/MINEFID/SG/DGCOOP du 21 mars 2019 portant fixation des limites budgétaires à la contractualisation en PPP.

En outre, comme analysé supra, des réflexions sur l'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'exécution des contrats PPP sont en cours pour mieux les appréhender par bénéficiaires.

Aussi, le mécanisme de mise en œuvre des dispositions de l'article 44 de la LOLF relatives à l'inscription budgétaire des provisions des garanties pourrait être opérationnalisé.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'évaluer les coûts d'entretien des actifs et le mécanisme de gestion des charges récurrentes des PPP pour une meilleure prise de décision en lien avec la soutenabilité budgétaire.

V. RISQUES CLIMATIQUES

Le Burkina Faso est un pays sahélien de l'Afrique de l'ouest. Selon le Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2019, la population est estimée à 20 505 155 habitants, avec une densité moyenne de 75,1 habitants au km².

Le climat est de type soudanien, avec une pluviométrie, très variable et irrégulière qui décroît du Sud-Ouest vers le Nord, alternant une saison sèche longue (octobre à mai) et une saison pluvieuse courte (juin à septembre). La température est également très variable en fonction des saisons de l'année, avec de fortes amplitudes diurnes. Ces perturbations climatiques ont pour conséquence une migration des isohyètes et des isothermes.

Le milieu rural abrite 73,9% (RGPH, 2019) de la population nationale, qui vit essentiellement de l'exploitation des ressources naturelles à des fins agricoles et pastorales. Ainsi, la majeure partie de la population burkinabè dépend d'une agriculture traditionnelle, principalement pluviale, et soumise aux risques agricoles typiques du Sahel.

V.1. Présentation des risques

Au regard de sa position géographique, les principaux risques climatiques auxquels le Burkina Faso est confronté sont les inondations, les vents violents et les sécheresses.

Ces phénomènes climatiques affectent les Productions agro-sylvo-pastorales, halieutiques et fauniques (PASPHF), les infrastructures hydrauliques et socio-économiques, la disponibilité des ressources en eau et la viabilité des écosystèmes renforçant ainsi l'insécurité alimentaire et la pauvreté des populations.

La variabilité et le réchauffement climatiques exposent le pays à des risques climatiques, environnementaux et biologiques et à des événements climatiques extrêmes ou catastrophes naturelles qui affectent principalement les PASPHF, les infrastructures hydrauliques et socio-économiques, la disponibilité des ressources en eau et la viabilité des écosystèmes.

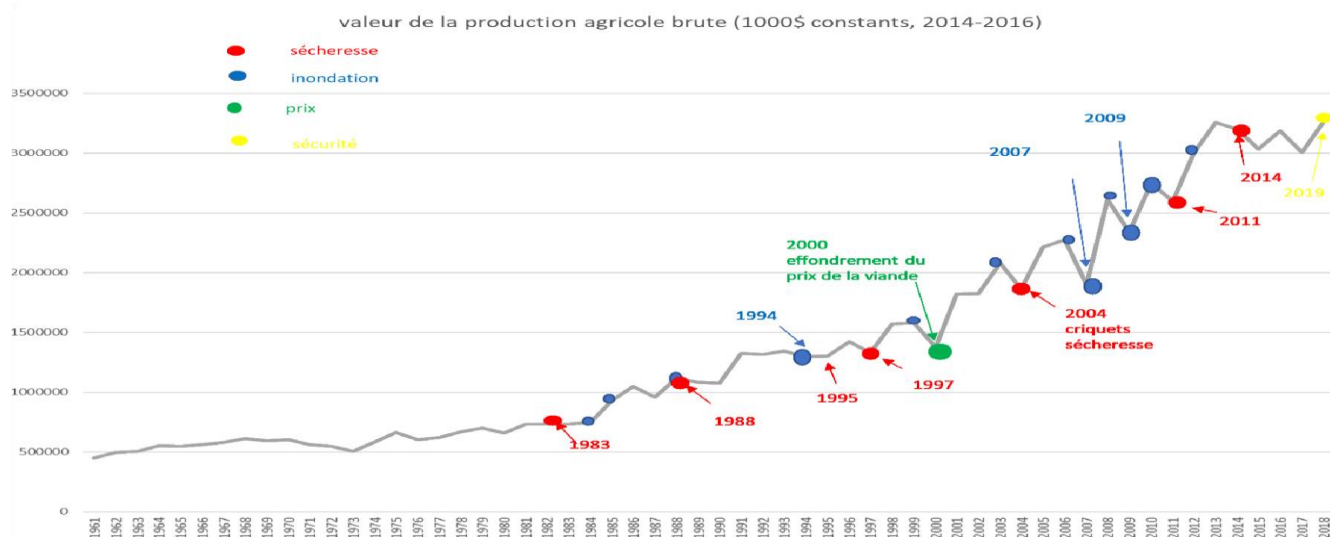
Selon le rapport de l'étude sur l'évaluation des risques agricoles (PARM, 2021), « les risques climatiques ont une probabilité d'apparition de 0,23. Sur cette base, il est donc probable d'enregistrer la survenue d'un phénomène climatique extrême au moins une fois sur les 3-5 prochaines années ».

Les risques climatiques importants au Burkina Faso sont (i) les sécheresses qui sont fréquentes, fortes, et touchent une grande partie de la population, (ii) les inondations qui sont relativement fréquentes, fortes et touchent une population plus restreinte. (iii) Les vents violents apparaissent également comme l'un des phénomènes extrêmes (Annuaire statistique de l'environnement, 2020).

V.1.1. Les sécheresses

Elles constituent l'un des phénomènes climatiques extrêmes le plus fréquent, en témoigne le graphique ci-dessous :

Graphique 25 : Fréquence d'apparition des sécheresses et valeur de la production agricole (en milliers de dollar US)



Source : PARM, 2021.

Les sécheresses pendant la saison des pluies sont des événements qui engendrent des baisses importantes de rendement. Lors de la campagne 2011-2012, le Burkina Faso a subi sévèrement les effets de la sécheresse qui ont induit une perte de 19,6% de sa production céréalière comparée aux cinq (05) dernières années (EPA, 2012).

L'approvisionnement en eau qui est une préoccupation majeure de nos dirigeants est de plus en plus menacée par le phénomène de sécheresse. En effet l'augmentation des températures entraîne l'évaporation des eaux de surfaces et le tarissement précoces des nappes phréatiques.

Cette forte évaporation de l'ordre de 40% (PNAH, 2017) entraîne un assèchement précoce des plans d'eau, rendant impraticables les activités sur la plupart des sites pendant les périodes critiques de l'année (mars-mai).

L'évapotranspiration journalière moyenne (ET_o, selon la méthode FAO-56 Penman-Monteith) de 1971 à 2010 observée dans les trois (03) zones climatiques du Burkina à savoir Dori, Ouagadougou et Bobo-Dioulasso fait ressortir que l'ET_o décroît du Nord au Sud et varie entre 1,5 et 10 mm/jour. Pour le mois de juin, les trois (03) zones présentent approximativement la même intensité, autour de 4 mm/jour³.

Par exemple entre 2015 et 2019, on a assisté à l'abandon de 36 forages d'approvisionnement en eau potable dû au tarissement de la nappe phréatique. Le débit global initial de ces forages était de 251 m³/h et au moment de leur abandon, il était de 73,5 m³/h, soit une baisse de 70,7%.

En outre, le tarissement de la nappe phréatique a des répercussions sur la réalisation des infrastructures d'eau souterraine d'approvisionnement en eau potable. En effet, il est réalisé de plus en plus des forages à gros débit de plus de 5 m³/h en zone de socle et de plus de 50 m³ en zone sédimentaire contre les forages ordinaires dont le débit est moins de 5 m³/h.

Le secteur de l'élevage qui dépend de la disponibilité de l'eau et du pâturage, ainsi que des restes de cultures en est également impacté. La période la plus critique est la fin de la saison sèche, avant l'arrivée des pluies, où le risque de mortalité animale, de faible fécondité et de faible productivité est grand.

³ Optimizing Planting Dates for Agricultural Decision-Making under Climate Change over Burkina Faso/9 West Africa » Thèse de Doctorat, WAONGO Moussa, Université d'Augsburg, RFA, 2015

La pêche et l'aquaculture souffrent des sécheresses surtout à la fin de la saison sèche, quand les niveaux d'eau sont au plus bas. Cela réduit fortement le nombre de poissons viables et la reproduction des jeunes poissons.

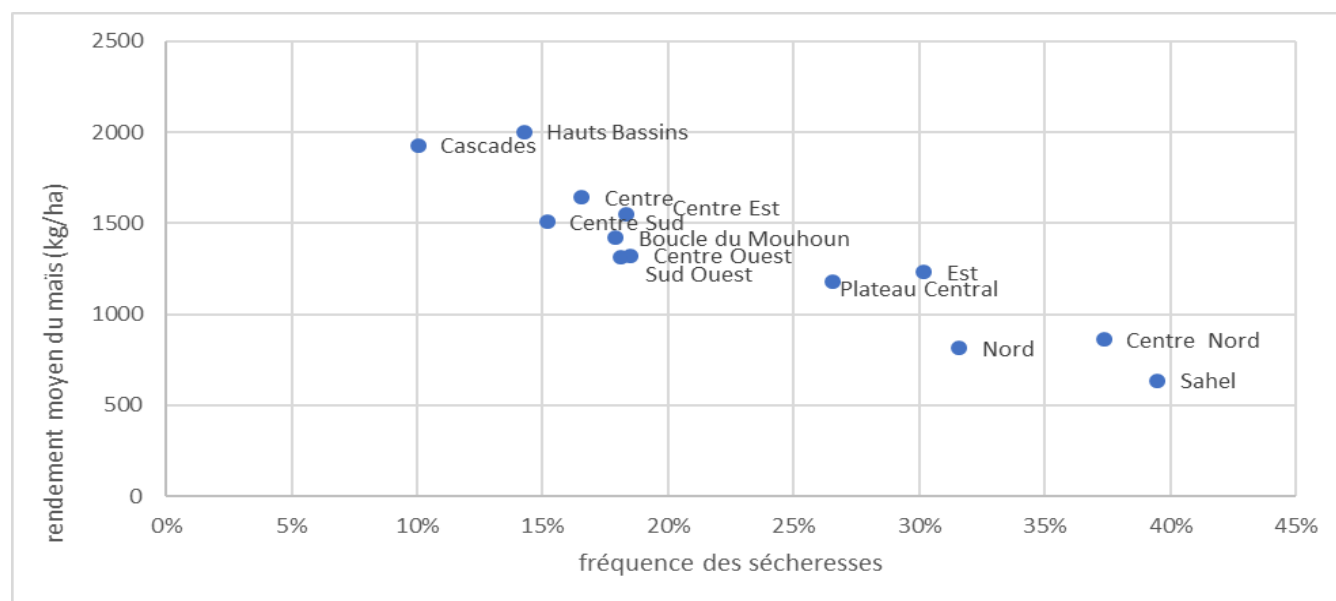
En dehors de ces périodes de sécheresse, il faut noter que l'on enregistre régulièrement des poches de sécheresse dans certaines localités dont les effets, quoique localisés, ont des répercussions sur les productions agropastorales.

En effet, l'agriculture burkinabè est fortement tributaire de la pluviométrie aussi bien en quantité qu'en qualité. Ainsi, les débuts tardifs des pluies, les longues poches de sécheresse (durée entre deux pluies durant la campagne agricole) et la durée moyenne de la saison des pluies sont susceptibles d'impacter les productivités agricoles.

Les irrégularités des pluies ont des conséquences sur le développement des cultures impactant ainsi les rendements des produits agricoles. Aussi, elles ralentissent le remplissage des points d'eaux (barrage, fleuves, etc.) limitant ainsi les disponibilités de fourrage naturel, de point d'abreuvement pour les animaux et la production en saison sèche.

Le graphique ci-dessous montre la fréquence moyenne de survenue des poches de sécheresse dans les différentes régions du Burkina Faso ainsi que le rendement moyen du maïs sur la période 2008-2019. Ainsi, les localités où les poches de sécheresse sont récurrentes (fréquence supérieure à 0,3) ont un rendement agricole notamment pour le maïs de moins de 1 000 kg/ha alors que la moyenne nationale est de 1 600 kg/ha. Pourtant ce sont ces localités qui bénéficient le plus des appuis de l'Etat.

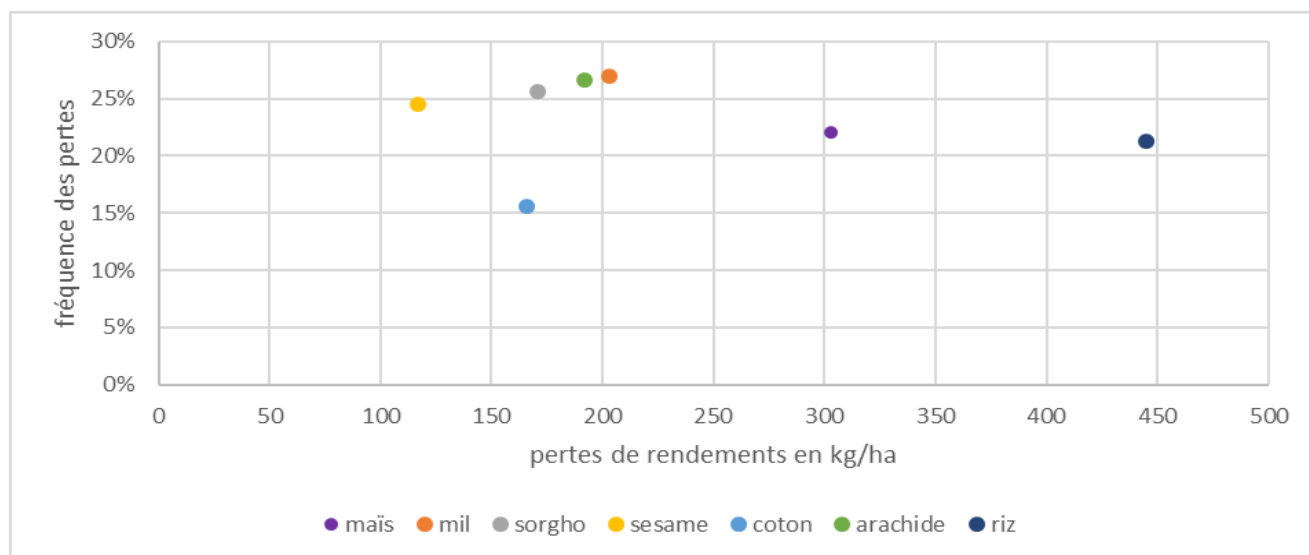
Graphique 26 : Fréquence des sécheresses et rendements du maïs (culture pure et principale) par région (moyenne 2008-2019)



Source : EPA/ MAAHM, 2020

Le graphique ci-dessous montre les moyennes de dommages et de fréquences de sécheresses pour les principales productions agricoles. On constate que les poches de sécheresse ont un impact négatif sur les rendements agricoles variant de 100 à 450 kg/ha.

Graphique 27 : Fréquences et sévérité des dommages liés aux poches de sécheresse de différentes cultures (2008-2019)

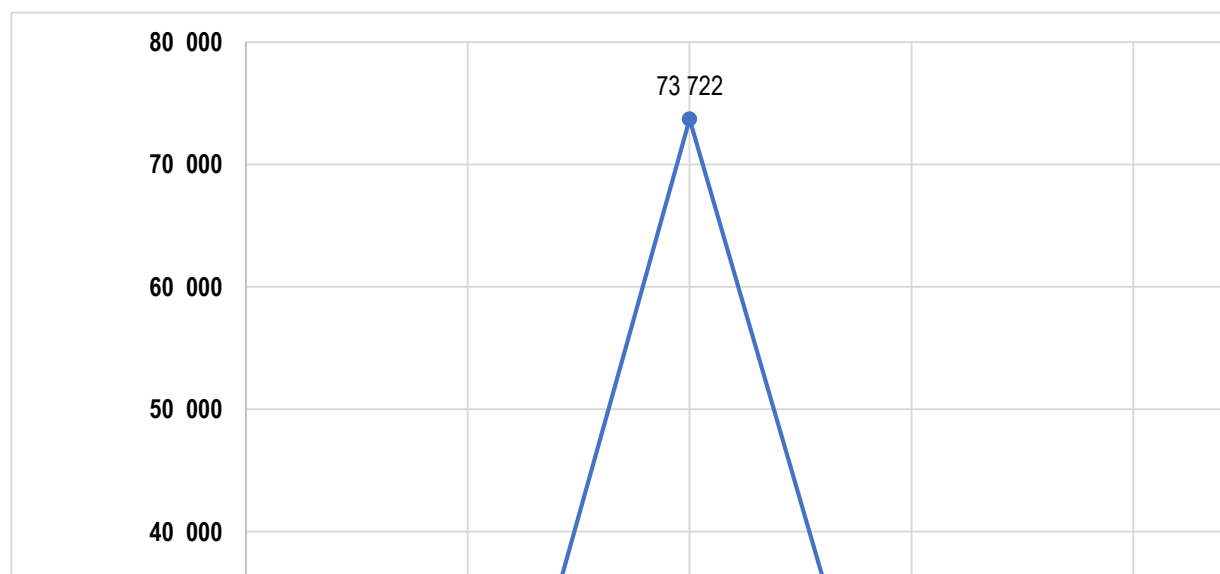


Source : EPA/ DGESS MAAHM, 2021.

V.1.2. Les inondations

Elles se produisent principalement durant la saison des pluies, avec une augmentation en fréquence et en gravité. Selon l’annuaire des statistiques de l’environnement (2020) des cas d’inondations ont été régulièrement enregistrés entre 2011 à 2019, dans toutes les régions et ont touché un nombre total de 245 079 personnes, en témoigne le graphique ci-dessous :

Graphique 28 : Nombre de personnes touchées par les inondations de 2011-2019



Source : Comité DRB, septembre 2022.

Sur les sept (07) dernières années, les statistiques montrent que 2016 a été l’année qui a enregistré le plus de dégâts causés par les inondations. Toutes les treize (13) régions ont été concernées par ces inondations qui ont touché vingt et quatre (24) provinces, affectant 54 815 personnes.

Les inondations sont surtout préjudiciables pour les cultures et les infrastructures situées dans les bas-fonds. En général, les inondations réduisent les rendements agricoles ou détruisent les récoltes.

Elles présentent aussi un risque important pour le secteur de l'élevage car les animaux peuvent se noyer ou contracter des maladies dues à une exposition prolongée à l'humidité. Une autre perte fréquente concerne les étables des animaux qui sont souvent endommagées par des inondations. Enfin, l'aquaculture peut être touchée si pendant des inondations hautes, le niveau de l'eau dépasse les digues qui entourent les étangs.

Les inondations contribuent à la détérioration et à la destruction des infrastructures hydrauliques. Les effets des inondations peuvent entraîner au niveau des barrages des affaissements, des ravinements sur le talus aval et sur la crête, la dégradation de perré maçonné, destructions de gabion et de la digue.

V.1.3. Les vents violents

Très souvent associés aux inondations, les vents violents impactent négativement les ménages burkinabè.

L'année 2020 a été la plus difficile. En effet, en septembre déjà, le CONASUR rapportait « 13 régions touchées, 71 341 personnes sinistrées, 13 pertes en vies humaines, 50 blessés et 563 personnes accueillies dans les écoles et autres centres d'accueil en raison des pluies et des vents violents. En plus, 3 347 maisons ont été détruites, 1 656 maisons endommagées et 1 790 abris d'urgences des personnes déplacées internes (PDI) détruits ou endommagés »⁴.

V.1.4. Les risques institutionnels

Les risques institutionnels n'engendrent pas directement des dommages climatiques mais peuvent se manifester à travers des changements institutionnels (suppression, fusion et scission) au niveau des structures contribuant à l'adaptation et à l'atténuation des effets des catastrophes climatiques. Toute chose qui peut entraîner un retard ou un déficit de coordination dans la réponse aux effets des phénomènes climatiques. En outre, les principales contraintes résident dans la rareté des études, l'insuffisance dans la collecte et le traitement des données sur les évaluations des risques climatiques.

V.1.5. Présentation des études prospectives en lien avec les risques

Les informations et illustrations sur les événements climatiques, leurs probabilités d'occurrence et leurs impacts sur les productions agro-sylvo-pastorales sont essentiellement fournies par des rapports d'études et des productions statistiques nationales. On citera entre autres :

- ☞ l'annuaire des statistiques de l'environnement, 2020 dont la sous-composante 4.1 « Phénomènes naturels extrêmes et catastrophes naturelles » traite de la survenance de ces phénomènes et de leurs impacts ;
- ☞ la Contribution déterminée au niveau national (CDN) du Burkina Faso (2021-2025), sous la lucarne du changement climatique, analyse le contexte national et livre des informations sur les migrations des isohyètes et les évolutions des émissions des gaz à effet de serre ;
- ☞ Le quatrième Rapport sur l'état de l'environnement du Burkina Faso (REEB IV, 2017) a mis en évidence les différentes formes de pression sur l'environnement ;
- ☞ Rapport de l'évaluation des risques agricoles, novembre 2021. Commandité par la PARM pour le compte du Gouvernement burkinabè représenté par le Ministère en charge de l'agriculture, ce rapport consacre une large part à l'analyse des risques climatiques au niveau du pays à travers la quantification systématique des incidences et les probabilités d'occurrence.

⁴ Bulletin d'information du Cluster Abris Burkina Faso (ShelterCluster.org) de Coordinating Humanitarian Shelter

V.1.6. Facteurs influençant la réalisation des risques

Selon le quatrième Rapport sur l'état de l'environnement du Burkina Faso (2017), la survenue de risques climatiques est imputable aux différentes formes de pression sur l'environnement, notamment les pressions liées au climat et celles liées à l'homme.

❖ Les pressions liées au climat

Les changements dans les caractéristiques du climat au cours des dernières décennies constituent la première source de pression naturelle sur l'environnement.

En effet, comparées à la période de référence 1981-2010, les tendances observées au cours de la période 2011-2015 montrent que dans la zone sahélienne et la zone soudano-sahélienne, le nombre de jours pluvieux est en baisse très significative, tandis que la moyenne des précipitations à partir de 2011 est bien supérieure à la médiane de la période 1981-2010. Il apparaît donc qu'il pleut plus en moins de jours ; ce qui donne de plus grosses pluies et donc de plus grands risques d'inondation. On observerait dans tous les cas, une hausse des températures minimales supérieure à celle des températures maximales ; ce qui ne ferait qu'accroître l'évapotranspiration potentielle et le rétrécissement de la saison de croissance des plantes annuelles.

❖ Les pressions liées à l'action de l'homme

La forte croissance démographique, doublée d'un niveau élevé de la pauvreté confine plus de 80% des burkinabè dans une forte dépendance vis-à-vis des ressources naturelles renouvelables comme les terres arables, les forêts et les pâturages pour la satisfaction de leurs besoins alimentaires et énergétiques.

Les activités économiques comme la déforestation à des fins agricoles ou d'alimentation en bois, l'utilisation non contrôlée de pesticides et autres intrants agricoles chimiques, le surpâturage, les feux de brousse, l'orpaillage, les migrations internes de la population, l'acquisition massive des terres, le braconnage, les industries de bâtiment et les travaux publics, etc. en sont les manifestations les plus visibles.

Ces pressions s'exercent sur les sols, les ressources en eau, dont la disponibilité et la qualité sont désormais affectées, la diversité biologique (flore, faune terrestre et aquatique) dont on assiste à un amenuisement remarquable.

Le Burkina Faso s'est doté d'un dispositif juridique, politique et institutionnel favorable à la gestion des ressources naturelles (forêt, faune, eau, terre, etc.). Mais, les insuffisances dans l'application des textes exposent parfois à une détérioration des investissements publics. Prenant le cas des retenues d'eau, le non-respect de la bande de servitude favorise l'ensablement. Le rétrécissement du lit des eaux entraîne des ruptures précoces de digues et des inondations

V.2. Impact des risques sur l'économie et le budget de l'Etat

Les risques climatiques affectent l'économie du Burkina Faso notamment le secteur agro-sylvo-pastoral et halieutique qui représente en moyenne 23,8% du PIB sur la période 2000-2020 (IAP, août 2022) et l'état de ses infrastructures (transports, écoles, logements, etc.).

Les pertes économiques dues aux catastrophes naturelles sont passées de 29,3 milliards de FCFA en 2005/2006 à 110,0 milliards de FCFA en 2007/2008⁵.

A titre illustratif, le coût annuel de la dégradation de l'environnement au Burkina Faso est évalué en 2008 à environ 21% du PIB soit environ 780,0 milliards de FCFA. Plus récemment, les inondations et poches de sécheresses

⁵ Selon les données du rapport d'activités du CONASUR, citées dans l'annuaire 2019 de l'environnement.

observées au cours de la campagne agricole 2021/2022 ont entraîné une baisse de la production agricole céréalière de 11,1% par rapport à la précédente campagne (EPA, 2021).

La baisse tendancielle et l'irrégularité de la pluviométrie affectent négativement les PASPHF. Cette situation renforce l'insécurité alimentaire et engendre des charges budgétaires pour l'acquisition de vivres pour le stock de sécurité et la mise en place de filets sociaux.

Les vents violents altèrent également les rendements agricoles et amenuisent le stock national de sécurité alimentaire. Ce manque à gagner affecte les revenus des producteurs, renchérit les prix des produits alimentaires sur le marché et grève le budget de l'Etat qui doit consentir des efforts pour importer des produits de grande consommation et assurer l'accompagnement des populations vulnérables.

La sécheresse a un effet destructeur sur les sols et le couvert végétal, principaux capitaux de production agro-sylvo-pastorale. Selon les données du rapport sur l'Evaluation des risques agricoles, les pertes financières moyennes liées aux sécheresses pour les principales cultures estimées sur la période 2015-2019 se chiffrent à 60 milliards de FCFA par an pour les principales cultures que sont le sorgho, mil, maïs, coton, arachide, sésame et riz. Cet appauvrissement des terres et de la végétation fragilise les bases de la production qui affectent négativement les gains des acteurs agricoles et constituent un manque à gagner pour le budget de l'Etat. L'Etat est obligé de trouver des ressources supplémentaires pour juguler la crise alimentaire, satisfaire les besoins en eau des usagers et réaliser des ouvrages hydrauliques dans les réserves fauniques.

Les risques climatiques ci-dessus évoqués ont des effets pervers sur les ressources naturelles, notamment la chute des arbres et la perte de la biodiversité. La reconstitution de ces différents stocks naturels impose l'allocation de ressources de plus en plus importantes. Aussi, l'assèchement précoce par évapotranspiration des retenues d'eau, la faible recharge des nappes phréatiques imposent des dépenses supplémentaires en termes d'approvisionnement d'eau au profit des populations, et de réalisation d'ouvrages hydrauliques notamment ceux d'approvisionnement en eau potable.

Corrélée à la dégradation des terres agricoles, la perte des actifs économiques induit des pertes d'emplois et une baisse de la productivité agricole et halieutiques ; ce qui installe le pays dans une insécurité alimentaire quasi permanente et exige des dépenses supplémentaires.

La baisse des PASPHF consécutive aux inondations et/ou aux sécheresses entraîne une inflation. De même, la dégradation des ouvrages hydrauliques et socioéconomiques occasionne des pertes d'emplois et de revenus. Les inondations occasionnent la destruction des ouvrages hydrauliques et socioéconomiques qui sont des actifs du Gouvernement.

Aussi, la survenue des risques environnementaux modifie l'ordre des priorités en matière de planification et d'exécution de l'action publique notamment dans l'affectation des ressources : ainsi, la prise en charge des effets des risques environnementaux affecte négativement les investissements publics comme la réalisation des infrastructures routières, scolaires et marchandes.

Enfin, la baisse des résultats des entreprises impactées par les risques environnementaux induit une réduction de leurs contributions fiscales.

V.3. Analyse de l'ampleur des risques budgétaires

Les risques liés aux phénomènes climatiques extrêmes ont un impact certain sur les finances publiques à court terme (à la suite d'une inondation, ou de vents violents ayant causé d'énormes dégâts et nécessitant une prise en charge immédiate), tout comme à long terme (adaptation des infrastructures au changement climatique par exemple via la réalisation d'infrastructures hydroélectriques plus coûteuse).

Les phénomènes climatiques extrêmes majeurs (sécheresses, inondations, vents violents, etc.) font donc peser des risques sur l'économie et sur le budget de l'Etat. Ce qui conduit l'Etat à intervenir pour soutenir les populations en difficulté. Par exemple sur la période 2012-2016, ce sont plus de 40 milliards de FCFA qui ont été prévus pour alimenter le stock de sécurité alimentaire et d'intervention⁶.

En 2020, pour faire face aux effets des catastrophes naturelles, il a été consenti un effort supplémentaire pour la prise en charge des personnes sinistrées, des travaux de reconstruction et de réhabilitation des infrastructures et ouvrages endommagés, des dépenses de relance de la production locale notamment la distribution d'engrais aux producteurs et le renforcement des programmes de filets sociaux. Ainsi, le chapitre dédié à la prise en charge des filets sociaux est passé de 3,8 milliards de FCFA en prévision initiale à 15,2 milliards de FCFA en prévision définitive soit une hausse de 11,4 milliards de FCFA.

Au titre de la variabilité pluviométrique, elle a entraîné un taux de couverture des besoins céréaliers déficitaire en moyenne de 99,3% sur la période 2015-2020. La proportion des ménages non-autonomes en céréales de 2015 à 2020 est en moyenne de 45,2%⁷. Cette situation amène l'Etat et ses partenaires à la mise en place d'un plan de réponse sur la période 2017-2020 d'un coût global moyen de 62,5 milliards de FCFA (PRSPV, 2017-2020).

Quant aux inondations, en 2016, un montant de 2,9 milliards de FCFA a été mobilisé pour faire face aux charges liées à la prise en compte des dégâts enregistrés sur les ouvrages hydrauliques (barrages) et 8,3 milliards de FCFA prévus pour alimenter le stock de sécurité alimentaire et d'intervention (Base de données BOOST, 2019). En outre, 29% des barrages sont fortement dégradés (PNAH, 2017) dont la réhabilitation nécessite des coûts très élevés (300 à 500 millions en moyenne par barrage). En 2019, il a été enregistré une hausse des coûts de réalisation des infrastructures hydrauliques de 10 à 25%⁸. Ainsi, en 2021, le Ministère en charge de l'eau a reçu des crédits supplémentaires de 1,5 milliard de FCFA par rapport à son budget initial pour prendre en charge les dégâts causés par les inondations sur les infrastructures hydrauliques.

En ce qui concerne la sécheresse, selon les données du rapport sur l'évaluation des risques agricoles (PARM, 2021), les pertes financières moyennes liées aux sécheresses pour les principales cultures estimées sur la période 2015-2019 se chiffrent en moyenne à 60,0 milliards de FCFA par an pour les principales cultures que sont le sorgho, mil, maïs, coton, arachide, sésame et riz. En outre, le tarissement de la nappe phréatique a des effets sur la réalisation des infrastructures d'eau souterraine d'approvisionnement en eau potable. En effet, il est réalisé de plus en plus des forages à gros débit dont le coût moyen est estimé à 20 millions de FCFA contre les forages ordinaires dont le cout moyen est de 7 millions de FCFA.

En somme, les risques climatiques ont un impact certain sur les projections budgétaires. Cependant, l'analyse des données budgétaires fait ressortir que les prévisions budgétaires ont été faiblement perturbées par ces phénomènes. Cette situation s'explique par le fait que ces risques sont pris en compte au moment de l'élaboration des documents budgétaires (DPBEP, LFI, etc.). A titre d'exemple, au niveau de la section « Dépenses communes interministérielles », une ligne destinée à la gestion des catastrophes a été créée et régulièrement alimentée depuis 2011. De 2014 à 2020, cette ligne a été approvisionnée en moyenne à hauteur de 1,2 milliard de FCFA par an. Elle permet de prendre en charge certains effets des risques climatiques.

⁶ Base de données BOOST, 2019.

⁷ Annuaire statistique agricole, 2020

⁸ Rapport de l'Etude de l'Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans la Stratégie nationale de l'eau du Burkina Faso, 2019

V.4. Mesures d'atténuation

Les risques climatiques font ainsi l'objet d'une identification et de diverses analyses pour comprendre et anticiper leurs impacts. C'est dans cette optique que différentes mesures d'atténuation pourraient être mises en œuvre par l'Etat et ses partenaires.

V.4.1. Présentation des acteurs du comité en charge de l'analyse des risques climatiques

Un comité, en cours de formalisation, procédera régulièrement à l'analyse des risques climatiques et leurs effets sur les prévisions et l'exécution du budget national. Ce comité, qui serait composé des ministères en charge de l'environnement et l'eau, des finances, de l'agriculture, de l'action sociale, de la recherche scientifique ainsi que de l'Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA) et de l'Agence nationale de la météorologie (ANAM), aura pour attributions entre autres d'assurer :

- ✓ la coordination des activités entrant dans le cadre de l'analyse des phénomènes climatiques extrêmes et de leurs conséquences ;
- ✓ la prise en compte des questions climatiques dans l'élaboration des différents documents budgétaires.

V.4.2. Description des différentes stratégies d'atténuation

Différentes réformes ont été entreprises à travers l'élaboration de référentiels dont le but est d'apporter des réponses appropriées. Il s'agit entre autres de :

- ✓ la Stratégie nationale d'appui conseil et de vulgarisation agricole ;
- ✓ la Stratégie nationale de restauration, de conservation et de récupération des sols (SNRCRS) ;
- ✓ la Stratégie nationale en matière d'environnement ;
- ✓ la Stratégie nationale de l'eau.

Par ailleurs, il a été mis en place des mécanismes qui permettent de gérer au mieux les effets de ces phénomènes climatiques extrêmes. A ce titre, l'on peut citer entre autres :

- ✓ la mise en place de produits d'assurance agricole indicielle ;
- ✓ la souscription du Burkina Faso à African risk capacity (ARC) ;
- ✓ la mise en place du Système d'alerte précoce (SAP) ;
- ✓ la mise en place du Stock d'intervention (SI) et du Stock national de sécurité alimentaire (SNS) ;
- ✓ le Fonds d'intervention pour l'environnement (FIE) ;
- ✓ le Fonds d'appui à la sécurité alimentaire (FASA).

Il est élaboré et mis en œuvre également des projets pour la prise en charge en amont et en aval des effets des phénomènes climatiques. Il s'agit entre autres du :

- ✓ Projet d'agriculture innovante, résiliente et performante (PAIRP) ;
- ✓ Projet de résilience et de compétitivité agricole (PReCa) ;
- ✓ Projet d'appui régional à l'initiative pour l'irrigation au Sahel (PARIIS) ;
- ✓ Projet intégré de développement et d'adaptation au changement climatique dans le bassin du Niger (PIDACC/BN) ;
- ✓ Programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement (PAEA) ;
- ✓ Projet d'amélioration du potentiel hydrique dans les aires protégées (PAPHAP).

VI. RISQUES LIES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

VI.1. Présentation des Collectivités territoriales au Burkina Faso

La communalisation intégrale du territoire consacrée par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est concrétisée par les élections municipales d'avril 2006 et réaffirmée par celles de décembre 2012 avec la mise en place effective d'organes délibérants dans toutes les Collectivités territoriales (CT). En effet, le Burkina Faso comprend trois cent soixante-quatre (364) CT dont treize (13) régions CT et trois cent cinquante et une (351) communes composées de quarante-neuf (49) communes urbaines dont deux (02) communes à statut particulier et trois cent deux (302) communes rurales. Le territoire de chaque commune est organisé en secteurs et /ou en villages et les communes urbaines à statut particulier sont organisées en arrondissements avec des secteurs et/ou villages.

Le CGCT en son article 79 dispose que « *les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie. Les collectivités territoriales peuvent se regrouper suivant les intérêts locaux ou l'intérêt général pour réaliser des activités de développement* ».

Dans ce sens, dix (10) blocs de compétences ont été dévolus aux régions, et onze (11) aux communes. Ces blocs sont identiques pour chaque type de collectivité à l'exception de la gestion des pompes funèbres et des cimetières qui est exclusivement réservée aux communes. Les blocs de compétences transférés sont les suivants :

- le domaine foncier des collectivités territoriales ;
- l'aménagement du territoire, la gestion du domaine foncier et l'aménagement urbain ;
- l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- le développement économique et la planification ;
- la santé et l'hygiène ;
- l'éducation, l'emploi, la formation professionnelle et l'alphabétisation ;
- la culture, les sports et les loisirs ;
- la protection civile, l'assistance et les secours ;
- l'eau, l'assainissement et l'électricité ;
- les marchés, abattoirs et foires ;
- les pompes funèbres et les cimetières.

Pour la mise en œuvre du processus, la loi n°14-2006/AN du 9 mai 2006 portant détermination des ressources financières et des charges des CT a été adoptée. Cette loi est explicitée par le décret n°2019-0575/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 05 juin 2019 portant régime financier et comptable des collectivités territoriales du Burkina Faso et le décret n°2019-0621/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 14 juin 2019, portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales du Burkina Faso et modifié par le décret n°2021-1272/PRES/PM/MATD/MINEFID du 09 décembre 2021.

Ainsi, le financement des CT repose sur un système combinant les impositions, les dotations ou subventions, les emprunts et autres ressources. Les ressources propres des CT sont donc constituées du produit des impôts et taxes de toutes natures autorisés par la loi, des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des

participations d'urbanisme, des produits financiers et des dons et legs. Quant aux ressources d'emprunts, elles prennent en compte les emprunts directs contractés par les collectivités et les ressources rétrocédées par l'Etat. Les collectivités peuvent également bénéficier de la part de l'Etat, des garantis pour la couverture de leurs risques d'endettement. En outre, d'autres formes de financement peuvent être utilisées par les CT, telles que le crédit-bail et les avances de trésorerie.

VI.2. Principaux risques et canaux de transmission vers le budget de l'Etat

Les CT peuvent être confrontées à diverses situations susceptibles d'engendrer des dépenses supplémentaires qui devraient être prises en charge par le budget de l'Etat. Ces situations constituent des risques liés au défi sécuritaire, à la crise sanitaire, à l'endettement, à la commande publique et aux changements institutionnels.

➤ Risques liés au défi sécuritaire

Depuis 2015, le Burkina Faso est confronté à un défi sécuritaire qui se traduit par des attaques terroristes localisées principalement dans les régions du Sahel, de l'Est, du Nord, du Centre-nord, de la Boucle du Mouhoun et du Centre-est. Cette situation se manifeste par la destruction des infrastructures socioéconomiques et un déplacement massif des populations locales entravant le développement de l'activité économique, toute chose qui entraîne des difficultés de mobilisation des ressources financières au niveau de ces collectivités.

En outre, dans le cadre de la réalisation des nouvelles infrastructures, les sites d'implantation identifiés sont difficiles d'accès du fait de la dégradation des infrastructures routières et de l'insécurité des trajets. Les CT se trouvent alors dans l'incapacité de réaliser des infrastructures structurantes pouvant générer des recettes au profit de leurs budgets. Par ailleurs, avec le déplacement des populations locales, les collectivités sont confrontées à deux situations qui peuvent se présenter simultanément : l'opportunité de réaliser de nouvelles infrastructures dans les sites de départ et le besoin de réaliser ces infrastructures dans les sites d'accueil.

Il est difficile d'établir une situation exacte des communes touchées par le phénomène de l'insécurité car elle peut évoluer à tout moment. Toutefois, selon le Programme d'urgence pour le Sahel (PUS), en 2022, le nombre estimé de ces communes est de cent six (106), soit 30,2% de l'ensemble des communes, réparties sur six (06) régions. Parmi ces communes à fort défi sécuritaire, 56,7% sont jugées instables, 22,6% sous pression et 21,7% en prévention.

La baisse des recettes propres des collectivités, imputable à la situation sécuritaire, pourrait occasionner des ressources supplémentaires sur le budget de l'Etat pour la prise en charge des dépenses prioritaires des CT.

➤ Risques liés à la crise sanitaire

Avant la pandémie de la COVID-19, outre la forte croissance de la demande de services publics locaux et d'investissements, la plupart des problèmes financiers majeurs des CT étaient liés à l'insuffisance de ressources propres. Au-delà de cette insuffisance, les CT souffraient également d'une dépendance excessive vis-à-vis de l'Etat central et des partenaires techniques et financiers, d'une insuffisance d'accès à de nouvelles sources de revenus, et du faible niveau de discipline fiscale des contribuables.

La crise de la COVID-19 a sensiblement modifié la hiérarchie des enjeux financiers des CT. Les facteurs contextuels sont devenus des préoccupations majeures, car ils amplifient les problèmes associés à la génération de revenus. Par ailleurs, en plus d'être insuffisants, les budgets des collectivités sont aussi devenus plus volatiles. De nouvelles demandes sont également apparues et à défaut de pouvoir générer des revenus pour les satisfaire, les collectivités ont dû réorienter leurs ressources au financement de réponses opérationnelles. Cela ne sera pas sans conséquences sur la soutenabilité financière des CT à court et moyen terme.

Cette crise a pesé d'un poids particulier sur les finances des CT dans le sens où elle a simultanément engendré une hausse des dépenses (pour le financement de nouveaux équipements, de services de santé et services sociaux, de l'entretien et l'hygiène, entre autres) et une baisse des revenus (fermeture des frontières, facilités accordées par le gouvernement aux entreprises et aux contribuables et des frais de stationnement par exemple). Elle pourrait s'accroître au cas où une nouvelle variante plus virulente de la maladie apparaîtrait.

Cette crise impacte le budget de l'Etat qui se traduirait par une augmentation des dépenses dédiées au secteur de la santé induit par l'apparition de nouveaux besoins au niveau des CT dans ce secteur.

➤ **Risques liés à l'endettement**

Dans le cadre du financement de leurs investissements et conformément aux dispositions du CGCT ainsi que la réglementation relative à l'endettement public, les CT peuvent sur autorisation du CNDP contracter des emprunts, bénéficier de la part de l'Etat des garanties et de la rétrocession de ressources d'emprunts. En outre, d'autres modes de financement (crédit-bail et PPP) peuvent être utilisés par les CT.

Au 30 juin 2022, seules les communes de Ouagadougou et Bobo Dioulasso ont contracté des emprunts ou bénéficié de prêts rétrocédés. A la même date, aucune CT n'a contracté de PPP ni bénéficié de garantie de l'Etat.

Les risques budgétaires liés aux CT sont relatifs notamment à leur endettement, aux passifs conditionnels qu'elles peuvent porter ainsi qu'aux autres liens fiscaux et opérationnels qui peuvent affecter les recettes et dépenses de l'Etat.

➤ **Risques institutionnels**

Aux termes de l'article 2 du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, la Commande publique se définit comme toutes formes d'acquisition de biens, services, prestations au profit des collectivités publiques, notamment le marché public, la délégation de service public et le partenariat public-privé.

Dans le cadre de ses activités et l'acquisition de biens et services, les CT sont amenées à passer des contrats sous diverses formes dont le PPP et le crédit-bail. De ce fait, des contrats passés par certaines CT sont parfois entachés d'irrégularités pouvant engendrer des dommages aux co-contractants qui réclameraient réparation. Certains contrats pourraient aussi connaître des difficultés de règlement du fait de la situation financière des CT. Ces situations pourraient augmenter le passif de celles-ci et constitueraient des risques potentiels pour le budget de l'Etat.

VI.3. Quantification des risques budgétaires

Ce point sera consacré à l'analyse des risques matérialisés au cours des dix (10) dernières années et les risques pour les années à venir.

L'analyse est faite à travers les ressources financières transférées par le budget de l'Etat (section 98) et celles affectées par l'Agence nationale d'appui au développement des CT (ADCT) aux investissements des CT.

Le tableau ci-dessous fait ressortir les écarts entre les prévisions initiales et les prévisions définitives pour ces ressources entre 2012 et 2021.

Tableau 5 : Ecart entre les prévisions initiales et définitives des transferts de ressources aux CT de 2012 à 2021 (en milliards de FCFA)

Années	Prévisions initiales (a)	Prévisions définitives (b)	Ecart (b-a)
2012	14,6	14,6	0,0
2013	24,3	24,3	0,0
2014	29,3	22,2	-7,1
2015	11,6	13,9	2,2
2016	15,4	15,4	0,0
2017	57,6	57,5	0,0
2018	41,3	41,3	0,0
2019	39,4	39,4	0,0
2020	42,3	39,3	-3,0
2021	44,4	42,9	-1,5
Total	320,2	310,7	-9,4

Source : Boost 2019 et lois de règlement 2020 et 2021

Au cours des dix (10) dernières années, les variations entre les prévisions définitives et initiales au profit des CT sont négatives à l'exception de 2015 où les prévisions définitives sont supérieures aux prévisions initiales de 2,2 milliards de FCFA. En effet, suite aux événements d'octobre 2014, les prévisions initiales, par mesure de prudence n'ont pas pris en compte les appuis budgétaires de l'Union européenne à travers le Projet d'appui au développement des investissements communaux (PADIC). Mais en cours d'année 2015, avec la confirmation de ce financement par le Partenaire technique et financier, ce montant a été pris en compte par la LFR.

La dette des CT au 30 juin 2022 présente un encours estimé à 1,5 milliard de FCFA dont 1,1 milliard de FCFA au titre des prêts rétrocédés par l'Etat et 0,4 milliard de FCFA pour les emprunts directs contractés par les CT. Si les engagements des CT vis-à-vis des prêteurs au titre des emprunts directs contractés sont respectés, force est de constater que des retards sont observés sur le remboursement des rétrocédés à l'Etat. En effet, les remboursements de prêts rétrocédés en 2021 ont été évalués à 80,0 millions de FCFA sur un montant prévisionnel de 160,0 millions de FCFA, soit un taux de remboursement de 50%. Toutefois, à fin juin 2022, le reliquat non remboursé en 2021 ainsi que l'échéance semestrielle de 2022 ont été soldés. Le risque budgétaire lié aux CT apparaît donc contenu.

VI.4. Mesures d'atténuation

Pour éviter la matérialisation des risques ci-dessus cités ou atténuer leurs effets, l'Etat burkinabè a créé des entités et a pris des mesures de mitigation.

❖ La Direction de la tutelle financière des collectivités territoriales

La Direction de la tutelle financière des collectivités territoriales (DTFCT) assure la tutelle financière des CT au nom du MEFP. A ce titre, elle est chargée entre autres, du suivi de la mise en œuvre de la réglementation budgétaire applicable aux CT et aux établissements publics locaux, de l'organisation du processus de gestion budgétaire et financière des CT et de la définition d'un cadre cohérent de financement de la décentralisation.

❖ Le Comité national de la dette publique

Le CNDP est la structure chargée d'analyser et de valider les dossiers d'endettement, de garanties et rétrocession des CT sur la base de leur situation financière afin d'évaluer leurs capacités réelles à honorer leurs engagements. Cette étape dans le processus d'endettement des CT pourrait contribuer à contenir les risques d'endettement.

❖ **Les Commissions techniques interministérielle et régionale**

Ces instances sont créées par l'arrêté conjoint n°2020-000255/MATDC/MINEFID du 18 août 2020 portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une Commission technique interministérielle (CTI) et des Commissions techniques régionales (CTR) chargées de l'examen des documents budgétaires des CT et de l'appui-conseil. La CTI doit être consultée au préalable sur l'ensemble des textes et documents financiers en rapport avec les communes à statut particulier et les conseils régionaux. Quant aux CTR, elles doivent être consultées au préalable sur l'ensemble des textes et documents financiers en rapport avec les autres CT.

❖ **Autres stratégies de mitigation des risques liés aux CT**

Comme autres mesures de mitigations des risques, il conviendrait d'adopter des plans d'action locaux en matière de sécurité et de santé en lien avec les stratégies nationales et de mener des actions de sensibilisation sur les mesures sanitaires et sécuritaires. Il s'agira également de renforcer les capacités des acteurs locaux sur les textes relatifs à la commande publique et la gestion financière des CT.

En outre, les actions visant la digitalisation des procédures de recouvrement des ressources propres des CT devraient être envisagées.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un certain nombre de projets pourrait contribuer à rendre les CT plus résilientes dans la conduite des actions de développement. Il s'agit notamment du Programme d'appui au développement des économies locales (PADEL).

VII. RISQUES LIES AUX ENTREPRISES PUBLIQUES, EPE ET EPPS

VII.1. Présentation des entreprises publiques, EPE et EPPS au Burkina Faso

Les entreprises publiques au sens large, regroupent les sociétés d'Etat (SE), les Etablissements publics de l'Etat (EPE) dont les Etablissements publics de prévoyance sociale (EPPS). La gestion de ces structures publiques, leur fonctionnement ainsi que des événements extérieurs peuvent engendrer des risques pouvant affecter le budget de l'Etat. La survenue de ces risques peut se matérialiser principalement au niveau du budget de l'Etat notamment par la baisse des recettes attendues et l'augmentation des dépenses à travers des aides financières multiformes.

VII.1.1. Entreprises publiques, EPE et EPPS

✓ Les entreprises publiques

Selon la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics, en son article 2, les entreprises publiques sont des sociétés à capitaux dans lesquelles l'Etat et/ou ses démembrés détiennent une partie ou la totalité du capital social. Elles sont au nombre de dix-neuf (19) réparties selon quatre secteurs d'activités (industrie, commerce, services et maîtrise d'ouvrage).

✓ Les établissements publics de l'Etat

Aux termes des dispositions de la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics, « est qualifiée d'établissement public, toute personne morale de droit public chargée d'une mission d'intérêt général, dotée de l'autonomie financière et bénéficiant de prérogatives de puissance publique ». Cette loi fixe les règles de création de catégories d'établissements publics. Au 31 décembre 2021, ils sont au nombre de cent vingt et un (121), en dehors des EPPS, répartis en huit (08) catégories.

✓ Les établissements publics de prévoyance sociale

Les EPPS sont une catégorie d'EPE. Aux termes du décret 2014-679/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 1er août 2014 portant statut général des EPPS, sont des EPPS, les établissements chargés de gérer tout ou partie d'un régime de sécurité sociale institué par la loi. Ils sont au nombre de quatre (04). Deux (02) EPPS, à savoir la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) et la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) sont opérationnels. Un EPPS est en phase d'opérationnalisation à savoir la Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU) et un autre, non encore opérationnel qui est la Caisse d'assurance maladie des armées (CAMA).

VII.1.2. Présentation du cadre réglementaire

Au Burkina Faso, les entreprises publiques sont régies par les dispositions des actes uniformes de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA). Les textes spécifiques réglementaires pris dans le cadre de la gestion des entreprises publiques, au niveau national (la loi N°025/99/AN/ du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics), sont en phase avec les actes uniformes de l'OHADA.

Pour ce qui concerne les EPE, les règles de création des catégories d'établissements publics sont définies par la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 et leurs régimes financier, budgétaire et comptable, par la LOLF et ses décrets d'application.

Pour le cas particulier des EPPS, en plus de la loi n°010 précitée, le décret 2014-679/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 1er août 2014 portant statut général des EPPS précise leur création et leurs modalités de fonctionnement. Les activités des EPPS sont également encadrées par la Conférence interafricaine de la prévoyance sociale (CIPRES) ainsi que les orientations de l'Organisation internationale du travail (OIT)

VII.2. Principaux risques et canaux de transmission vers le budget de l'Etat

VII.2.1. Présentation des risques

Les structures publiques sont exposées à plusieurs types de risques qui peuvent affecter le fonctionnement en particulier, leur équilibre financier et partant le budget de l'Etat. Il s'agit entre autres des risques liés à la situation sécuritaire, à la crise sanitaire, à la situation macroéconomique internationale, au changement institutionnel, à la pauvreté des ménages, aux prêts directs, aux prêts rétrocédés, aux garanties.

S'agissant des risques sécuritaires, les attaques terroristes rendent inaccessibles certaines zones notamment le Sahel, le Nord, l'Est, la Boucle du Mouhoun et le Centre Nord. En effet, les activités économiques dans ces zones à fort défi sécuritaire sont mises à rude épreuve, toute chose qui a entraîné la fermeture des services de certaines structures telles que LA POSTE-BF, l'ONEA, la Société burkinabè de télédiffusion (SBT) et la SONABEL. Pour le cas de l'ONEA et de la SONABEL, le recouvrement des factures de consommation dans ces zones d'insécurité est quasiment impossible, ce qui constitue un manque à gagner sur les finances de ces sociétés. Aussi, le sabotage de certains ouvrages d'approvisionnement en eau potable ainsi que des installations de la SBT et de la SONABEL est courant.

En outre, la perte du pouvoir d'achat des ménages touchés par le terrorisme impacte aussi les recettes des entreprises (les ménages étant les consommateurs des services des entités publiques, leurs conditions économiques impactent directement les finances desdites entités). En effet, le déplacement massif des populations dû au terrorisme contribue à les rendre plus vulnérables. L'inflation constitue également un facteur de détérioration du pouvoir d'achat des ménages.

Par ailleurs, les effets du changement climatique (inondation, sécheresse, vents violents) impactent les infrastructures et les actifs de certaines entités (ONEA, SONAGESS, SONABEL, etc.). Ils sont beaucoup plus ressentis par l'ONEA notamment la dégradation d'ouvrages hydrauliques et le tarissement de la nappe phréatique qui a des effets sur la réalisation et l'exploitation des infrastructures d'eau souterraine d'approvisionnement en eau potable.

Concernant les risques liés à la crise sanitaire, ils se sont traduits par une baisse de l'activité économique des entreprises découlant des perturbations des chaînes d'approvisionnement en matières premières ainsi que les effets des mesures de restriction des déplacements. Pour soutenir la résilience de l'économie et favoriser sa relance, un fonds de 100 milliards de FCFA a été mis en place à cet effet.

Pour ce qui est de la situation macroéconomique internationale, la crise russo-ukrainienne a provoqué un renchérissement du pétrole sur le marché international, conduisant à l'augmentation du prix du carburant à la pompe à deux (02) reprises 2022. En dépit de ces réajustements, des moins-values sur les prix de carburant à la pompe n'ont cessé de s'accumuler à la charge de l'Etat. Il sied de préciser que les moins-values supportées par l'Etat ne profitent pas à la SONABHY mais au consommateur final. Ce renchérissement est également répercuté sur les subventions aux hydrocarbures livrés à la SONABEL en compensation d'une non augmentation du prix de l'énergie facturé au consommateur et la subvention aux gaz.

Les changements institutionnels entraînant la mobilité au sein des organes de gouvernance et de gestion peuvent impacter le fonctionnement des structures publiques, notamment dans la mise en œuvre des outils de planification. Aussi, des décisions politiques peuvent entraîner la survenance de certains risques (tension de trésorerie, augmentation de subvention etc.). Par ailleurs, le non-encadrement par l'Etat des rémunérations des entreprises publiques pourrait jouer sur leur performance et nécessiter l'intervention de l'Etat.

Pour le financement de leurs investissements, les entreprises publiques peuvent sur autorisation du CNDP, s'endetter ou bénéficier de garanties de l'Etat et des ressources rétrocédées. En effet, au 30 juin 2022, certaines

entreprises publiques ont contracté des emprunts ou bénéficié de la rétrocession des ressources de l'Etat. A cette même date, l'Etat burkinabè a octroyé cinq (05) garanties au profit de trois (03) entreprises publiques.

VII.2.2. Canaux de transmission

La survenue de risques liés aux structures publiques peut impacter leur structure économique et financière et se répercuter au niveau du budget de l'Etat à travers entre autres :

- ✓ la baisse des recettes de l'Etat du fait de la diminution des dividendes, taxes et royalties ou leur non-paiement (en cas de déficit) ;
- ✓ l'appui de l'Etat, aux structures publiques en cas de déséquilibre financier, par des aides multiformes ;
- ✓ les appels de garanties sur des dettes garanties en cas de difficultés de remboursement des dettes garanties ;
- ✓ le non remboursement des prêts directs et des prêts rétrocédés ;
- ✓ la recapitalisation/restructuration en cas de dégradation des capitaux ;
- ✓ le changement de valorisation des participations.

VII.3. Quantification des risques budgétaires

VII.3.1. Analyse des écarts de réalisation

L'analyse des opérations de gestion des entreprises publiques, des EPE et des EPPS permet d'identifier les facteurs de risques pouvant entraîner des répercussions financières sur le budget de l'Etat.

❖ les prêts rétrocédés, prêts directs et garanties

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette des entreprises publiques s'élève à 191,1 milliards de FCFA dont 170,7 milliards de FCFA de dette intérieure et 20,4 milliards de FCFA de dette extérieure.

L'encours des ressources d'emprunt rétrocédées aux entreprises publiques à fin juin 2022 est estimé à 305,8 milliards de FCFA. Le recouvrement desdits prêts en 2021 est évalué 9,1 milliards de FCFA sur un montant prévisionnel de 10,5 milliards de FCFA, entraînant un manque à gagner de 1,4 milliard de FCFA pour le budget de l'Etat au titre de ladite année.

Six (06) garanties actives ont été octroyées aux entreprises publiques (ONI, Air Burkina, SONABEL) et présentent un encours de 47,8 milliards de FCFA à fin décembre 2021. Les garanties octroyées dans le cadre de la location des aéronefs par la société Air Burkina ont fait l'objet d'appel pour un montant de 6,8 milliards de FCFA.

❖ Les subventions aux entreprises publiques (sociétés d'Etat) et aux EPE

Les subventions aux sociétés d'Etat portent entre autres sur les transferts courants et les compensations. Les subventions pour investissement, du fait de leur caractère ponctuel, n'ont pas été prises en compte.

Tableau 6 : Situation des subventions aux entreprises publiques (en milliards de FCFA)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prévision initiale	2,5	2,9	2,2	2,9	3,2	2,7
Prévision définitive	2,5	2,6	1,4	5,5	3	2,8
Ecart	0	-0,3	-0,8	2,6	-0,2	0,1

Source : DGB

De l'analyse des subventions accordées aux sociétés d'Etat, il ressort qu'au cours des six (06) dernières années, des variations positives ont été enregistrées uniquement en 2019 (+2,6 milliards de FCFA) et en 2021 (+0,1 milliard de FCFA) entre les prévisions initiales et définitives. La prise en compte de toutes ces augmentations réduit les espaces budgétaires au niveau central.

Par ailleurs, des compensations pour charges de service public ont été octroyées à certaines entreprises publiques. Au cours des cinq (05) dernières années, des compensations exceptionnelles ont été faites au profit de la SONABHY et de la SONAGESS. En effet, la SONABHY a, dans le cadre du règlement de la dette due par l'Etat, bénéficié de compensations par rapport aux seuils déclencheurs de la subvention. Des compensations ont été faites au profit de la SONAGESS en 2020 et 2021 pour des montants respectifs de 1,6 milliard de FCFA et 2,5 milliards de FCFA au regard son caractère stratégique en matière de sécurité alimentaire.

En matière institutionnelle, la non mise en œuvre du mécanisme d'ajustement des prix à la pompe conformément au décret 2018-1012/PRES/PM/MINEFID/MCIA/ME du 14 novembre 2018 relatif au mécanisme des prix des hydrocarbures pourrait poser le problème de soutenabilité budgétaire de la subvention de compensation.

Tableau 7 : Situation des subventions aux EPE (en milliards de FCFA)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prévision initiale	82,2	115,8	139,2	131,7	138,1	134,2
Prévision définitive	94,8	118,2	130,0	133,0	121,5	131,9
Ecart	12,6	2,4	-9,2	1,3	-16,6	-2,3

Source : DGB

Au niveau des EPE, le tableau présente des écarts positifs entre la LFI et la LFR au cours des années 2016, 2017 et 2019 pour des montants respectifs de 12,6 milliards de FCFA, 2,4 milliards de FCFA et 1,3 milliard de FCFA.

❖ **Soutiens indirects par exonérations**

Au cours des dix (10) dernières années, certaines entités publiques ont bénéficié d'exonérations totales ou partielles de la Taxe sur les produits pétroliers, des exonérations de droits de douane, des Taxes sur la valeur ajoutée, des Taxes patronales d'apprentissage.

Les exonérations au profit de la SONABEL, de la SONAGESS et de l'ONEA ont coûté au budget de l'Etat au cours des dix (10) dernières années la somme de 48,8 milliards de FCFA.

❖ **Recapitalisation/restructuration par l'Etat**

Durant les cinq (05) dernières années, l'Etat n'est pas intervenu pour restructurer les entreprises en difficulté. Néanmoins, des accompagnements non financiers ont été faits au profit des maitrises d'ouvrage déléguées. Une subvention de 940 millions de FCFA a été accordée en 2018 à la SOGEMAB sur un montant prévisionnel de 23,6 milliards de FCFA dans le cadre du contrat plan. Cette subvention était dédiée à la maintenance des équipements biomédicaux des Centres médicaux avec antennes chirurgicales (CMA).

En 2021, six (06) sociétés d'Etat présentaient des reports à nouveau négatifs d'un montant cumulé de 5,2 milliards de FCFA. Aussi, la SOGEMAB et la SONATER ont enregistré des capitaux propres négatifs.

✓ **Les dividendes perçus sur la période 2016-2021**

Les entreprises publiques versent des dividendes qui sont des recettes pour le budget de l'Etat.

Tableau 8 : Situation des dividendes perçus par l'Etat entre 2016 et 2021 (en milliards de FCFA)

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prévisions initiales	18,5	18,5	26,5	26,5	30	31,3
Réalisations	29,2	33,2	38,8	53,9	56,6	64,4
Ecart	10,7	14,7	12,3	27,4	26,6	33,1

Source : DGTCP, RG

De façon générale, il se dégage un recouvrement des dividendes au-delà des prévisions sur la période. Cette performance aurait pu être renforcée si des dispenses de paiement n'avaient pas été accordées à certains nombre d'entreprises publiques conformément à la réglementation. En effet, la mise en œuvre de la résolution n°004-2013/AGSE portant modalités d'octroi des dispenses de paiement de dividendes dus à l'Etat a permis de faire bénéficier de dispenses de paiement à certaines entreprises en 2020 :

- ❖ SONABHY : 17,0 milliards de FCFA pour l'augmentation de son capital social qui est passé de 3,0 milliards de FCFA à 20,0 milliards de FCFA ;
- ❖ AGETIB : 100 millions de FCFA, pour porter son capital social à 200 millions (non encore acté dans le statut) ;
- ❖ LA POSTE BF : 1,3 milliard de FCFA pour financer sa participation à la création de la banque postale.

Spécifiquement pour les EPPS, la structure financière actuelle de la CARFO et de la CNSS est stable et ne présente pas de risque budgétaire majeur à court et moyen termes. La CNAMU est en phase d'opérationnalisation contrairement aux autres EPPS car les textes devant instituer les cotisations ne sont pas encore adoptés. Néanmoins sa situation financière n'est pas préoccupante.

Tableau 9 : Situation financière des EPPS (en milliards de FCFA)

Entité	2017		2018		2019		2020		2021	
	Trésorerie nette	Résultat net	Trésorerie nette	Résultat net	Trésorerie nette	Résultat net	Trésorerie nette	Résultat net	Trésorerie nette	Résultat net
CARFO	219,8	35,7	274,9	49,1	331,8	55,3	391,4	57,1	442,4	62,5
CNSS	362,7	48,4	403,5	54,3	428,8	64,0	491,3	80,5	567,5	91,7
CNAMU	-	-	-	-	1,7	0,02	1,6	- 0,06	2,6	0,12

Source : Rapports de performance AGSE

De l'analyse des résultats et de la situation de trésorerie des EPPS, il ressort que dans l'ensemble leur situation financière est satisfaisante. En effet, les résultats nets des trois (03) EPPS au cours des cinq (05) derniers exercices sont globalement positifs et croissants, exception faite du résultat net exercice 2020 de la CNAMU qui était négatif d'environ 55 millions de FCFA. Aussi, les trésoreries nettes de la CARFO et de la CNSS sont croissantes au cours de la période sous revue.

Pour la CNSS, les ratios prudentiels montrent que les charges de fonctionnement ne sont pas toujours conformes aux normes CIPRES. En effet, l'analyse actuarielle d'octobre 2018 indique que le taux de cotisation de 11% prévu par la loi pour la branche des pensions permet de maintenir l'équilibre de la branche seulement jusqu'en 2037.

Pour la CARFO, tous les ratios se rapportant à la gestion administrative respectent les normes CIPRES entre 2020 et 2021. Par ailleurs, les résultats des projections relatives à la branche vieillesse illustrent les résultats déficitaires à l'horizon 2030 pour le régime des civils et de manière quasi continue, pour le régime des militaires.

VII.3.2. Quantification des risques pour les années à venir

Le niveau d'endettement des entreprises publiques est maîtrisé au regard du rôle que joue le CNDP. De plus, l'ensemble des entreprises bénéficiaires de garanties de l'Etat, à l'exception de la société Air Burkina qui rencontre des difficultés, ont une capacité financière stable à même d'honorer leurs engagements.

Le non-respect des engagements de paiement des dettes des entreprises publiques pourrait nécessiter l'intervention de l'Etat. Le champs d'application de la dette dans le cadre de l'élaboration de la SDMT et de l'AVD prend en compte la dette extérieure des entreprises publiques. Pour ce qui est de la prise en compte de la composante intérieure de ces entités, un travail de recensement et de consolidation est en cours auprès de l'ensemble des entités publiques.

Il convient aussi de noter que l'augmentation du nombre de Personnes déplacées internes (PDI) avec pour corollaire les difficultés de mener les activités économiques dans plusieurs zones va nécessiter l'augmentation de la subvention de compensation pour des structures comme la SONAGESS. En outre, l'augmentation croissante des prix des hydrocarbures livrés à la SONABEL nécessiterait par ricochet une augmentation des subventions de compensation pour maintenir les prix à un niveau supportable par la population.

La situation critique des capitaux propres de la SOGEMAB et la SONATER qui enregistrent des capitaux propres négatifs, pourrait nécessiter une recapitalisation qui impacterait le budget de l'Etat. Par ailleurs, des réflexions sont en cours sur la pérennité des maitrises d'ouvrages délégués.

Pour le cas spécifique des EPPS, même si leur situation est actuellement stable, des risques éventuels pourraient survenir si certaines dispositions prudentielles ne sont prises notamment en termes de maîtrise des charges de fonctionnement.

VII.4. Mesures d'atténuation

Pour atténuer les risques budgétaires des entités publiques, il s'agira de : (i) veiller au bon fonctionnement des structures et comités en charge de leur gouvernance, (ii) renforcer les différents types de contrôle (juridictionnel, administratif et légal), (iii) réaliser périodiquement des études actuarielles et (iv) mettre en place un mécanisme d'appui et de financement des entreprises publiques.

✓ Au titre du fonctionnement des structures et comités

La tutelle (technique, financière et de gestion) des entreprises publiques sera renforcée à travers entre autres, la tenue régulière des instances de gouvernance (AG des Sociétés d'Etat, AG des EPE, etc.) et le bon fonctionnement des structures d'appui (DGTCP, DGPE, etc.).

En outre, les projets d'emprunt, l'octroi des garanties de l'Etat et la rétrocession des ressources d'emprunt au profit des entreprises publiques doivent requérir l'avis préalable du CNDP. Cette saisine permet d'apprécier les capacités réelles desdites entreprises à honorer leurs engagements à bonne date.

✓ Au titre du renforcement du contrôle

Les opérations de contrôle des entreprises publiques permettent de prévenir un certain nombre de dysfonctionnements qui pourraient avoir des répercussions négatives sur leur équilibre financier et partant, sur le budget de l'Etat. A ce titre, les différents contrôles (juridictionnel, administratif, légal) consacrés par la réglementation en vigueur devront être renforcés.

✓ **Mécanisme d'appui et de financement des entreprises publiques**

Certains mécanismes sont mis en place en vue d'accompagner les entreprises en difficulté.

A ce titre, on peut citer le Bureau de restructuration et de mise à niveau (BRMN) dont la mission est de promouvoir et d'exécuter les programmes de restructuration et de mise à niveau des entreprises en difficulté.

En outre, des crédits budgétaires sont ouverts au niveau du budget de l'Etat pour soutenir les entreprises publiques qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de leurs activités.

VIII. RISQUES LIES AU SECTEUR FINANCIER

Les institutions financières incluent les banques, les compagnies d'assurance, les institutions financières non-bancaires et la banque centrale. Par ailleurs, les institutions financières publiques peuvent être sources des risques budgétaires à l'instar des autres entités publiques.

Au Burkina Faso, le secteur financier en 2022 comprend le secteur bancaire composé de seize (16) banques dont quinze (15) en activité (la Banque Postale du Burkina Faso a obtenu son agrément le 29 avril 2022 mais le début de ses activités est prévue pour mars 2023), quatre (04) établissements financiers à caractère bancaire, cent trente-six (136) Systèmes financiers décentralisés (SFD) dont un (01) agréé pour exercer exclusivement les activités de finance islamique, 03 établissements Emetteurs de monnaie électronique (EME), deux (02) Sociétés de gestion et d'intermédiation financière (SGI), seize (16) sociétés d'assurances et une société de réassurance.

VIII.1. Présentation du cadre réglementaire applicable au secteur financier au Burkina Faso

Le cadre réglementaire régissant entre autres, les activités des établissements de crédits, les SFD, les sociétés d'assurances, les systèmes de paiement et l'utilisation des moyens de paiement scripturaux, la finance digitale, se présente ainsi qu'il suit :

VIII.1.1. Réglementation bancaire

Le secteur bancaire est encadré par un ensemble de lois, de décisions, d'instructions, d'avis, de circulaires et de règlements.

Au plan communautaire, il s'agit de :

- ✓ la loi cadre portant réglementation bancaire du 03 décembre 2010 ;
- ✓ la convention régissant la Commission bancaire de l'UMOA du 24 avril 1990, substituée par celle du 06 avril 2007 dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UMOA ;
- ✓ l'annexe à la convention régissant la Commission bancaire de l'UMOA telle que modifiée par la Décision du Conseil des Ministres n°010-09-2017/CM/UMOA du 29 septembre 2017 ;
- ✓ la loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA ;
- ✓ l'instruction n°011-12/2010/RB du 13 décembre 2010 relative au classement, aux opérations et à la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire ;
- ✓ la réglementation relative au système de partage d'information sur le crédit ;
- ✓ les actes uniformes de l'OHADA.

Au plan national, il faut retenir principalement :

- ✓ la loi n°058-2008/AN du 20 novembre 2008 portant réglementation bancaire au Burkina Faso ;
- ✓ la loi n°007-2016/AN du 21 avril 2016 portant définition et répression de l'usure ;
- ✓ la loi n°012-2016/AN du 3 mai 2016 relative au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers du Burkina Faso ;
- ✓ la loi n°013-2016/AN du 3 mai 2016 portant réglementation des bureaux d'information sur le crédit et son modificatif n°024-2019/AN du 14 mai 2019 ;

- ✓ la loi n°016-2016/AN du 3 mai 2016 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso ;
- ✓ les différentes dispositions fiscales contenues dans la loi n°058-2017 du 20 décembre 2017 portant Code général des impôts ainsi que dans les différentes lois de finances portant exécution du Budget de l'Etat.

VIII.1.2. Réglementation des Systèmes financiers décentralisés

La réglementation régissant les SFD au Burkina Faso est composée des textes communautaires et nationaux.

Au plan communautaire, il s'agit entre autres :

- ✓ de la loi uniforme portant réglementation des SFD, adoptée par le Conseil des Ministres de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA) le 6 avril 2007 ;
- ✓ des Instructions de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) ;
- ✓ des circulaires de la Commission bancaire ;
- ✓ des textes relatifs à la gestion de la monnaie et du crédit ;
- ✓ des textes relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ✓ la convention régissant la Commission bancaire de l'UMOA ;
- ✓ les actes uniformes de l'OHADA.

Au plan national, il s'agit essentiellement de :

- ✓ la loi n°023-2009/AN du 14 mai 2009 portant réglementation des SFD ;
- ✓ le décret d'application n°2009-839/PRES/PM/MEF du 18 décembre 2009 de la loi n°023-2009/AN portant réglementation des SFD au Burkina Faso ;
- ✓ la loi n°007-2016/AN du 21 avril 2016 portant définition et répression de l'usure ;
- ✓ la loi n°064-2015/CNT du 20/10/2015 portant liberté d'association au Burkina Faso ;
- ✓ les différentes dispositions fiscales.

VIII.1.3. Réglementation du secteur des assurances

Le secteur des assurances est réglementé par le code de la Conférence interafricaine des marchés d'assurances (CIMA) dont le Traité, signé en 1992 et entré en vigueur en 1995, régit l'organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les dix-sept (17) Etats signataires.

Les textes qui organisent ce secteur sont d'ordre légal et réglementaire. Ils constituent les annexes au Traité. Ce sont :

- ✓ le Code Unique des Assurances (CUA) des Etats membres de la CIMA ;
- ✓ les statuts et missions des Directions Nationales des Assurances ;
- ✓ les règlements et circulaires applicables aux sociétés et intermédiaires d'assurances (agent général, courtier, expert automobile etc.).

VIII.1.4. Règlementation des établissements Emetteurs de monnaie électronique

Le secteur des services financiers numériques était encadré initialement par le Règlement n°15/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 qui définissait déjà la notion de monnaie électronique relatif aux systèmes de paiements dans l'UEMOA. L'instruction n°008-05-2015 du 21 mai 2015 régissant les conditions et modalités d'exercice des activités des établissements Emetteurs de monnaie électronique (EME) dans les Etats membres de l'UEMOA a été édictée en 2015 pour tenir compte des évolutions intervenues dans le secteur. Les EME sont habilités à offrir des services de paiement adossés à la monnaie électronique exclusivement au sein de l'UEMOA.

Afin de s'assurer de la maîtrise des risques inhérents au développement de la monnaie électronique ces dernières années et dans une perspective de protection des utilisateurs de monnaie électronique, la BCEAO a adopté en septembre 2015, un cadre de supervision de l'émission de monnaie électronique. Ce dispositif repose sur trois (03) piliers majeurs que sont :

- l'autodiscipline des émetteurs et gestionnaires de la monnaie électronique ;
- la discipline de marché ;
- les exigences réglementaires.

Face à ces exigences, un ensemble de textes d'ordre légal et réglementaire issus des dispositions juridiques pris au niveau de l'UEMOA sont internalisés dans l'arsenal juridique de chaque pays membre.

Au plan communautaire, il est retenu :

- ✓ la directive n°08/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 portant sur les mesures de promotion de la bancarisation et de l'utilisation des moyens de paiement scripturaux ;
- ✓ la réglementation de la BCEAO n°015-12/2012/RB sur les Intermédiaires en opérations bancaires (IOB) ;
- ✓ l'instruction de la BCEAO de novembre 2015 sur les sous agents des activités de transfert d'argent rapide (N°013-11-2015) ;
- ✓ l'instruction n°01/2006/SP du 31 juillet 2006 relative à l'émission de monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique (texte de base) ;
- ✓ l'instruction n°127-07-08 du 9 juillet 2008 fixant les modalités de mise en œuvre de la surveillance par la BCEAO des systèmes de paiement dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- ✓ l'instruction n°011-12/2010/RB du 13 décembre 2010 relative au classement, aux opérations et à la forme juridique des établissements financiers à caractère bancaire.

Au plan national, les textes d'ordre légal et réglementaire y relatifs sont entre autres :

- ✓ la loi n°045-2009/AN portant réglementation des services et des transactions électroniques au Burkina Faso ;
- ✓ la loi n°010-2004/AN portant protection des données à caractère personnel ;
- ✓ la loi n°061-2008/AN portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso ;
- ✓ la loi n°027-2010/AN du 25 mai 2010 portant modification de la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et des services de communication électronique.

- ✓ le décret n°2010-451/PRES/PM/MPTIC/MEF/MCPEA portant définition des conditions générales d'interconnexion des réseaux et services de communications électroniques et d'accès à ces réseaux et services ;
- ✓ le décret n°2011-093/PRES/PM/MPTIC/MI portant définition des modalités de mise en œuvre de l'accès et du service universel des communications électroniques et des modalités de gestion du fonds pour l'accès et le service universel des communications électroniques.

VIII.2. Principaux risques et canaux de transmission vers le budget de l'Etat

Les entités du secteur financier qui génèrent des risques budgétaires sont : les banques, les institutions financières non bancaires, les institutions financières publiques.

VIII.2.1. Risques encourus par le secteur financier

Les établissements de crédits et les SFD sont exposés à des risques financiers, notamment les risques de crédit, de marché, des risques opérationnels, etc. La mauvaise gestion de ces risques et/ou les infractions vis-à-vis de la réglementation peuvent aboutir, après une série de mesures administratives et la mise en œuvre des actions de supervision, à la prise de sanctions telles que la mise sous administration provisoire ou en liquidation.

○ les risques opérationnels

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles provoquées par des erreurs ou des défauts commis par les ressources humaines ou matérielles (défaillances des logiciels, fraudes, erreurs de frappe, etc.). Ces risques se sont déjà produits au Burkina Faso à travers des cas de fraudes et des défaillances de logiciel constatés dans certains établissements de crédit.

○ le risque de crédit

Le risque de crédit/contrepartie est le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et l'organisme prêteur. L'existence de prêts non performants confirme la présence de ce type de risque au Burkina Faso.

○ le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une institution financière ne puisse pas faire face à ses engagements dans un délai déterminé et à un coût raisonnable en raison de la situation du marché ou de facteurs particuliers.

○ le risque de marché

Le risque de marché est le risque global de perte financière lié à la variation des cours de tous les produits qui composent un portefeuille. La détention de devises expose les établissements financiers à ce type de risque.

VIII.2.2. Canaux de transmission

En cas de non-maitrise ou mauvaise gestion des risques sus mentionnés, le Ministre en charge des finances d'un Etat membre de l'UEMOA peut procéder à la nomination d'un administrateur provisoire ou un liquidateur, compte tenu de son rôle de garant des dépôts et de régulateur du système financier après appréciation préalable/sanctions prononcées par la Commission bancaire de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA). Ces mesures exercées par les autorités communautaires et nationales engendrent des risques budgétaires. C'est le cas de la faillite d'une institution financière qui pourrait affecter le financement de l'économie et par conséquent, impacter négativement les recettes fiscales, les dépenses d'investissement, les actifs financiers et les passifs de dette.

Les risques budgétaires peuvent être classés en trois (03) catégories, à savoir les risques liés à la restructuration

des banques, à la mise sous administration provisoire et ou à la mise en liquidation :

- la restructuration des banques publiques se manifeste par l'intervention de l'Etat soit pour résorber le déficit de la banque, soit pour rendre la banque publique conforme aux normes internationales (Accords de Bale I, II et III) ;
- la mise sous administration provisoire est le risque de nomination d'un administrateur provisoire qui assume la plénitude des pouvoirs de direction, d'administration ou de gestion en vue du redressement éventuel de l'établissement et de la sauvegarde des avoirs des déposants ;
- la liquidation est le risque que l'Etat intervienne dans l'apurement du passif de l'établissement de crédit ou du SFD en vue du remboursement des clients.

Au Burkina Faso, deux (02) SFD dont un de grande taille, ont été placés sous administration provisoire en 2018. En 2019, dix-neuf (19) SFD ont été liquidés après remboursement des dépôts des clients et neuf (09) sont en attente de désignation d'administrateurs provisoires en 2022.

VIII.3. Quantification des risques budgétaires

L'Etat et ses démembrements sont actionnaires dans plusieurs établissements de crédit du Burkina Faso. Sur les dix-neuf (19) établissements en activités que compte le Burkina Faso en 2021, ils sont présents dans le capital de treize (13) établissements de crédit dont deux (02) à hauteur de 87,5% et de 50,0%. Cette situation pourrait, si des exigences réglementaires sont demandées par les autorités de supervision et que l'Etat souhaite maintenir ses parts, induire une augmentation de la participation de l'Etat. Aussi, la contribution de l'Etat pourrait être sollicitée pour absorber un éventuel déficit des établissements où il est actionnaire.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de la seconde phase de la mesure⁹ de relèvement du capital social minimum applicable aux banques et établissements financiers de l'UMOA qui a pris fin le 30 juin 2017, a induit une augmentation du volume des participations de l'Etat qui est passé de 28,3 milliards de FCFA en 2012 à 29,3 milliards de FCFA en 2016, soit une hausse de 1,0 milliard de FCFA. En 2017, le montant des participations a enregistré une baisse annuelle de 2,4 milliards de FCFA provenant de la session d'une partie des parts de l'Etat dans un établissement financier et d'une opération d'absorption de pertes dans une banque qui a induit une baisse de son capital social.

Par ailleurs, la taille consolidée du bilan financier en pourcentage du PIB reflétant la capacité du secteur financier à financer l'économie nationale se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 10 : Situation consolidée du bilan financier des établissements de crédit entre 2017 et 2021 (en milliards de FCFA)

Années	2017	2018	2019	2020	2021
Total bilan (a)	5 251,0	5 394,3	5 817,8	6 769,1	8 128,8
PIB nominal (b)	8 191,3	8 920,4	9 369,2	10 310,1	11 275,8
Taux (a/b) en %	64,1	60,5	62,1	65,7	72,1

Source : Données BCEAO et DGEF

Les conditions économiques domestiques, macroéconomiques et politiques internationales, de marchés financiers et environnementales matérialisent des risques liés au secteur financier. En effet, une dégradation de ces conditions pourrait impacter la capacité de remboursement des agents économiques conduisant à une hausse du volume des prêts non performants. A ce titre, les prêts non performants sont un exemple de risques budgétaires influencés par ces facteurs.

⁹ Au cours de la seconde phase, les banques ont porté leur capital social minimum de 5,0 milliards de FCFA à 10,0 milliards de FCFA et les établissements financiers de 1,0 milliard de FCFA à 3,0 milliards de FCFA.

En rappel, les prêts non performants sont des prêts qui enregistrent au moins un impayé au bout de 90 jours calendaires.

De 2018 à juin 2022, les taux brut et net de dégradation du portefeuille sont ressortis respectivement à 7,4% et à 2,2% en moyenne annuelle.

Le tableau suivant donne le taux de dégradation du portefeuille du secteur financier du Burkina de 2018 à juin 2022.

Tableau 11 : Taux de dégradation du portefeuille des établissements de crédit de 2018 à juin 2022 (en pourcentage)

Année	2018	2019	2020	2021	Juin 2022
Taux brut (<i>Créances en souffrance brutes / Total Crédits bruts</i>)	7,5	7,6	7,8	7,4	6,6
Taux net (<i>Créances en souffrance nettes/Total Crédits nets</i>)	2,5	2,6	2,3	2,2	1,7

Source : BCEAO

Tableau 12 : Taux de dégradation du portefeuille des SFD de 2019 à 2021 (en pourcentage)

Année	2019	2020	2021
Taux brut	1,5	3,7	4,4
Taux net	1,7	2,9	3,1

Source : Rapport de la Commission bancaire

Au Burkina, le portefeuille des banques et établissements financiers à caractère bancaire se porte assez bien. A fin juin 2022, deux (02) établissements de crédit ne respectent pas le ratio de solvabilité et cinq (05) ne respectent pas la norme de division des risques.

Le ratio de division de risque permet de situer le niveau d'engagements pris avec un bénéficiaire et ceux pris avec un groupe de bénéficiaires ayant dépassé un seuil maximum afin d'éviter toute concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients.

Globalement, l'ensemble des établissements de crédit du Burkina respectent les normes prudentielles. En effet, les règles prudentielles sont des mesures prises par les autorités de régulation pour éviter de prendre des engagements excessifs et risqués vis-à-vis de sa clientèle lors de l'octroi du crédit.

La situation des principaux ratios prudentiels à fin juin 2022 se présente comme suit :

Tableau 13 : Principaux ratios prudentiels à fin juin 2022

Indicateurs	Niveau	Niveau à respecter	Nombre d'Etablissement de crédit non conformes	Moyenne de la place (Burkina)
Ratio de fonds propres (CET1)	Minimum	7,50%	0	12,96%
Ratio de fonds propres de base (T1)	Minimum	8,50%	0	12,96%
Ratio de solvabilité totale	Minimum	11,25%	2	13,66%
Norme de division des risques	Maximum	35,00%	5	35,75%
Ratio de levier	Minimum	3,00%	0	6,65%

Source : BCEAO

VIII.4. Mesures d'atténuation

VIII.4.1. Gouvernance du secteur financier

Pour atténuer les risques liés au secteur financier, le dispositif réglementaire en matière de supervision des établissements assujettis a été renforcé au niveau communautaire avec notamment l'adoption des règles prudentielles de Bale II et III dans l'UMOA, la révision du plan comptable bancaire ainsi que l'élargissement et le renforcement du rôle de la Commission Bancaire de l'UMOA.

➤ Rôle de la Commission Bancaire de l'UMOA

La Commission bancaire de l'UMOA est chargée d'assurer la solidité et la sécurité du système bancaire de l'UMOA à travers notamment le contrôle des établissements assujettis (banques et établissements financiers, des SFD de grandes tailles et des établissements de monnaie électronique) et la résolution des crises bancaires. Elle veille à la protection des déposants et contribue au maintien de la stabilité du système financier régional.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle est structurée en deux (02) instances décisionnelles à savoir, le Collège de supervision et le Collège de résolution.

- le Collège de supervision est chargé des missions relatives à la prise des actes et opérations relatifs aux autorisations diverses, à la surveillance individuelle des établissements assujettis et à la prise de toutes les mesures administratives et de sanctions disciplinaires ou pécuniaires ainsi qu'à la coopération avec d'autres Autorités de supervision.
- le Collège de résolution, à travers le dispositif de prévention et de gestion des crises bancaires est chargé :
 - de contribuer à la préservation de la stabilité financière et, en relation avec le collège de supervision, de la mise en œuvre des mesures de prévention de crise ;
 - de veiller à la continuité des activités et des opérations des établissements faisant l'objet d'une procédure de résolution ;
 - d'éviter ou limiter le recours au soutien financier public et de veiller à la protection des intérêts des déposants et des créanciers.

➤ Rôle de la BCEAO

La BCEAO est l'organe commun de régulation et d'émission de la monnaie des huit (08) Etats membres de l'UMOA. Elle est investie des missions fondamentales suivantes :

- définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UMOA ;
- veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UMOA ;
- promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement ;
- mettre en œuvre la politique de change de l'UMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UMOA.

En plus de ces missions de supervision, la BCEAO oriente les Etats en matière de promotion de l'inclusion financière.

➤ Rôle du Ministère en charge des finances

Le Ministre en charge des finances est membre du Conseil des Ministres de l'UMOA. A ce titre, il joue un grand rôle dans le pilotage de l'activité bancaire en particulier et du système financier en général dans l'Union.

Au Burkina Faso, le Ministère en charge des finances à travers ces directions centrales et techniques assure le contrôle de l'ensemble des services financiers, fiscaux et comptables, à travers l'exercice de sa tutelle sur les systèmes financiers décentralisés, le secteur des assurances, les banques et établissements financiers à caractère bancaire et les EME. A cet effet, il veille entre autres :

- ✓ au contrôle de l'application de la réglementation régissant les institutions financières de leurs champs d'action ;
- ✓ à l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'exercice dans leurs domaines de compétence ;
- ✓ à l'appui institutionnel et au suivi des institutions concernées ;
- ✓ à la collecte, au traitement et à la diffusion des informations statistiques sur le secteur financier.

Toutefois, les décisions du Ministre en charge des finances se rapportant au système financier national sont préalablement soumises à l'avis conforme de la Commission bancaire de l'UMOA. Cette procédure qui permet de renforcer les pouvoirs de la Commission bancaire, tout en préservant les domaines de compétences nationales, vise à asseoir une jurisprudence uniforme dans les pays de l'Union.

VIII.4.2. Autres mesures d'atténuation

Ces mesures concernent :

- l'ouverture du capital de certaines banques publiques par l'Etat à d'autres structures ;
- la mise en place d'un comité de suivi du recouvrement des créances en ce qui concerne le risque lié à la liquidation ;
- le renforcement du Collège de supervision et du Collège de résolution de l'UMOA ;
- la poursuite de l'assainissement du portefeuille et le renforcement de la supervision des SFD ;
- le renforcement des capacités opérationnelles du Bureau d'information sur le crédit (BIC) « Creditinfo West Africa ».

Par ailleurs, il conviendrait de poursuivre l'opérationnalisation du Fonds de garantie des dépôts et de résolution dans l'UMOA (FGDR-UMOA) au niveau communautaire afin d'assurer ses missions de protection des petits épargnants de financement des actions de résolution de crises bancaires.

CONCLUSION

Les agrégats macro budgétaires sont projetés sur la base des hypothèses faites dans le cadre de l'élaboration du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP). Ainsi, plusieurs risques peuvent perturber l'exécution du budget de l'Etat et compromettre la réalisation des objectifs et l'atteinte des résultats budgétaires.

L'initiative de l'élaboration de la DRB annuellement est la manifestation de la volonté du Gouvernement de poursuivre l'identification exhaustive et l'évaluation des principaux risques budgétaires et d'en assurer un suivi efficace dans l'optique de l'atteinte des objectifs de développement du Burkina Faso.

La présente DRB fait l'analyse des risques macroéconomiques, climatiques, ceux liés à la dette publique, aux Partenariats public privé (PPP), aux collectivités territoriales, aux entreprises publiques, aux établissements publics de l'Etat et aux organismes de prévoyance sociale ainsi qu'au secteur financier. Elle sera annexée au projet de LFI 2023 qui sera soumis au Parlement.

Toutefois, une attention particulière mérite d'être accordée aux mesures d'atténuation identifiées dans la DRB pour minimiser l'impact de ces risques sur l'atteinte des résultats budgétaires escomptés. Il s'agit principalement :

- ❖ Au titre des risques macroéconomiques :
 - la poursuite des efforts de diversification de l'économie ;
 - le maintien de la dynamique de transformation de l'économie ;
 - l'amélioration de la mobilisation des ressources.
- ❖ Au titre des risques liés à la dette publique :
 - la formulation de stratégie d'endettement privilégiant le recours aux instruments de longues maturités et la mise en place d'opérations de reprofilage de la dette intérieure ;
 - la diversification des sources de financement en privilégiant les emprunts extérieurs en euro et le développement des opérations de couverture de risques de change ;
 - la priorisation des instruments de dette à taux fixe.
- ❖ Au titre des risques liés aux PPP :
 - le renforcement du dispositif institutionnel des PPP à travers la mise en place de l'Unité PPP et le renforcement du rôle de la DGB dans le contrôle de la soutenabilité budgétaire à chaque étape du cycle de vie du projet (passation, signature et renégociation, etc.) ;
 - le respect du plafond de la valeur du portefeuille PPP fixé à 5% du PIB ;
 - le respect de la réglementation en matière de régime fiscal et douanier applicable au PPP.
- ❖ Au titre des risques climatiques :
 - la mise en place des structures d'identification des risques et d'analyse de leur impact ;
 - les réponses urgentes à apporter aux personnes affectées et la réhabilitation des infrastructures endommagées ;
 - la mise en œuvre des différentes stratégies d'atténuation des risques climatiques.
- ❖ Au titre des risques liés aux Collectivités :
 - l'adoption de plans d'action locaux en matière de sécurité et de santé en lien avec les stratégies nationales ;

- le renforcement des capacités des acteurs locaux sur les textes relatifs à la commande publique et la gestion financière des CT.
- ❖ Au titre des risques liés aux Entreprises publiques, EPE et aux EPPS :
 - la réalisation périodique d'études actuarielles ;
 - le renforcement de la tutelle technique, financière et de gestion des entreprises publiques ;
 - la mise en place d'un mécanisme d'appui et de financement des entreprises publiques.
- ❖ Au titre des risques liés au secteur financier :
 - la poursuite de l'assainissement du portefeuille et le renforcement de la supervision des Systèmes financiers décentralisés ;
 - le renforcement des capacités opérationnelles du Bureau d'information sur le crédit (Creditinfo West Africa) ;
 - la mise en place d'un comité de suivi du recouvrement des créances pour le risque lié à la liquidation.

Annexe : Récapitulatif des risques budgétaires

Facteur de risques	Probabilité d'occurrence			Degré de criticité			Mesures d'atténuation
	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé	
1- Risques macroéconomiques							
1.1- Risque liés aux fluctuations des cours des matières premières							
Baisse du cours de l'or de 15%	X			X			<ul style="list-style-type: none"> - diversifier les exportations par le biais de l'industrie manufacturière et de produits agricoles (karité, niébé, oignon, tomate, sésame, anacarde et mangue...); - transformer les produits miniers par la mise en œuvre de la stratégie nationale du contenu local minier.
Baisse du cours du coton de 10%		X			X		<ul style="list-style-type: none"> - renforcer l'organisation de la filière coton ; - assurer le bon fonctionnement du fonds de lissage ; - diversifier l'économie et poursuivre les efforts de transformation des produits du coton.
Hausse du cours du pétrole de 10%			X		X		<ul style="list-style-type: none"> - assurer un fonctionnement efficace du mécanisme d'ajustement automatique des prix des hydrocarbures ; - poursuivre les investissements dans les énergies renouvelables notamment dans le solaire pour réduire la dépendance pétrolière du pays.
1.2- Risque liés aux taux de change							
Appréciation de 10% du dollar par rapport au FCFA			X	X			<ul style="list-style-type: none"> - diversifier les sources de financement en privilégiant les emprunts en FCFA et en euro ; - favoriser le développement des opérations de couvertures de risques de change ; - poursuivre les efforts de diversification de

a

Facteur de risques	Probabilité d'occurrence			Degré de criticité			Mesures d'atténuation
	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé	
							l'économie
1.3- Risques liés aux fluctuations de la production							
Baisse de la production céréalière de 10%		X			X		<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la subvention d'équipements productifs et intrants aux agriculteurs ; - réaliser des ouvrages de retenues d'eau ; - poursuivre l'encadrement de nacteurs (appui-conseil et formation) ; - valoriser les résultats de la recherche dans la production agricole ; - sécuriser les zones de production - réaliser des aménagements agricoles (bas-fonds et périmètres irrigués).
Baisse de la production cotonnière de 10%		X			X		<ul style="list-style-type: none"> - poursuivre l'encadrement de la filière ; - assurer la mise à disposition des intrants dans les délais ; - maintenir des prix incitatifs aux producteurs ; - sécuriser les zones de production ; - améliorer les rendements. - poursuivre les efforts de transformation locale de coton.
Baisse de la production d'or de 5%		X				X	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la sécurisation des sites miniers ; - mettre en œuvre la stratégie nationale du contenu local minier ; - améliorer l'environnement des affaires dans le secteur extractif (gouvernance, cadre réglementaire, recherches géologiques, etc.)
1.4- Risque liés à un faible niveau d'investissements publics							

Facteur de risques	Probabilité d'occurrence			Degré de criticité			Mesures d'atténuation
	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé	
Baisse de la FBCF publique de 5%		X		X			<ul style="list-style-type: none"> - maintenir la dynamique de la réalisation des infrastructures structurantes dans les secteurs porteurs (énergie, transports, agro-sylvo-pastoral, etc.) ; - améliorer continuellement la mobilisation des ressources ; - rationaliser les charges courantes de l'Administration afin de dégager plus d'espaces budgétaires pour le financement des projets et programmes de développement.
2- Risques liés à la dette publique							
Risques de refinancement			X			X	<ul style="list-style-type: none"> - privilégier le recours aux instruments de longues maturités ; - mettre en place des opérations de reprofilage de la dette intérieure ; - améliorer de la note CPIA du pays.
Risque de taux d'intérêt		X			X		- prioriser des instruments de dette à taux fixe
Risque de taux de change	X			X			<ul style="list-style-type: none"> - développer des opérations de couvertures de risques de change ; - diversifier les sources de financement en privilégiant les emprunts extérieurs en euro ;
3- Risques liés aux PPP							
Risque lié à la demande	X			X			- renforcer le dispositif institutionnel des PPP avec la loi 032/AN du 25 juin 2021 à travers la mise en place de l'Unité PPP et le renforcement du rôle de la DGB dans le contrôle de la soutenabilité budgétaire à chaque

Facteur de risques	Probabilité d'occurrence			Degré de criticité			Mesures d'atténuation
	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé	
Risque lié aux opérations et à la performance	X			X			<p>étape du cycle de vie du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduire au préalable des évaluations préalables justifiant le recours au PPP ; - appliquer les dispositions du décret n°2022-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 31 mai 2022 portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique ; - respecter rigoureusement le plafond de la valeur du portefeuille PPP fixé à 5% du PIB ; - appliquer le régime fiscal et douanier régi par la nouvelle loi PPP ; - développer des outils pour assurer un suivi renforcé des contrats PPP ; - évaluer les coûts d'entretien des actifs et le mécanisme de gestion des charges récurrentes des PPP pour une meilleure prise de décision en lien avec la soutenabilité budgétaire.
Risques financiers liés au financement	X			X			
Risque de renégociation (avenant) ou de résiliation		X			X		
Risque de gouvernance	X			X			
4- Risques climatiques							
Les sécheresses		X			X		<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la gouvernance climatique en formalisant le comité d'analyse des risques climatiques ; - renforcer la synergie d'actions entre les structures en charge de la mise œuvre des actions d'atténuation des effets du changement climatique ; - renforcer le fonctionnement des mécanismes d'atténuation des risques climatiques mis en place ; - mettre en œuvre les projets/programmes d'atténuation des risques climatiques ;
Les inondations		X			X		

Facteur de risques	Probabilité d'occurrence			Degré de criticité			Mesures d'atténuation
	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé	
Les vents violents		X			X		- renforcer les instruments de planification à travers l'élaboration de référentiels pour des réponses appropriées aux risques climatiques.
5- Risques liés aux Collectivités Territoriales							
Risques liés au défi sécuritaire		X			X		<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la tutelle technique, financière et de gestion des entreprises publiques ; - renforcer les capacités des structures et acteurs locaux ; - digitaliser les procédures de recouvrement des ressources propres des collectivités.
Risques liés à la crise sanitaire	X			X			
Risques liés à l'endettement	X			X			
Risques institutionnels	X			X			
6- Risques liés aux entreprises publiques							
Risques lié à la situation sécuritaire		X			X		<ul style="list-style-type: none"> - assurer un bon fonctionnement des structures et comités en charge de la gouvernance des entreprises publiques ; - renforcer le contrôle juridictionnel, administratif et légal des entreprises publiques ; - réaliser périodiquement des études actuarielles des EPPS ; - mettre en place un mécanisme d'appui et de financement des entreprises publiques.
Risques liés à la crise sanitaire	X			X			
Risques liés à conjoncture économique nationale et internationale	X			X			
Risques liés aux prêts directs, aux prêts rétrocédés et aux garanties	X			X			
Risques institutionnels	X			X			
7- Risque lié au secteur financier							

Facteur de risques	Probabilité d'occurrence			Degré de criticité			Mesures d'atténuation
	Faible	Moyen	Élevé	Faible	Moyen	Élevé	
Risques opérationnels	X			X			<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la gouvernance du secteur financier au niveau communautaire (commission bancaire UMOA, BCEAO) et au niveau national (MEFP) ; - ouvrir le capital de certaines banques publiques à d'autres structures ; - mettre en place un comité de suivi du recouvrement des créances ; - renforcer les deux (02) collèges de la Commission bancaire de l'UMOA (collège de supervision et collège de résolution) ; - renforcer le Fonds de garantie des dépôts et de Résolution dans l'UMOA (FGDR-UMOA) au niveau communautaire ; - poursuivre l'assainissement du portefeuille et renforcer la supervision des Systèmes financiers décentralisés ; - renforcer les capacités opérationnelles du Bureau d'information sur le crédit (BIC).
Risque de crédit	X			X			
Risque de liquidité	X			X			
Risque de marché	X			X			